

# RAPPORT ANNUEL 2012



# SOMMAIRE

## 1 - Rapport de gestion .....p 1

- 1.1 Présentation de l'établissement ..... p 1
- 1.2 Capital social de l'établissement ..... p 2
- 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance..... p 3
- 1.4 Contexte de l'activité ..... p 5
- 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....p 8
- 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe ..... p 23
- 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle ..... p 23
- 1.8 Fonds propres et solvabilité ..... p 26
- 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne..... p 28
- 1.10 Gestion des risques..... p 30
- 1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives..... p 42
- 1.12 Eléments complémentaires..... p 43

## 2 - Etats financiers .....p 47

- 2.1 Comptes consolidés ..... p 47
- 2.2 Comptes individuels ..... p 94

## 3 - Déclaration des personnes responsables.....p 132

- 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport ..... p 132
- 3.2 Attestation du responsable ..... p 132

# 1 - RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 9 avril 2013 est tenu à la disposition du public au siège social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sis 14, boulevard de la Trémouille 21000 DIJON, conformément aux dispositions du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du CRBF.

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Siège social : 14 Boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21008 DIJON Cedex

Services Centraux : 1 Place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, 25087 BESANCON Cedex 9

5 Avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex

### 1.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec tout autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer tout autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placement, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société est de 99 ans et expire le 2 octobre 2018, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 542.820.352.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de DIJON.

### 1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en détient 3,18%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.1.7 Information sur les participations consolidées

| en milliers d'euros                                   | % capital détenu | CA HT | Résultat d'exploitation | Résultat Net | Capitaux Propres hors résultat |
|---|------------------|-------|-------------------------|--------------|--------------------------------|
| <b><u>Filiales</u></b>                                |                  |       |                         |              |                                |
| SARL Sté d'Expansion BFC                              | 99,99%           | 969   | 453                     | 410          | 10 160                         |
| SAS BFC Croissance                                    | 100,00%          | 13    | -12                     | 76           | 3 576                          |
| <b><u>Sous-filiales</u></b>                           |                  |       |                         |              |                                |
| SAS Sociétariat BPBFC                                 | 99,99%           |       | -4                      | 1 041        | 7 625                          |
| <b><u>Autres entités du périmètre</u></b>             |                  |       |                         |              |                                |
| SCM Socama Bourgogne Franche-Comté                    | 0,35%            | 742   | 560                     | 0            | 1 840                          |
| SCM Socami Bourgogne Franche-Comté                    | 1,85%            | 1 068 | 1 014                   | 386          | 7 130                          |
| SCM Soprolib Bourgogne Franche-Comté et pays de l'Ain | 1,78%            | 113   | 48                      | 10           | 779                            |

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 19,50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 19,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 601 743 772,50 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 24 686 924 parts sociales de 19,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et la société de portage des parts sociales, et de 6 171 731 CCI de 19,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

### Evolution et détail du capital social

| Au 31 décembre 2012                         | Montant en K€  | % en capital | % en droit de vote |
|---|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 481 395        | 80 %         | 100 %              |
| CCI détenus par Natixis                     | 120 349        | 20 %         | 0 %                |
| <b>Total</b>                                | <b>601 744</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b>       |

| Au 31 décembre 2011                         | Montant en K€  | % en capital | % en droit de vote |
|---|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 403 395        | 80 %         | 100 %              |
| CCI détenus par Natixis                     | 100 849        | 20 %         | 0 %                |
| <b>Total</b>                                | <b>504 244</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b>       |

| Au 31 décembre 2010                         | Montant en K€  | % en capital | % en droit de vote |
|---|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 403 395        | 80 %         | 100 %              |
| CCI détenus par Natixis                     | 100 849        | 20 %         | 0 %                |
| <b>Total</b>                                | <b>504 244</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b>       |

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

### Intérêt des parts sociales et rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois derniers exercices, pour une part sociale de 19,50 euros, ont été les suivants :

| Exercice | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montant de la part | Intérêt par part (*) | Montant total des dividendes versés aux CCI |
|----------|---|--------------------|----------------------|---|
| 2009     | 8 042 652,43 €                                  | 19,50 €            | 0,58 €               | 3 096 900,00 €                              |
| 2010     | 11 468 206,15 €                                 | 19,50 €            | 0,58 €               | 4 140 570,00 €                              |
| 2011     | 11 922 327,24 €                                 | 19,50 €            | 0,58 €               | 4 924 500,00 €                              |

(\*) *intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.*

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12,120 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,75 % (soit 0,54 euro pour une part sociale).

La rémunération des certificats coopératifs d'investissement, au titre de l'exercice 2012, proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 4,097 millions d'euros, soit un montant 0,66 euro par CCI.

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général, il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

La composition du conseil d'administration se trouve ci-après en 1.12.3.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises durant l'exercice pour traiter notamment des thèmes suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- Examen du Bilan social de la Société,
- Orientations générales de la Société ;
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Mise en œuvre des décisions de BPCE.

### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité des comptes**

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

#### **Le Comité d'Audit**

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'autorité de contrôle prudentiel et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

## Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du groupe en ce domaine.

### 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration, puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Aucune convention de la BPBFC n'a été soumise à cette procédure pendant l'exercice 2012.

## 1.3.2 Direction Générale

### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

## 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

| Cabinets             | PRICEWATERHOUSECOOPERS<br>AUDIT<br>63 rue de Villiers<br>92200 NEUILLY-SUR-SEINE | MAZARS BESANCON<br>1 rue Bernard Palissy<br>25000 BESANCON | ECA<br>37 rue Elsa Triolet<br>Parc Valmy<br>21000 DIJON |
|----------------------|--|--|---|
| Associés signataires | Agnès HUSSHERR   | Jean LATORZEFF   | Eric GABORIAUD  |

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Un environnement macro économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation qui a légèrement reculé.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE

#### **Nouvelle Gouvernance du groupe BPCE**

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

#### **Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement**

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

##### Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE<sup>1</sup>, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros<sup>2</sup> sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III<sup>3</sup> supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

##### Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

<sup>1</sup> Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

<sup>2</sup> Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne

<sup>3</sup> Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires



Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, cet objectif est atteint avec un an d'avance avec une réduction de 34,6 milliards d'euros du besoin de refinancement de marché. Cette forte réduction du besoin de liquidité repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 18,7% depuis le 31 décembre 2011. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliards d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en PNB de 40,5 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95.000 prêts à taux zéro.

#### Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

#### **Titres souverains Grecs**

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'Etat grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'Etat grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette<sup>4</sup> du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

#### **Nouvelles mesures fiscales**

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

#### **Restitution de l'amende « Echange images-Chèques »**

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 90,9 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 90,9 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

---

<sup>4</sup> Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

## Principales évolutions relatives aux participations

### Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 %, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 189 millions d'euros a été constatée dans les comptes du 31 Décembre 2012.

### Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

## Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

### 1.4.2.2. Faits majeurs de la Banque et de ses filiales

#### Conséquences de la révision de la loi de finance 2012 et de la loi de financement de la sécurité sociale

Les différentes mesures fiscales et sociales se traduisent par les impacts suivants au 31/12/2012 :

- Une augmentation du taux du forfait social : Impact de 1,1 millions d'euros au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement et des jetons de présence afférents au résultat de l'exercice 2012 ;
- Un élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires : Impact de 1,2 millions d'euros au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement afférents au résultat de l'exercice 2012 ;
- Un doublement du taux de la taxe systémique bancaire : Impact de 0,8 millions d'euros.

#### Adoption du plan de comptes BPCE

Suite à des travaux d'harmonisations normatives menées par le groupe BPCE, la BPBFC a adopté la nouvelle nomenclature comptable préconisée par le groupe à compter du 1er janvier 2012. L'application du nouveau plan de comptes a pour conséquence un reclassement de certaines charges des frais généraux en PNB. L'impact global de ces reclassements est de 9,5 M€ au titre de l'exercice 2012.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications par un organisme tiers indépendant, l'entité n'étant pas soumise en 2012 aux exigences de l'article L225-102-1 du code de commerce.

### 1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communautaires d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

#### 1.5.1.1. Stratégie de développement durable

Face à ces enjeux, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a élaboré une stratégie de développement durable en 2012, dont les axes prioritaires portent sur la réduction des émissions directs et indirects de CO2. Pour rappel, les actions emblématiques du

Groupe BPCE sont d'être le premier acteur de référence de la croissance verte et responsable ; du microcrédit social et professionnel et enfin, de la réduction de l'empreinte carbone.

En 2012, le budget consacré au développement durable se répartit comme suit :

|   | 2012 |
|---|------|
| Nombre d'ETP dédié au développement durable                         | 1    |
| Montant des budgets « Développement Durable » (en milliers d'euros) | N.C. |

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette démarche a permis au Groupe BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire <sup>(5)</sup> et du microcrédit <sup>(6)</sup>, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 <sup>(7)</sup>. Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

### Le soutien à des chartes développement durable

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté soutient en outre les chartes suivantes :

- Global Compact

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du Groupe BPCE.

- Charte de la diversité, signée dans le cadre de la signature en 2010 par le Groupe BPCE.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

#### 1.5.1.2. Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau d'équivalence au chapitre 1.5.5

### Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les filiales dont la Banque Populaire détient plus de 50 % du capital. Cette année, une seule filiale fait partie du périmètre : la SAS Bourgogne Franche-Comté CROISSANCE. Plusieurs filiales, n'ont pas transmis leurs données RSE car le déploiement du reporting RSE ne permettait pas, pour cette année, d'intégrer l'exhaustivité des indicateurs de ces entités.

## 1.5.2 Informations sociales

### 1.5.2.1. Emploi et formation

#### Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 111, et le nombre de contrats à durée déterminée à 39. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à 7 salons. La campagne de recrutement des mois de février, octobre et novembre visaient à recruter une trentaine de jeunes diplômés (BAC + 2,3,4,5)

<sup>5</sup> Source : Finansol

<sup>6</sup> Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale

<sup>7</sup> Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

**Salons**  
 CFPB  
 Apprentissimo/FBF.  
 Les Négociales.  
 APEC.  
 Sup. Info.  
 Université de Bourgogne.  
 Forum Carrières ESC Dijon.

**Public**  
 Apprentissage Bac+2,3,4,5  
 Etudiants.  
 Bac+2,3.  
 Etudiants Bac+4,5.  
 Etudiants Bac+4,5.  
 Etudiants Bac+2,3,4,5.  
 Etudiants Bac+4,5.

3 campagnes de recrutement afin d'intégrer 3 promotions de 10 jeunes diplômés, dans la perspective de les former au métier de Chargé de Clientèle de Particuliers.

| Indicateur  | 2012                      |
|---|---------------------------|
| Effectif totaux (CDI + CDD)                                     | 1824                      |
| Nombre de CDI (y compris alternants)                            | 1769                      |
| % de CDI par rapport à l'effectif total                         | 96.98                     |
| Nombre de CDD (hors alternants)                                 | 36                        |
| % de CDD par rapport à l'effectif total                         | 1.97                      |
| Effectif cadre total  | 437                       |
| % de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total            | 23.96                     |
| Effectif non cadre total  | 1387                      |
| % de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total        | 76.04                     |
| Effectif total femmes réparti par classe d'âge                  | 1044                      |
| % de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total        | 57.24                     |
| Effectif total de femmes cadres                                 | 127                       |
| % de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total | 6.96                      |
| Effectif total hommes réparti par classe d'âge                  | 780                       |
| Total des embauches de cadres en CDI                            | 5                         |
| Total des embauches de cadres en CDD                            | 0                         |
| Total des embauches de non cadres en CDI                        | 106                       |
| Total des embauches de non cadres en CDD                        | 53 (y compris alternants) |

#### Départs / Licenciements

| Indicateurs  | 2012   |
|--|--------|
| Nombre total de salariés ayant quitté l'entité         | 159    |
| dont nombre de départs à la retraite                   | 53     |
| dont % de départs à la retraite sur l'effectif total   | 2.9 %  |
| dont nombre de licenciements                           | 5      |
| dont % de licenciements par rapport à l'effectif total | 0.27 % |
| Ancienneté moyenne de l'effectif                       | 15.63  |

#### Les rémunérations et leur évolution

| Indicateurs  | 2012      |
|--|-----------|
| Salaires de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"     | 53 713.42 |
| Salaires de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre" | 29 909.88 |
| Salaires de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"     | 43 163.78 |
| Salaires de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre" | 27 824.94 |

#### Politique salariale

| Indicateur  | 2012  |
|---|-------|
| Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC) | 1.025 |

## Formation des salariés

| Indicateur  | 2012                             |
|---|----------------------------------|
| Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"     | 10900 h pour 429 collaborateurs  |
| Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre" | 51700 h pour 1334 collaborateurs |
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié                    | 35.6 h                           |

## Dispositif d'évolution de carrière

| Indicateur  | 2012 |
|---|------|
| % de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité | 4.66 |

### 1.5.2.2. Diversité

Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de la politique de lutte contre les discriminations

## Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

| Indicateur                                   | 2012 |
|--|------|
| Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe) | 1.24 |
| Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)     | 1.07 |

## Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

| Indicateur   | 2012 |
|--|------|
| Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice       | 55   |
| Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice      | 0    |
| Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental  | 54   |
| Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental | 0    |

## Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

| Indicateur   | 2012  |
|--|-------|
| Nombre de salariés handicapés hors ESAT  | 44.17 |
| Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total                          | 2.42  |
| Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total | 3.56  |

### 1.5.2.3. Relations sociales et conditions de travail

#### Santé et sécurité au travail

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée au CHSCT, à un comité de pilotage stress et donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises ont été : mise en place du plan d'action stress, formation incivilités, etc...

Description du bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

| Indicateur  | 2012                                       |
|---|--|
| % de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité | 9 élus au CHSCT (7 techniciens + 2 cadres) |

## Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

| Indicateur  | 2012            |
|---|-----------------|
| Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice | 77 déclarations |
| Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice    | 0               |
| Nombre de journées de travail perdues                 | 634             |

## Relations sociales

Description de l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.

### Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé 8 accords collectifs avec les syndicats, dont :

- 4 sont relatifs à l'Épargne salariale
- 1 sur la rémunération
- 3 sur le temps de travail

| Indicateur   | 2012      |
|--|-----------|
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale | 4 accords |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation        | Aucun     |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération     | 1 accord  |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail   | 3 accords |

## % de salariés couverts par la convention collective de l'entité

| Indicateur   | 2012  |
|--|-------|
| % de salariés couverts par une convention collective | 100 % |

| Indicateur                        | 2012  |
|-----------------------------------|-------|
| Heures supplémentaires (heures)   | 3 604 |
| Heures supplémentaires (inscrits) |       |

### 1.5.2.4. Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 1.5.3 Informations environnementales

### 1.5.3.1. Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Banques Populaires ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte.

Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Banques Populaires génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE :

- Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix, par la Commission Européenne, de BPCE pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KFW.

### 1.5.3.2. Soutien à la croissance verte

La Banque Populaire fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle soutient également les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique...

- Crédit : Prevair, Provair, Eco Ptz
- Epargne : Codevair, Livret Développement Durable

| Prêts verts (2012)            | Nombre (stock)        | Encours (k€)        |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Prevair (ressources LDD)      | 2344                  | 16 595 755,57       |
| Prevair (ressources Codevair) | 1911                  | 24 037 177,27       |
| <b>Total Prevair</b>          | 4255                  | 40 632 932,84       |
| Prevair Auto                  | -                     | -                   |
| Eco PTZ                       | 1268                  | 11 449 012,57       |
| Provair                       | -                     | -                   |
| <b>Epargne verte (2012)</b>   | <b>Nombre (stock)</b> | <b>Encours (k€)</b> |
| Livret Développement Durable  | 140 681               | 477 228             |
| Livret Codevair               | 406                   | 2 390               |

#### Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt Provair.

La Banque Populaire assure des refinancements spécifiques des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Plusieurs régions ont mis en place des enveloppes de financement partagées avec les banques locales. Depuis 2010, la Banque Populaire est retenue comme partenaire auprès des régions candidates auprès de la BEI, à savoir les régions Midi-Pyrénées pour 700 millions d'euros, Languedoc Roussillon pour 400 millions d'euros sur le photovoltaïque, Centre pour 400 millions d'euros en 2011 et Aquitaine pour 300 millions en 2012. Les lignes existantes sont actuellement sous-utilisées à cause des barrières administratives et financières aux petites structures économiques locales impliquées dans les énergies renouvelables; cela conditionne une taille des nouvelles enveloppes plus petite.

## Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

## Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/écoclusters, clubs d'entreprises ;
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable...

Le défi est donc d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir les outils de la finance locale, les ressources bancaires locales (livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux PME.

BPCE a été le premier groupe bancaire en France au sein duquel un travail a été fait dès 1990 avec la création du premier prêt écologique à la Banque Populaire d'Alsace sur le soutien à la croissance verte à travers des outils bancaires verts spécifiques adaptés aux caractéristiques économiques des marchés et des profils de risque des entreprises et des investissements qui y sont liés.

Actuellement le groupe est reconnu comme la banque où s'est créée une innovation forte sur la question du financement du développement durable en général et de la croissance verte en particulier. Il est par exemple à l'origine du premier livret vert en 1999, du premier prêt écologique en 1990, du premier éco-prêt à taux zéro régional en 2004, des premiers éco-prêts bonifiés régionaux couplés à la valorisation des certificats d'économie d'énergie en 2007 ou encore de la première SOCAMI adaptée à la garantie des financements d'efficacité énergétique dans les copropriétés privées en 2012.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 M€ pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires et de fonds de garantie verts, propre à relayer à terme les refinancements publics engagés.

### 1.5.3.3. Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

#### Les dépenses d'énergie

| Indicateurs   | 2011 | 2012  |
|---|------|-------|
| Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)     |      | 1 018 |
| Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)            |      | 268   |
| Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)    | 2.11 |       |
| Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€) |      | 0     |

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 15553607 kWh et se répartit comme suit :

#### Les consommations d'Énergie

| Indicateurs   | 2011  | 2012       |
|---|-------|------------|
| Consommation totale d'énergie finale (en kWh)   |       | 15 553 607 |
| Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh) |       |            |
| Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (en kWh/m <sup>2</sup> )   |       | 186        |
| Consommation totale de fioul (en litres)  | 3 000 |            |
| Consommation totale d'électricité (en kWh)  |       | 10 059 811 |
| Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)  |       | 5 464 216  |
| Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)   |       |            |
| Consommation totale du réseau de froid (en kWh)   |       |            |

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- Le recours aux énergies renouvelables
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments



## Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

### Transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2
- Mise en place d'un site de covoiturage
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu du moindre impact environnemental.

| Indicateurs  | 2011 | 2012      |
|--|------|-----------|
| Consommation totale essence en voitures de fonction (litres) |      | 0         |
| Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)  |      | 172 000   |
| Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)      |      | 3 600 000 |
| Déplacements professionnels en train (km)                    |      | NC        |
| Déplacements professionnels avion court courrier (km)        |      | NC        |
| Déplacements professionnels long courrier (km)               |      | 0         |
| Nombre de sites disposant d'une PDE                          |      | aucun     |
| Nombre de salariés concernés par ces PDE                     |      | aucun     |

| Indicateurs                                     | 2011 | 2012 |
|---|------|------|
| Déplacements visiteurs en voitures (km)         |      | NC   |
| Déplacements visiteurs en TC ferrés (km)        |      | NC   |
| Déplacements visiteurs en Bus (km)              |      | NC   |
| Nombre de visiteurs venant par avion par an     |      | 0    |
| Distance moyenne des trajets des visiteurs (km) |      | NC   |

## Changement climatique

### La réduction de l'empreinte carbone

#### Une méthode de bilan carbone innovante

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des banques de réseau des Banques Populaires. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant la Banque Populaire à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque Populaire a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

#### Calcul des émissions de CO2

| Indicateur  | 2011 | 2012 |
|---|------|------|
| Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) | 2020 | ND   |

| Indicateur   | 2011 | 2012 |
|--|------|------|
| Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3) | ND   | ND   |

#### Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

| Indicateurs   | 2011 | 2012 |
|---|------|------|
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC  | 0    | ND   |
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC | 29   | ND   |
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC  | 206  | ND   |

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments
- les services achetés
- les transports
- autres...

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est celui des émissions directes de sources fixes de combustion qui représente 43.6% du total des émissions de GES émises par l'entité.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique). A ces équipements sont liées les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie, générés par leur installation. Elles facilitent l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Cette organisation est très innovante tant par la méthode que par son animation, tout en augmentant le niveau d'efficacité.

### 1.5.3.4. Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

#### Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

#### Déchets liés à l'activité bancaire

| Indicateurs  | 2011 | 2012            |
|--|------|-----------------|
| Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)   |      | 1595            |
| Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)                                     |      | 88.31           |
| Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes) |      |                 |
| Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)            |      | 0.200           |
| Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)   |      |                 |
| Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)   |      | 155 T de papier |

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière
- Autres

#### Utilisation durable des ressources

##### Consommation de papier et matériels bureautiques

| Indicateurs  | 2011 | 2012  |
|--|------|-------|
| Consommation totale de papier ( <i>en tonnes</i> )   |      | 19    |
| Consommation totale de papier ( <i>kg</i> ) sur effectif total ( <i>kg/ETP</i> )   |      | 10.8  |
| Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC ( <i>en kg</i> ) sur effectif total ( <i>kg/ETP</i> ) |      | 10.8  |
| Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC ( <i>en tonnes</i> )                                  |      | 0     |
| Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)                                    |      | 0     |
| Quantité de cartouches et de toners recyclés ( <i>en nombre</i> )  |      | 3017  |
| Quantité de tubes fluorescents au néon collectés ( <i>en nombre</i> )  |      | 0     |
| Poids des piles collectées ( <i>en tonnes</i> )  |      | 0.200 |
| Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés ( <i>en tonnes</i> )                                   |      | 31.6  |

#### Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

##### Consommation d'eau

| Indicateurs   | 2011 | 2012         |
|---|------|--------------|
| Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)                      |      | 41.27        |
| Consommation totale d'eau ( <i>en m<sup>3</sup></i> )                 |      | Pas de suivi |
| Volume de récupération des eaux pluviales ( <i>en m<sup>3</sup></i> ) |      | Néant        |

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Banques Populaires dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...)

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire. Un premier pas avait été franchi par la CDC en France à travers un fonds de compensation de la biodiversité et relayé lors du sommet sur la biodiversité à Nagoya. Un second vient d'être franchi lors de la conférence Rio +20 par un groupe de banques de marché portant essentiellement sur un engagement concernant le capital naturel. Il s'agit pour elles d'analyser la politique des entreprises en faveur de la biodiversité à travers leur activité d'asset management. Malgré ces avancées les travaux ne sont pas encore avancés pour intégrer la biodiversité dans l'activité de financement. BPCE assure une veille sur ce sujet.

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

### 1.5.3.5. Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

## 1.5.4 Informations sociétales

### 1.5.4.1. Partenaire durable du développement local

#### Ancrage territorial et proximité

Etablissements de crédit de plein exercice, décidant à partir de leur territoire les 19 Banques Populaires (3 330 agences) incarnent la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie des régions. Cette présence territoriale est pilotée par une gouvernance coopérative, décentralisée, qui se combine avec de forts liens les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. C'est pourquoi les Banques Populaires restent attentives à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptait ainsi 92 agences en zones rurales et 2 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 36 % des agences remplissent cette obligation. Au-delà, la Banque Populaire a mis en place :

Le Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pris de multiples initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires. Elle propose ainsi gratuitement aux personnes malvoyantes de recevoir gratuitement leurs relevés de compte en braille, voire des guides et chéquiers à destination des malvoyants.

En outre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté développe un service, baptisé Acceo, en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Cet outil permet aux clients sourds une mise en relation simplifiée avec une e-agence Banque Populaire, passant par la médiation d'un interprète ou par une retranscription simultanée en texte des propos du chargé de clientèle. Elle s'appuie également directement sur des conseillers de clientèle formés à la langue des signes.

La Banque Populaire a développé des produits spécifiquement conçus pour les personnes handicapées, afin par exemple de les aider à équiper et aménager leur habitat de manière adaptée.

En 2012, elle a dispensé des formations spécifiques en matière de handicap (langue des signes, accueil de personnes handicapées en agence, etc.). Elle a directement favorisé l'emploi des personnes handicapées sur leur territoire en sensibilisant et conseillant les entreprises ou en proposant aux personnes handicapées des simulations d'entretiens d'embauche.

En matière d'emploi, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté recrute principalement dans sa région. Elle contribue et participe notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat :

- partenariat Écoles/ universités ;
- développement de l'apprentissage/alternance (indiquer les chiffres).

| Indicateurs   | 2012              |
|---|-------------------|
| Nombre d'agences / centre d'affaires                                | 186 avec e-agence |
| Surface totale des bâtiments de l'entité                            |                   |
| Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)     | 21261             |
| Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité        | 55000             |
| Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés                            | 0                 |
| Nombre d'agences accessibles PMR                                    | 30 agences        |
| % d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité | 16.13 %           |

### Financement du développement local

La Banque Populaire, par sa structure coopérative, est historiquement liée au financement du développement économique local. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue concrétisée par 552 millions d'euros de crédits aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

#### 1.5.4.2. Inclusion financière

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en régions : abondement des Fonds de prêts d'honneur et prêts en complément d'Initiative France, soutien au Réseau Entreprendre, de BGE (ex-Boutiques de Gestion). Elles appuient également en compétence bancaire les Chambres de commerce et d'Industrie, et les Chambres des métiers et de l'artisanat.

Les Banques Populaires privilégient le financement du microcrédit professionnel. En 2011, elles demeurent le 1er financeur/ partenaire bancaire de l'ADIE : avec 29 % de couverture de ses besoins globaux de refinancement, représentant 13,9 M€ de lignes de crédits accordés à taux préférentiels. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place il y a un an par Adie et co-financent avec leur fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active et accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Les Banques Populaires sont également grâce à leurs deux Chaires à Audencia et Dijon des acteurs incontournables de la recherche en microfinance en France.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients en difficulté, avec possibilité de rétrocessions de frais et traitement particulier des situations de surendettement. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté met en œuvre un programme similaire au sein de ses agences « classiques ».

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté soutient, à travers la fédération nationale des banques Populaires, des initiatives d'éducation financière, notamment par l'adhésion à l'association Finance et Pédagogie et le partenariat avec l'Adie en vue d'encourager l'épargne chez les jeunes.

#### 1.5.4.3. Politique de mécénat et de partenariat

Les Banques Populaires s'engagent dans de nombreuses actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. En 2012, leurs actions de mécénat et de partenariats non-commerciaux se sont particulièrement orientées en faveur de l'autonomie des individus, sur le plan économique d'une part au travers de l'aide à la création d'entreprise, de l'insertion par l'activité, de la microfinance et sur le plan éducatif, avec des actions en faveur de l'accès à la connaissance et du développement de la recherche d'autre part.

#### Les partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En soutien aux Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. Les principaux partenaires de la Fédération Nationale des Banques Populaires sont l'Adie, la Chaire Banque Populaire en microfinance à Audencia, la Chaire Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, le Centre des Jeunes Dirigeants, Entreprendre pour Apprendre et la Fondation de la Deuxième Chance. La Fédération Nationale des Banques Populaires est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

#### La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art (pourra éventuellement être modifié). Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, de représentants du personnel, de représentants de BPCE et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

#### 1.5.4.4. Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

| Epargne solidaire                                  | Nombre (stock) | Encours (k€) |
|--|----------------|--------------|
| Total Fonds ISR proposés                           |                | 18 566 318   |
| Epargne salariale ISR et solidaire                 |                |              |
| Investissement solidaire Crédit Coopératif         |                |              |
| Crédit Coopératif « Epargne solidaire de partage » |                |              |

#### 1.5.4.5. Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR.

##### **Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)**

Un projet d'adaptation associant l'ensemble des acteurs Achats autour de la RSE.

A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Banque Populaire à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats

La participation de tous les acteurs clés des Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.

- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables

Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats

Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.

- Intégrer la RSE au quotidien des Achats

La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

##### Faits marquants en 2012 :

- Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories Achats du groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135

- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer.

- Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener.

- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.

- Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une charte Achats Responsables.

##### **Le projet PHARE**

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche "PHARE" (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé "SA&P" (EA et ESAT). Lancé depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté relaie cette action et a ainsi nommé un référent handicap en 2003.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafeteria, nettoyage de véhicules...).

Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe.

Un dispositif de 2 modules de formation "PHARE" intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération "Les Victoires PHARE" a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3ème édition du Colloque PHARE le 24 octobre. Ce Colloque a été également l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du SA&P avec un salon de 20 EA et ESAT.

Enfin, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche "PHARE" :

- Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012
- Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012
- Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012

### Politique de sous-traitance

MAIN-D'ŒUVRE extérieure à l'entreprise (Art. R.1.1a)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

### Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail.

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

#### 1.5.4.6. Loyauté des pratiques

### Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

### Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

|  |         |
|--|---------|
| Indicateur (en pourcentage)  | 2012    |
| % de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux) | 45.70 % |

### La politique qualité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a également ses propres enquêtes, déclinée par agence.

Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

### Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, des documents promotionnels ou dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

### 1.5.5 Table d'équivalence réglementaire entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

| Domaines   | Loi. Article 225 | Indicateurs GRI            | Chapitre rapport RSE     |
|--|------------------|----------------------------|--------------------------|
| <b>VISION ET STRATEGIE</b>   |                  |                            |                          |
| Stratégie développement durable/ Stratégie RSE   |                  | 1.2, 4.12, 4.8             | 1.5.1.1                  |
| Méthodologie de reporting RSE  |                  | 1.8,, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12 | 1.5.1.2                  |
| <b>GOVERNANCE</b>  |                  |                            |                          |
| Organes d'administration, de direction et de surveillance  |                  | LA13, 4.5                  | 1.3                      |
| <b>DIMENSION SOCIALE</b>   |                  |                            |                          |
| <b>EMPLOI</b>  |                  |                            |                          |
| L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique   | 1a               | LA1                        | 1.5.2.1                  |
| Les embauches et les licenciements   | 1a               | LA2                        | 1.5.2.1                  |
| Les rémunérations et leur évolution  | 1a               | LA14, EC5, LA12            | 1.5.2.1                  |
| <b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>   |                  |                            |                          |
| L'absentéisme  | 1b               | LA7                        | 1.5.2.3                  |
| L'organisation du temps de travail   | 1b               | LA9                        | 1.5.2.3                  |
| <b>RELATIONS SOCIALES</b>  |                  |                            |                          |
| L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci  | 1c               | LA9, LA4                   | 1.5.2.3                  |
| Le bilan des accords collectifs  | 1c               | LA9, LA4                   | 1.5.2.3                  |
| <b>SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>  |                  |                            |                          |
| Les conditions de santé et de sécurité au travail  | 1d               | LA4, LA6                   | 1.5.2.3                  |
| Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail                                    | 1d               | LA4, LA6                   | 1.5.2.3                  |
| Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles  | 1d               | LA7                        | 1.5.2.3                  |
| <b>FORMATION</b>   |                  |                            |                          |
| Les politiques mises en œuvre en matière de formation  | 1e               | LA10, LA11                 | 1.5.2.1                  |
| Le nombre total d'heures de formation  | 1e               | LA10                       | 1.5.2.1                  |
| <b>EGALITE DE TRAITEMENT</b>   |                  |                            |                          |
| Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes   | 1f               | LA11, LA14, LA15           | 1.5.2.2                  |
| La politique de lutte contre les discriminations   | 1f               | LA11, LA13                 | 1.5.2.2                  |
| Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées   | 1f               | LA13                       | 1.5.2.2                  |
| <b>PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONAL DU TRAVAIL RELATIVES</b>  |                  |                            |                          |
| Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective   | 1g               | HR5                        | 1.5.2.4                  |
| À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations  | 1g               | HR4                        | 1.5.2.4                  |
| À l'élimination du travail forcé ou obligatoire  | 1g               | HR6                        | 1.5.2.4                  |
| À l'abolition effective du travail des enfants   | 1g               | HR6                        | 1.5.2.4                  |
| <b>DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>  |                  |                            |                          |
| <b>POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE</b>  |                  |                            |                          |
| L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | 2a               | 1.2, 4.12, 4.8             | 1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2 |

|   |  |   |                                   |
|---|--|---|-----------------------------------|
| Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement  | 2a   | 1.2, 4.12, 4.8                            | 1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2          |
| Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions   | 2a   | EN30                                      | 1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5 |
| Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | 2a   | 4.9                                       | 1.5.3.5                           |
| <b>POLLUTION ET GESTION DES DECHETS</b>   |  |   |                                   |
| Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement  | 2b   | EN22, EN26, FS1                           | 1.5.3.4                           |
| Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;  | 2b   | EN22                                      | 1.5.3.4                           |
| La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)  | 2b   | EN22                                      | 1.5.3.4                           |
| <b>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</b>   |  |   |                                   |
| La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;  | 2c   | EN8, EN9, EN10                            | 1.5.3.4                           |
| La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation   | 2c   | EN1, EN2                                  | 1.5.3.4                           |
| La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables  | 2c   | EN3, EN4, EN5, EN6, EN7                   | 1.5.3.4                           |
| L'utilisation des sols  | Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent |   |                                   |
| <b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>  |  |   |                                   |
| Les rejets de gaz à effet de serre  | 2d   | EN16, EN17                                | 1.5.3.3                           |
| L'adaptation aux conséquences du changement climatique  | 2d   | EN19, EN18                                | 1.5.3.3                           |
| <b>PROTECTION DE LA BIODIVERSITE</b>  |  |   |                                   |
| Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité   | 2e   | EN14, EN11, EN12, EN13                    | 1.5.3.4                           |
| <b>DIMENSION SOCIETALE</b>  |  |   |                                   |
| <b>IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>   |  |   |                                   |
| En matière d'emploi et de développement régional  | 3a   | EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16 | 1.5.4.1, 1.5.4.2                  |
| Sur les populations riveraines ou locales   | 3a   | FS8, FS7, FS14, FS16,                     | 1.5.4.2                           |
| <b>RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>   |  |   |                                   |
| Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations  | 3b   | 4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16              | 1.5.1.1, 1.3                      |
| Les actions de partenariat ou de mécénat  | 3b   | SO1, SO9, SO10, 2.1                       | 1.5.4.3                           |
| <b>SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS</b>   |  |   |                                   |
| La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux   | 3c   | EC5, EC6                                  | 1.5.4.6                           |
| L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale                                   | 3c   | HR2                                       | 1.5.4.6                           |
| <b>LOYAUTE DES PRATIQUES</b>  |  |   |                                   |
| Les actions engagées pour prévenir la corruption  | 3d   | SO2, SO4                                  | 1.5.4.7                           |
| Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs  | 3d   | PR1                                       | 1.5.4.7                           |



## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés du Groupe formé par elle-même et ses trois principales filiales et sous-filiales (SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance, SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté et SAS Sociétariat BPBFC) ainsi que ses trois Sociétés de Caution Mutuelle (Soprolib Bourgogne Franche-Comté et Pays et l'Ain, Socama Bourgogne Franche-Comté et Socami Bourgogne Franche-Comté).

Les comptes consolidés (en normes IFRS) font ressortir un résultat net de 58 523 K€ au 31 décembre 2012 (contre 70 350 K€ au 31 décembre 2011). L'écart avec les comptes sociaux provient principalement :

- De retraitements comptables propres aux comptes consolidés ayant un impact négatif de 6 244 K€ (contre - 8 386 K€ au 31/12/2011)
- De retraitements liés à l'application des normes IFRS ayant un impact positif de 7 520 K€ (contre + 12 730 K€ au 31/12/2011)
- De la contribution des filiales du périmètre pour 1 923 K€ (contre + 1 209 K€ au 31/12/2011)

En dehors de ces éléments, les résultats et situation financière du Groupe restent proches de ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont l'analyse des comptes annuels figure au paragraphe 1.7.

Les comptes consolidés vous sont présentés au paragraphe 2.1 du présent rapport annuel.

## 1.7 Activités et résultats de la Banque sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de la Banque sur base individuelle

| RESULTAT   | 2012<br>en K€  | 2011<br>en K€  | 2010<br>en K€  | 2009<br>en K€  | 2008<br>en K€  |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| + Intérêts et produits assimilés   | 385 608        | 398 332        | 392 560        | 408 699        | 439 274        |
| - Intérêts et charges assimilées   | 219 859        | 224 957        | 224 672        | 250 181        | 263 330        |
| + Revenus des titres à revenu variable   | 933            | 2 275          | 296            | 11 533         | 21 016         |
| + Commissions (produits)   | 166 916        | 172 267        | 173 788        | 170 097        | 169 670        |
| - Commissions (charges)  | 33 234         | 25 824         | 26 030         | 26 696         | 24 910         |
| +/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation                               | 926            | 998            | 1 179          | 843            | 935            |
| +/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés                   | 1 022          | 1 743          | 1 545          | 2 344          | -8 574         |
| + Autres produits d'exploitation bancaire  | 10 769         | 7 435          | 8 286          | 5 196          | 5 350          |
| - Autres charges d'exploitation bancaire   | 2 600          | 1 477          | 4 909          | 1 564          | 1 366          |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>  | <b>310 481</b> | <b>330 792</b> | <b>322 043</b> | <b>320 271</b> | <b>338 065</b> |
| - Charges générales d'exploitation   | 192 527        | 196 937        | 192 179        | 195 865        | 197 479        |
| - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles | 8 967          | 9 699          | 10 334         | 10 317         | 9 787          |
| <b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>  | <b>108 987</b> | <b>124 156</b> | <b>119 530</b> | <b>114 089</b> | <b>130 799</b> |
| +/- Coût du risque   | -30 019        | -27 051        | -27 468        | -25 157        | -22 276        |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>   | <b>78 968</b>  | <b>97 105</b>  | <b>92 062</b>  | <b>88 932</b>  | <b>108 523</b> |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés   | 146            | -98            | -1 199         | -11 273        | 104            |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>  | <b>79 114</b>  | <b>97 007</b>  | <b>90 863</b>  | <b>77 659</b>  | <b>108 627</b> |
| +/- Résultat exceptionnel  |                |                | 313            |                | -64            |
| - Impôts sur les bénéfices   | 25 497         | 30 918         | 29 888         | 28 667         | 27 314         |
| +/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées  | 1 707          | -1 293         | -1 263         | 8 089          | -10 229        |
| <b>RESULTAT NET</b>  | <b>55 324</b>  | <b>64 796</b>  | <b>60 025</b>  | <b>57 081</b>  | <b>71 020</b>  |

### La marge d'intérêts

Comme l'exercice précédent, la structure de la courbe des taux a pesé sur les marges composées du différentiel entre la rémunération des dépôts et le rendement des crédits. Le volume d'activités, en baisse dans l'environnement de crise, n'a pas compensé cette contraction des marges, et les produits d'intérêts se sont affichés en recul.

### Les commissions liées aux produits et services

Hors effet d'un reclassement comptable (voir paragraphe 1.4.2.2) avec la ligne ci-dessous, les commissions nettes sont en contraction de 2,2% du fait de la baisse de certains tarifs et de la réglementation sur les prestations monétiques.

### Les coûts de fonctionnement

Hors effet d'un reclassement comptable opéré cette année, les frais généraux sont en hausse de 2,5% sous l'effet de l'augmentation des taxes et cotisations sociales (+ 3 millions d'euros).

### Le coût du risque

Dans un environnement économique qui reste difficile, le coût du risque est en hausse par rapport à 2011 de 11% à 30 millions d'euros.

### Le résultat net

Après prise en compte :

- De l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2012 qui s'élève à 25,5 millions ;
- D'une reprise de provision pour investissement de 1,7 million d'euros.

Le résultat net atteint 55,3 millions d'euros en retrait de 14,6% par rapport à l'exercice 2011.

### Les assises financières

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de 1 460 millions d'euros de fonds propres ce qui lui permet de respecter largement les ratios réglementaires et prudentiels.

- Le ratio européen de solvabilité est à 25,01 % pour un minimum requis de 8 %.
- Le coefficient de liquidité est à 105,38 % pour un minimum requis de 100 %.

## 1.7.2 Analyse du bilan de la Banque

| ACTIF                                      | 2012<br>en K€     | 2011<br>en K€     | 2010<br>en K€     | 2009<br>en K€     | 2008<br>en K€     |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, Banques Centrales, CCP             | 91 823            | 85 461            | 65 745            | 68 398            | 170 592           |
| Effets Publics et valeurs assimilées       |                   |                   |                   |                   |                   |
| Créances sur Etablissements de Crédit      | 2 572 767         | 2 463 657         | 2 130 476         | 2 310 326         | 1 829 650         |
| Opérations avec la Clientèle               | 7 833 827         | 7 916 369         | 7 812 952         | 7 619 140         | 7 582 424         |
| Obligations et Autres Titres à revenu fixe | 202 578           | 514 454           | 921 360           | 916 488           | 923 848           |
| Actions et Autres Titres à revenu variable | 8 406             | 7 559             | 26 420            | 23 037            | 21 026            |
| Participations et Activité de portefeuille | 665 101           | 600 999           | 595 919           | 477 318           | 471 712           |
| Parts dans les Entreprises liées           |                   |                   |                   |                   | 5 287             |
| Immobilisations incorporelles              | 441               | 583               | 686               | 882               | 1 026             |
| Immobilisations corporelles                | 63 422            | 65 598            | 67 820            | 73 226            | 74 648            |
| Autres Actifs                              | 32 257            | 33 425            | 35 908            | 32 458            | 34 384            |
| Comptes de Régularisation                  | 79 126            | 74 127            | 69 892            | 70 598            | 88 509            |
| <b>Total ACTIF</b>                         | <b>11 549 748</b> | <b>11 762 232</b> | <b>11 727 178</b> | <b>11 591 871</b> | <b>11 203 106</b> |

| <b>PASSIF</b>                              | <b>2012<br/>en K€</b> | <b>2011<br/>en K€</b> | <b>2010<br/>en K€</b> | <b>2009<br/>en K€</b> | <b>2008<br/>en K€</b> |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Banques Centrales, CCP                     |                       |                       |                       |                       |                       |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 592 279             | 2 974 270             | 3 148 582             | 3 177 080             | 3 105 073             |
| Opérations avec la clientèle               | 6 992 441             | 6 933 844             | 6 694 456             | 6 602 688             | 6 426 741             |
| Dettes représentées par un titre           | 120 953               | 141 398               | 181 713               | 184 385               | 228 933               |
| Autres Passifs                             | 50 814                | 53 430                | 58 991                | 49 041                | 52 936                |
| Comptes de Régularisation                  | 89 141                | 72 850                | 91 820                | 113 533               | 86 455                |
| Provisions pour Risques et Charges         | 70 373                | 72 380                | 78 742                | 67 344                | 62 174                |
| Dettes subordonnées                        | 23 051                | 37 636                | 46 930                | 66 578                | 79 289                |
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux      | 150 922               | 150 921               | 150 922               | 150 922               | 160 132               |
| Capitaux Propres Hors FRBG                 | 1 459 774             | 1 325 503             | 1 275 022             | 1 180 300             | 1 001 373             |
| Capital souscrit                           | 601 744               | 504 244               | 504 244               | 431 119               | 297 057               |
| Primes d'Emission                          | 290 593               | 290 593               | 290 592               | 290 592               | 290 592               |
| Réserves                                   | 504 182               | 455 942               | 437 186               | 394 332               | 336 781               |
| Ecart de réévaluation                      |                       |                       |                       |                       |                       |
| Provisions réglementées & Sub. d'invest.   | 7 473                 | 9 179                 | 7 886                 | 6 623                 | 5 502                 |
| Report à nouveau (+/-)                     | 458                   | 749                   | -24 911               | 553                   | 421                   |
| Résultat de l'exercice (+/-)               | 55 324                | 64 796                | 60 025                | 57 081                | 71 020                |
| <b>Total PASSIF</b>                        | <b>11 549 748</b>     | <b>11 762 232</b>     | <b>11 727 178</b>     | <b>11 591 871</b>     | <b>11 203 106</b>     |

| <b>HORS-BILAN</b>          | <b>2012<br/>en K€</b> | <b>2011<br/>en K€</b> | <b>2010<br/>en K€</b> | <b>2009<br/>en K€</b> | <b>2008<br/>en K€</b> |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>ENGAGEMENTS DONNES</b>  |                       |                       |                       |                       |                       |
| Engagements de financement | 888 933               | 951 040               | 900 924               | 864 900               | 809 902               |
| Engagements de garantie    | 373 533               | 434 769               | 508 003               | 521 012               | 602 523               |
| Engagements sur titres     | 531                   | 662                   | 1 673                 | 970                   | 425                   |
| <b>ENGAGEMENTS RECUS</b>   |                       |                       |                       |                       |                       |
| Engagements de financement | 500 000               | 1 000                 | 50 000                |                       | 10 000                |
| Engagements de garantie    | 1 997 462             | 2 028 397             | 2 090 255             | 2 039 658             | 2 007 679             |
| Engagements sur titres     | 531                   | 662                   | 1 673                 | 970                   | 425                   |

Au 31 décembre 2012, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 11,5 milliards d'euros, en retrait par rapport à celui de l'exercice précédent.

#### A l'actif,

- Les obligations et autres titres sont en diminution suite au remboursement de titres pour 346 millions d'euros.
- Les opérations avec la clientèle : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a enregistré une légère contraction de ses encours de crédits (- 1%).

#### Au passif,

- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a diminué le recours aux dettes envers les établissements de crédit (- 382 millions) en poursuivant le développement de la collecte de ressources clients (+ 59 millions d'euros) notamment sur les livrets.
- Les capitaux propres atteignent 1,6 milliards d'euros à fin 2012 en forte augmentation (+ 134 millions d'euros) grâce à l'augmentation du capital (+ 98 millions) et à la mise en réserve du résultat de l'exercice 2011 (+ 48 millions d'euros).

#### Composition des fonds propres

Les fonds propres de base avant résultat 2012 sont constitués :

|  |                      |
|--|----------------------|
| - du capital social                        | 602 millions d'euros |
| - des réserves                             | 803 millions d'euros |
| - du fonds pour risques bancaires généraux | 151 millions d'euros |

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

#### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserve lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement (groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté) sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 112,876 millions d'euros.

#### 1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 1 103,276 millions d'euros.

##### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissement). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, il y a eu une augmentation du capital social de l'établissement de 98 millions d'euros.

##### Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 504,182 millions d'euros.

#### 1.8.2.2 Tier 2

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 9,600 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

#### 1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (601,411 millions d'euros en valeur nette comptable y compris des TSSDI) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 10,554 millions d'euros.

#### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Tableau de composition des fonds propres

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>                                    | <b>1 112 876</b> |
| <b>FONDS PROPRES DE BASE</b>   | <b>1 526 060</b> |
| <b>Capital</b>   | <b>844 660</b>   |
| Capital  | 410 512          |
| Primes d'émission  | 294 465          |
| Autres éléments assimilés au capital   | 139 683          |
| <b>Réserves éligibles</b>  | <b>681 400</b>   |
| Réserves et report à nouveau   | 642 720          |
| Bénéfice intermédiaire   | 42 311           |
| <b>Gains ou pertes latentes ou différés</b>  | <b>-3 631</b>    |
| <b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>   | <b>54 715</b>    |
| Fonds propres complémentaires de premier niveau  | 45 115           |
| Retraitement prud. des PMV latentes en FP de base reportés en FP compl. de premier niveau                | 45 115           |
| Fonds propres complémentaires de second niveau   | 9 600            |
| Éléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02                                 | 9 600            |
| <b>(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES</b>                                       | <b>-467 899</b>  |
| Dont: (-) Des fonds propres de base  | -413 184         |
| (-) Des fonds propres complémentaires  | -54 715          |
| (-) Autres part, créances subord. et autres élts constitutifs de FP > la limite de 10% des FP de l'étab. | -453 860         |
| (-) Valeur et dépr. Coll. sur expo. et pertes attendues  | -14 039          |

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 450,412 millions d'euros (soit 356,033 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

|  |                |
|--|----------------|
| <b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>  | <b>356 033</b> |
| <b>EXIGENCES DE F.P. AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE RÉGLEMENT-LIV.</b> | <b>315 341</b> |
| <b>Approche standard du risque de crédit</b>   | <b>44 956</b>  |
| Catégories d'exposition  | 44 956         |
| Administrations centrales et banques centrales   | 1              |
| Etablissements   | 9 313          |
| Entreprises  | 34 933         |
| Clientèle de détail  | 387            |
| Actions  | 279            |
| Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit   | 43             |
| <b>Approche notations internes</b>   | <b>270 384</b> |
| Approche notations internes fondation  | 108 928        |
| Etablissements   | 163            |
| Entreprises  | 108 765        |
| Approche notations internes avancée  | 84 235         |
| Clientèle de détail  | 84 235         |
| Actions  | 67 292         |
| Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit   | 9 929          |
| <b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL</b>  | <b>40 689</b>  |
| Approche standard du risque opérationnel   | 40 689         |
| <b>AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES TRANSITOIRES</b>                                       | <b>0</b>       |
| Exig. FP déterminées conformément aux règl. 91-05 & 95-02, tels qu'en vigueur avant le 1/1/2007          | 571 336        |
| Pour mémoire :   |                |
| SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES                 | 756 843        |
| RATIO DE SOLVABILITÉ (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES                     | 25,01%         |
| SURPLUS DE FONDS PROPRES   | 756 843        |
| <b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>  | <b>25,01%</b>  |

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 avril 2010 et présenté au Comité d'audit du 10 mai 2010 et au conseil de surveillance de BPCE.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement. Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

## 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### 1.9.1.1. Coordination du contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la Direction des Risques et de la Conformité.

#### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et de la Conformité, comprenant la conformité, les risques de crédits, financiers et opérationnels. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents pilote également le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI). D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, la Direction des Engagements, en charge du Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (au minimum 2 fois par an) sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données. Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Le Directeur Général qui préside ce comité, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur des Risques Crédit et Financiers, le Responsable de la Conformité, le Responsable des Risques Opérationnels et des Contrôles Permanents, le Responsable du Plan de Continuité d'Activité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le Responsable du Contrôle Comptable.

### 1.9.1.2. Focus sur la filière Risques

La filière Risques, rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité, est positionnée dans l'organisation de façon à assurer son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elle dispose de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de ses responsabilités en termes de contrôle permanent. La filière risques est l'interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Elle est responsable de la mise en place et du respect des méthodes, procédures, systèmes de suivi de contrôle et de reporting élaborés pour l'ensemble du Groupe par BPCE.

### 1.9.1.3. Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau au sein de l'établissement. Elle est organisée en « départements », entendus comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés. Les objectifs de la filière sont les suivants :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ;
- préserver l'image et la réputation de l'Etablissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

La filière Conformité est rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité et couvre les départements « Lutte Anti-Blanchiment et Fraudes », « Déontologie » et « Conformité Juridique ».

## 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Les missions d'audit s'inscrivent dans la perspective d'une revue de l'ensemble des activités sur un nombre d'exercices aussi limité que possible d'une part et d'autre part en fonction du risque effectif encouru. Cette approche s'appuie sur une démarche et des outils développés par le Groupe BPCE.

Le planning pluriannuel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement ainsi qu'à l'Organe central.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la Direction de l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

La Direction de l'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié.

**Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

## 1.10 Gestion des risques

### Présentation de la Direction des Risques

Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité d'un Directeur des Risques et de la Conformité qui englobe la filière Conformité (Conformité Juridique, Déontologie, Lutte Anti-Blanchiment et Fraudes), la filière Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, et les filières Risques de Crédit et Risques Financiers regroupées au sein d'une Direction des Risques de Crédit et Financiers.

La Charte Risque Groupe approuvée par le Directoire, présentée au Conseil de Surveillance de la BPCE, et déclinée au sein de l'établissement, définit les missions, attributions et les principes généraux d'organisation de la fonction Risques au sein du Groupe.

La Direction des Risques de l'établissement assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, hors conformité, en application du règlement n° 97-02, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007.

Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène, et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens, mises en œuvre par la Direction Générale de l'établissement.



Pour ce faire, les missions de la Direction des Risques sont d'assurer :

- L'évaluation et la prévention des risques ;
- L'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- La surveillance permanente des risques.

La Direction des Risques assure le déploiement au sein de l'établissement du dispositif Bâle 2, et le suivi permanent de sa correcte application. La Direction des Risques exerce une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

### Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe) ;
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit. et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats.
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit et la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la Direction des Risques Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

### Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;

- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

### Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

#### Comité des risques de crédit

Présidé par le Directeur Général ce comité valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, sur la base des propositions qui lui sont faites.

Il statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques de crédit après analyse des niveaux de risque crédit, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques.

Il suit les résultats de la mesure des risques et l'évolution de leur niveau. Il valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Dans ce cadre, il examine la contribution de la filière Risques Crédit au plan des contrôles permanents.

Enfin, il s'assure de l'avancement du chantier Bâle 2 dans l'établissement.

#### Comité Conformité et Risques Opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Le Comité, dont la vocation est de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non conformité :

- décide, sur la base de propositions qui lui sont faites, de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques de non-conformité et risques opérationnels d'ordre méthodologique et organisationnel ;
- effectue un suivi des expositions aux risques de non-conformité et aux risques opérationnels, le cas échéant au regard des limites et / ou de fonds propres, à partir des reportings réalisés par la fonction Conformité d'une part et Risques Opérationnels d'autre part
- valide et suit les plans d'actions de réduction des risques de non-conformité et opérationnels proposés par les Responsables des Directions des différents métiers et les fonctions concernées ;
- effectue un suivi des points suspensifs au sein du Comité « Nouveaux produits et Processus » ;
- décide des moyens nécessaires à allouer ;
- suit les sujets transversaux nécessitant l'intervention de plusieurs fonctions métiers ou support.

### 1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### 1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

##### Politique Risque Banque

La politique de risque de crédit est celle d'une banque de détail régionale.

De façon à respecter une stricte indépendance des fonctions entre la Direction des Risques et la Direction des Engagements, les activités de surveillance et contrôles de second niveau du risque de crédit sont désormais exercées par la seule Direction des Risques. Elle vise donc à assurer le financement des différents acteurs de l'économie locale (PME, artisanat, commerces, agriculture, particuliers, frontaliers, collectivités locales...), en veillant à limiter la concentration de ses engagements, tant unitaire que sectorielle.

Cette politique régionale induit que l'essentiel des financements est réalisé sur son territoire, à l'exception des projets de ses clients sur d'autres territoires nationaux, dans le cadre de leur croissance.

La recherche de nouveaux clients est réalisée par le réseau des agences répartis sur tout le territoire, dense, et organisé par segments de clientèle. Des experts métiers viennent apporter leur analyse dans le choix des clientèles spécifiques (agriculture, promotion, collectivités...) afin d'intégrer toutes les dimensions techniques du risque sur ces métiers.

La Banque ne recourt que de façon très modérée à des prescripteurs externes pour assurer le développement de ses crédits.

Pour tous les produits complexes (crédit bail, couverture de taux...) ou a priori risqués (couverture sur les matières premières...), la banque ne fait qu'assurer le contact entre les besoins du client et les filiales spécialisées du groupe BPCE.

##### Processus d'octroi de crédit

Ces processus sont formalisés dans une charte de crédit.

Les décisions de crédit sont prises en intégrant les encours par groupe de contreparties et leur notation risque.

Le schéma délégataire vise à faire remonter les engagements unitaires les plus importants, les plus risqués (notation risquée des clients) ou les financements spéciaux (promotion immobilière,...) vers les directions du siège. Ce schéma délégataire se compose de limites successives, par encours, type de crédit et notation client, à chaque niveau opérationnel de la Banque.

Les engagements majeurs de la Banque sont décidés par un Comité de Crédit, associant plusieurs directions du siège et présidé par la Direction Générale.

La Direction des Risques de la Conformité peut exercer un droit de veto sur tous les dossiers présentés en Comité de Crédit ou sur les dossiers les plus risqués relevant de la Direction des Engagements.

La Banque dispose de plafonds internes plus restrictifs que ceux de la réglementation. La Direction des Risques et de la Conformité contrôle le respect de ces plafonds. Tout dépassement de plafond fait l'objet d'un compte rendu et d'une alerte du Conseil d'Administration.

#### **Affectation aux sous-portefeuilles Bâlois**

La Direction des Risques réalise le contrôle de 2ème niveau de l'affectation des clients dans les portefeuilles Bâlois, au moyen de plusieurs outils internes.

Un reporting trimestriel de la Direction des Risques Groupe de BPCE permet de vérifier l'efficacité du contrôle.

#### **Répartition des Engagements**

##### Exposition par nature de clientèle :

La structure des engagements Clients reflète la politique de développement sur tous les acteurs économiques locaux.

| Nature Clientèle     | Corporate * | Professionnels | Particuliers |
|----------------------|-------------|----------------|--------------|
| Poids Encours Client | 26 %        | 28 %           | 46 %         |

\*dont 28% des encours sur le secteur public local

##### Exposition par secteur d'activité : (Corporate+Professionnels)

Les 3 premiers secteurs d'activité concentrent 42.3 % des encours. Mais les 2 premiers secteurs sont très divisés et peu risqués.

Les 5 premières concentrations sectorielles sont :

- Locations immobilières (hors promotion) : 20.4 %
- Collectivités Locales : 10.9 %
- Secteur Agro-alimentaire (dont Agriculture) : 11.0 %
- Bâtiment-Travaux Publics 9.0 %
- Services : 6.2 %

##### Exposition unitaire :

La réglementation bancaire impose aux établissements de crédit un plafond de concours interne de 15 % de leurs fonds propres de base. La banque s'est dotée de plafond interne plus réduit que ceux de la réglementation, afin de maîtriser sa concentration unitaire.

Les premiers engagements unitaires Banque au 31/12/2012 étaient de :

- Client 1 : 21 M€, soit moins de 2% des fonds propres de la banque
- Client 2 : 16.5 M€
- Client 3 : 13.6 M€

##### Exposition au risque Pays :

L'exposition au risque pays est très limitée, car la banque n'intervient que sur 2 types d'opérations :

- financement de prêts en Francs Suisse aux particuliers frontaliers, avec couverture systématique ;
- financement des opérations import / export des clients entreprises.

Des limites internes, croisant encours, note client et note pays, contribuent à limiter encore les expositions à l'international.

##### Exposition en vision Bâle 2

La Direction des Risques suit mensuellement l'évolution de la notation du fonds de commerce par segment en vision bâloise.

| Structure des encours au 31/12/2012 | Non notés | Normales | Dégradés | Sensibles | Défauts |
|-------------------------------------|-----------|----------|----------|-----------|---------|
| Corporate                           | 7         | 74.3     | 14.2     | 0.1       | 4.4     |
| Professionnels                      | 0.2       | 69.4     | 16.4     | 4.5       | 9.5     |
| Particuliers                        | 0         | 84.2     | 11.7     | 1.6       | 2.5     |

#### **Rentabilité des opérations de crédit**

Les conditions de crédit sont déterminées à partir de la notation interne des clients, des niveaux de risque des contrats et des conditions de refinancement de la banque. Le risque de contrepartie est intégré dans le prix.

La banque dispose d'un système de délégation de taux, limitant la délégation de taux du réseau commercial sur les opérations les plus risquées.

La Direction Financière présente annuellement une analyse sur la rentabilité des opérations de crédit en Comité Financier, en présence du Directeur Général, afin de mesurer l'efficacité de cette politique de facturation.

#### **Evolution du système de contrôle et de gestion des risques de contrepartie**

Depuis la création de la Direction des Risques en décembre 2005, la banque a régulièrement développé son système de contrôle et de gestion des risques.

Ce développement est notamment passé par la création de nouveaux outils de pilotage et d'animation du risque de crédit.

La Direction des Risques présente l'ensemble de ses travaux à l'organe exécutif lors des Comités de Risque de Crédit. Leur fréquence est semestrielle.

Entre ces deux comités, la Direction des Risques adresse l'ensemble de ses reportings au Directeur des Risques et de la Conformité, qui décide d'une information de l'organe exécutif.

### 1.10.1.2. Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

#### Surveillance des niveaux de risque :

- Analyse des matrices de notation de tous les segments du fond de commerce ;
- Analyse des contentieux, du coût du risque et des passages à pertes ;
- Analyse du provisionnement des vifs et compromis ;
- Analyse des risques sectoriels et géographiques ;
- Analyse des risques de concentration ;
- Proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies ;
- conduite les analyses demandées par le Direction des Risques Groupe ;
- Alerte auprès de l'exécutif en cas d'atteinte des seuils d'alerte Groupe;
- Analyse des niveaux de risque des Sociétés de Caution Mutuelle.

#### Prévention des risques de contreparties :

- Contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques ;
- Analyse des risques résiduels ;
- Analyse contradictoire des propositions d'engagement ;
- Validation des notes finales sur les clients Corporate ;
- Validation des clients inscrits en Watch-List (liste de surveillance) banque.

#### Proposer évolution politique risque Crédit

- Instruire les demandes de limites globales ou opérationnelles ;
- Proposer à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risques ;
- Alerter l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Contrôler à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- Participer à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque. .

#### Contrôler l'application des normes Groupe et/ou définir les normes banque :

- Définir des normes et des règles : d'inscription en watch-list, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut ;
- Veiller à la bonne application des normes Groupe en matière de risque de crédit.

#### Piloter le chantier Bâle 2 :

- Assurer la mise en œuvre des cahiers des charges du Groupe BPCE dans la banque ;
- Assurer le monitoring de la qualité des données Bâle 2 ;
- Piloter les projets Bâlois touchant les directions opérationnelles afin de s'assurer de la bonne insertion opérationnelle.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, la Direction des Risques Groupe réalise des contrôles réguliers.

### 1.10.1.3. Technique de réduction des risques

#### **Division des risques (plafonds, limites)**

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

Certains secteurs d'activité, plus sensibles (promotion immobilière, financements spéciaux,...) font l'objet de limites spécifiques.

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

#### **Fournisseurs de protection**

La banque ne recourt pas à ce dispositif dans le cadre de sa politique de crédit.

En 2010, et dans un contexte de crise, la banque a recherché l'intervention d'OSEO pour les financements aux secteurs économiques fortement touchés par la crise.

La banque recourt également à la garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour le développement de l'artisanat sur son secteur.

#### **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

La banque dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le *retail*. Cette opération est réalisée 2 fois par an, en automatique, avec des indices de valorisation fournis par la Direction des Risques du Groupe BPCE.

La Direction des Risques contrôle en second niveau les évaluations connaissant une volatilité forte ou anormale.

#### 1.10.1.4. Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

#### 1.10.1.5. Travaux réalisés en 2012

La Direction des Risques déploie mensuellement ou trimestriellement un ensemble de contrôles normés, sur tous les segments de clientèle. Ces contrôles sont repris dans le point 1.9.1.2.

Ne sont repris ci-dessous que les nouveaux travaux conduits en 2012 :

- Contrôle des engagements spéciaux majeurs
- Contrôle des engagements des sociétés de caution mutuelles
- Mise en œuvre d'un nouvel outil de contrôle des Agences
- Contrôles de tous engagements majeurs en note sensible
- Contrôle des engagements de Promotion Immobilière
- Contrôle a posteriori des 20 premiers engagements Professionnels unitaires

### 1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### 1.10.2.1. Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure les missions suivantes :

- Suivi des risques de marché de l'établissement à partir d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour ;
- Mesure des expositions de l'établissement aux risques de marché en lien avec l'outil Groupe de valorisation ;
- Suivi du dispositif de limites à partir des indicateurs de risques définis dans le référentiel des risques de marché Groupe ;
- S'assurer que les demandes d'investissement et nouveaux produits sont conformes à la liste des produits autorisés et font l'objet d'une décision en comité financier ;
- Contrôle de l'affectation des opérations dans le bon portefeuille des risques et résultat conformes aux normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché, l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

#### Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

### Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

### Travaux réalisés en 2012

En 2012, l'établissement s'est attaché à déployer les normes d'évaluation et de contrôles définis dans le référentiel des risques de marché Groupe.

#### 1.10.2.2. Risque de taux d'intérêt global

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- Revue des contrôles de 1er niveau effectués par la fonction gestion actif passif sur les traitements afin de s'assurer que les contrôles définis ont bien été réalisés et documentés et les anomalies identifiées ont été corrigées ou ont fait l'objet d'un plan d'action pour les apurer ;
- Analyse des évolutions trimestrielles en termes de structure de bilan, et d'exposition aux risques (gaps statiques et dynamiques de taux, sensibilité de la marge d'intérêt, stress de liquidité) ;
- Suivi des consommations et des dépassements de limites ;
- Contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques décidés en comité financier.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

### Travaux réalisés en 2012

En 2012, l'établissement a participé aux travaux de formalisation des contrôles dans l'outil « PILCOP » choisi par le Groupe BPCE pour le suivi des contrôles permanents.

### 1.10.3 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### 1.10.3.1. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le département Risques Opérationnels de la Banque, rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité à la responsabilité de traiter les risques opérationnels mais également du Plan de Continuité d'Activité et de la Sécurité des Systèmes d'Information.

A ce titre il assure son traitement selon 2 aspects ;

- préventif par la cotation des risques potentiels et l'identification d'action et/ou de contrôle pour les atténuer.
- correctif par la détection, l'alerte, le suivi le traitement des incidents en soutien des structures opérationnelles.

Le département Risques Opérationnels & Contrôles Permanents exerce un rôle de coordination et de synthèse. Il anime un réseau de correspondants risques opérationnels constitué au sein de l'ensemble des directions opérationnelles de la banque. Le responsable Risques Opérationnels co-anime les comités Conformité et Risques Opérationnels, présidé par le Directeur Général (3 par an), et participe aux Comités de Coordination des Fonctions de Contrôles (2 par an)

L'organisation de la surveillance des risques opérationnels repose sur un système comprenant une cartographie des risques cotée et évaluée en termes d'efficacité. Chaque structure opérationnelle est dotée d'un plan d'actions et de contrôles (PAC), précisant les risques majeurs identifiés et les contrôles de premier et/ou de second niveau à mettre en oeuvre

Chaque année un bilan est réalisé et un rapport de contrôle permanent est adressé à chaque structure. Une synthèse est rapportée à chaque direction opérationnelle, leur permettant d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels inhérents à leurs métiers.

Notre Etablissement utilise depuis le début de l'année 2012 un nouvel outil (PARO) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BPBFC
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Notre Etablissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 40 688 858 euros

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### 1.10.3.2. Système de mesure des risques opérationnels

Le département Risques Opérationnels à la responsabilité du pilotage du dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Dans ce cadre il :

- assure le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantit la qualité des données produites et veille à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectue une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et des contrôles,
- élabore les dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- participe à la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- réalise les reportings internes et externes sur l'évaluation du risque opérationnel.

#### 1.10.3.3. Travaux réalisés en 2012

L'année 2012 a été ponctuée par une série d'action visant à améliorer la maîtrise des risques opérationnels au sein de notre établissement et dans l'intérêt de nos clients.

En début d'année 2012, nous avons achevé de faire un point sur la maîtrise des risques opérationnels de notre établissement en formalisation des rapports de contrôle permanent. Ces rapports mettent en exergue les structures sur lesquelles des attentions spécifiques et particulières sont à mener.

Dans un second temps, nous avons révisé complètement notre cartographie des risques opérationnels en fonction des pertes et des incidents survenues l'année d'avant afin de la mettre en adéquation avec la réalité de notre établissement.

Cette révision nous a conduit à mettre en évidence les risques majeurs sur lesquels nous avons déployé des plans d'actions voire mis en place des contrôles spécifiques au sein de nos entités opérationnelles.

La mise en place dans un troisième temps et parfois simultanément aux premières étapes, nous a conduit tout naturellement à assurer des contrôles de second visant à s'assurer de la bonne mise en oeuvre des contrôles de second niveau et selon les cas à contrôler en double des entités opérationnelles. Cette action nous a permis dans certains cas de revoir des processus pour lesquelles les résultats n'ont pas été jugés satisfaisants au regard des seuils de tolérance préalablement définis.

Nous avons également participé avec la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe à l'élaboration des contrôles permanents à mettre en œuvre via l'outil PILCOP prochainement déployé dans notre entreprise.

Tout au long de l'année avec les structures opérationnelles présentant les processus les plus risqués, nous avons piloté des comités de coordination destinés à faire le point sur les :

- Les évolutions réglementaires.
- L'identification des nouveaux processus et le suivi de la mise à jour des procédures.
- Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place.
- Les commentaires sur l'évolution des Pertes Opérationnelles et les actions correctives mises en œuvre.
- Le reporting des contrôles réalisés par la D.O. - Les autocontrôles.
- Les contrôles ponctuels opérés par la Direction des Risques et de la Conformité.
- Le suivi des plans d'actions issus des rapports d'audit
- Les points d'actualité sur le PCA (notamment Maintien en Condition Opérationnelle)
- Le point d'avancement sur les dossiers communs
- Les informations diverses

Cette année a été ponctuée également en mars par notre réunion annuelle des Correspondants Risques Opérationnels (les responsables des sites centraux) qui nous a permis de leur présenter :

- Un bilan des risques opérationnels de notre établissement
- Une synthèse des pertes opérationnelles et des provisions de l'année 2011
- Les résultats des contrôles permanents sur les risques opérationnels
- Les travaux engagés sur le Plan de Continuité d'Activité
- Les actions inhérentes à la Sécurité des Systèmes d'Information

#### 1.10.4 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Etablissement.

Par ailleurs, l'Etablissement n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

L'Etablissement n'a donc pas rencontré de risques juridiques majeurs en 2012.

#### 1.10.5 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.



La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

#### **1.10.5.1. Sécurité financière (Lutte Anti-Blanchiment, contre le Financement du Terrorisme, et contre la fraude)**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants Tracfin.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'année 2012 a été consacrée à la poursuite de la transposition de la 3<sup>ème</sup> Directive européenne, à l'appui des projets menés par le Groupe BPCE, avec notamment la déclinaison opérationnelle de l'approche par les risques. Mis en place en 2011, le score de vigilance renforcée, proposé pour les clients présentant un risque élevé en matière de blanchiment, a été complété de critères Groupe, tels que l'intégration de la complétude des Dossiers Réglementaires de ces Clients.

Le plan de contrôle révisé début 2012 a été mis en œuvre tout au long de l'année, afin de couvrir à la fois les risques/alertes issus du logiciel Norkom, comme ceux inhérents au métier.

A ce titre, des contrôles permanents ont été réalisés sur :

- le programme de contrôle sur les chèques (2002-01) ;
- le traitement des alertes remontées par l'outil de détection Fircosoft, en matière de lutte contre le financement du terrorisme ;
- les contrôles sur le stock de métaux précieux, sur les bons de caisse et d'épargne ;
- des travaux sur la pertinence des alertes adressées au réseau via l'outil Norkom.

Le Département Lutte Anti Blanchiment et Fraudes a également déployé en interne un outil de contrôle Groupe (PILCOP) comprenant 14 fiches, permettant de tracer les résultats de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau identifiés comme majeurs sur le domaine de la LAB-FT.

En matière de lutte contre la fraude, sous l'égide de BPCE, le groupe de travail mis en place en 2012, ayant pour objectif de faire un état des lieux des pratiques (procédures, outils) et de proposer un dispositif harmonisé, a permis l'élaboration de requêtes communes. Les premières livraisons d'alertes sont prévues sur le début de l'année 2013, à charge pour chaque établissement de déployer les moyens nécessaires pour leur exploitation.

Sans attendre les avancées de ce groupe de travail Groupe, notre banque a poursuivi sur 2012 un chantier spécifique à la fraude, en dédiant un collaborateur unique sur cette problématique. Cela s'est traduit par l'élaboration d'un plan de contrôle formalisé relatif à la fraude, une action d'animation/ formation au travers de l'établissement d'un guide de sensibilisation et une revue des procédures existantes.

Afin de répondre aux exigences renforcées du régulateur, l'action de mise à jour des dossiers réglementaires clients poursuivie en 2011 a été reconduite en 2012. Un comité de pilotage, regroupant à la fois les acteurs du Réseau, du Développement et de la Conformité, a été créé sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2012 afin de suivre l'état d'avancement du plan d'action validé par l'organe exécutif. Un accent particulier a été demandé au cours du dernier trimestre sur la mise à jour des Dossiers Réglementaires Clients des clients en vigilance renforcée, c'est-à-dire présentant un risque élevé en matière de blanchiment. Cette action lancée sous l'impulsion de la Direction des Risques et de la Conformité, a été appuyée et relayée par la Direction de l'Exploitation.

Conjointement avec la DRH Groupe, de nouveaux modules de formation ont été déployés sur le dernier trimestre 2012 et doivent être suivis par l'ensemble des collaborateurs de notre banque, avant fin juin 2013. Illustrés par des cas pratiques et ponctués par un questionnaire d'acquisition des connaissances, ces modules relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme permettent de répondre à nos obligations de formation en la matière. En parallèle, le module de formation dispensé auprès des jeunes embauchés a été revu en interne.

#### **1.10.5.2. Conformité bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre l'Etablissement est destinataire de la veille réglementaire effectuée par le Groupe BPCE. Elle s'assure notamment de la diffusion et du suivi des circulaires BPCE auprès des Directions opérationnelles concernées. Un travail préalable de traduction des circulaires de manière opérationnelle est ainsi effectué. La Filière décline localement les normes et procédures et coordonne leur mise en œuvre au sein de l'Etablissement. Durant l'année 2012, pour exemple, une formation spécifique a été assurée sur la réforme des majeurs protégés et un Guide sur le secret bancaire a été diffusé.

La Filière a également accompagné les Directions opérationnelles concernées dans la mise en œuvre de nouvelles réformes (suivi de la réglementation sur le regroupement de crédits, réforme des IOBSP, réglementation FATCA,...) ou de nouveaux process : les chantiers spécifiques liés à la mise en place d'une e-agence et à la vente à distance au sein de l'Etablissement ont étroitement associé la Conformité Juridique.

Au cours de l'année 2012, la filière a également répondu aux demandes ponctuelles du régulateur (contrôle de la publicité en matière de crédit à la consommation sur les sites internet par l'Autorité de Contrôle Prudentiel), de BPCE et de Natixis Financement (archivage des prêts personnels). Des recommandations émises par l'ACP et l'AMF ont fait l'objet de traductions opérationnelles au sein des Directions concernées (prêts en devises, modification du processus d'analyse des garanties équivalentes dans les contrats Assurance des Emprunteurs)

La Filière assure également la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe. A ce titre, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Elle faisait suite, en les harmonisant, aux procédures existantes depuis plusieurs années dans les groupes BP et CE avant la fusion de leurs organes centraux.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant à BPCE (notamment Juridique, Finances, Risques, Systèmes d'information, Conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Comité Nouveaux Produits et Processus de l'Etablissement s'est quant à lui réuni 3 fois au cours de l'année 2012. Composé des principaux responsables de marchés, des Directions supports et du Service Juridique, il est animé par la Direction des Risques et de la Conformité. Le Comité a notamment validé la mise en œuvre de nouveaux produits tels que le Livret « Association-Institutionnels », un forfait de mobilité à l'International, ou de nouveaux processus tels que l'escompte de crédits documentaires exports confirmés et un nouvel applicatif de préparation d'entretien. Il a suivi la mise en conformité de l'Etablissement avec les dispositions de la Loi Hoguet en matière d'intermédiation immobilière

Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2012, la démarche d'identification, de prévention et de maîtrise des principaux risques de non-conformité a été initiée via l'établissement et la cotation d'une macro-cartographie.

Chacune des trois filières Conformité (« Conformité Juridique », « Lutte Fraudes et Blanchiment », « Déontologie ») a coté l'ensemble des risques pour toutes les activités exercées par l'établissement. Toutes filières confondues, certains risques ont également été cotés après avoir interviewé les Directions opérationnelles concernées.

La filière « Risques Opérationnels » a conforté la démarche précédente en rapprochant les résultats obtenus des risques identifiés au travers du projet « Gestion des Risques Opérationnels » et des contrôles permanents réalisés.

L'analyse a été complétée par l'étude des principales pertes opérationnelles et réclamations de la clientèle. Suite à cette cotation, des risques majeurs de non conformité ont pu être mis en exergue et des plans d'action dédiés définis et suivis par la Filière Conformité.

Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place sont également assurés au travers des Comités de Coordination en liaison avec les principales Directions Opérationnelles.

### **1.10.5.3. Conformité financière (Responsable du Contrôle des Services d'Investissement et Déontologie)**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Au cours de l'année 2012, au niveau du Département Déontologie, outre l'exploitation récurrente des états d'alerte « abus de marché », « transactions personnelles et « conflit d'intérêt » permettant des contrôles ciblés sur les opérations, des contrôles ponctuels sur la commercialisation des instruments financiers (emprunts BPCE, parts sociales et produits de défiscalisation notamment) ont été réalisés. Ces contrôles sont repris dans un plan d'action élaboré par la Filière.

La filière a également déployé en interne un outil de contrôle Groupe (PILCOP) comprenant 23 fiches et permettant de tracer les résultats de contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau identifiés comme majeurs sur le domaine RCSI.

L'année 2012 a également permis le déploiement de l'outil Diagnostic Épargne dans le réseau, offrant la possibilité de collecter des informations sur les avoirs du client à la concurrence, ses projets, son appétence au risque...L'outil permet ainsi de présenter au client une photographie de son patrimoine et également la répartition optimale de celui-ci. Enfin, l'outil propose des arbitrages.

Comme chaque année, une validation systématique des campagnes commerciales de la Gestion Privée (défiscalisation, placements..) a été assurée.

Un appui spécifique auprès des Directions opérationnelles en lien avec les services d'investissement a également été réalisé :

- par la validation systématique des campagnes commerciales afin de vérifier que notre fonctionnement était en conformité avec les attentes du régulateur ;
- par la traduction opérationnelle des circulaires BPCE ;
- par une révision de la procédure de traitement des réclamations portant sur des services et instruments financiers.

Enfin, la filière a répondu aux enquêtes spécifiques de BPCE sur l'épargne réglementée et la commercialisation des parts sociales.

#### 1.10.5.4. Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité de l'assurance emprunteur ainsi que celle de l'assurance-vie.

En 2011, un document permettant la traçabilité du devoir de conseil en matière d'Assurance-vie a été mis en place suite à l'ordonnance du 30 juin 2009 applicable depuis le 01 juillet 2010.

Sous forme de questionnaire et intégrant les exigences de la directive MIF (Marché des Instruments Financiers), il permet de proposer au client un contrat adapté à ses besoins et à son expérience en matière financière. Il permet également de tracer le devoir de conseil et de mise en garde de la Banque.

Au cours du dernier trimestre 2012, ce questionnaire a été revu afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires validées par l'ACP ; il intègre les cas de versement libre, arbitrage ou toute autre opération significative pouvant modifier la répartition initiale conseillée à l'origine de la souscription.

Les contrôles permanents de 1er niveau ont été réalisés sur la totalité des contrats par le Département support en charge du processus et des contrôles de 2ème niveau par échantillonnage ont été réalisés par la Direction des Risques et de la Conformité.

En matière d'Assurance emprunteur, depuis la déliaison prévue par la Loi Lagarde, nos procédures internes ont été revues afin de respecter les nouvelles exigences du législateur. Suite à une recommandation de l'ACP, notre processus d'analyse des garanties équivalentes dans les contrats a été modifié.

### 1.10.6 Gestion de la continuité d'activité

#### 1.10.6.1. Dispositif en place

##### Description du plan de continuité d'activité

Le plan de continuité d'activité de la BPBFC s'appuie sur une méthodologie commune à l'ensemble des Banques Populaires Régionales déclinée dans une Charte Groupe.

Le plan de continuité représente un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Il couvre deux conséquences de risques majeurs :

1. Indisponibilité des éléments essentiels du SI ;
2. Indisponibilité des locaux pouvant entraîner l'absence du personnel.

Un Plan de Continuité des Activités du GIE PRIAM-BP (prestataire de services commun à la BPBFC et à la BP des Alpes) a également été réalisé.

##### Organisation de crise

- Une cellule de crise décisionnelle composée de l'ensemble des Membres du Comité de Direction, du RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activité) et du RPCA suppléant ;
- 1 cellule de crise opérationnelle « métiers » dédiée aux activités essentielles composée des différents responsables des filières et services ;
- 4 cellules de crise opérationnelles dédiées aux fonctions supports : Ressources Humaines, Communication, Logistique et Sécurité, Informatique composées des responsables des structures concernées, assistés par des correspondants PCA.

##### Description des procédures de secours informatique

Les moyens de production des Systèmes Centraux sont répartis sur 2 sites et sont hébergés à Castres sur le campus du site Saphir.

I-BP a déménagé en 2010 sur le Datacenter en site miroir pour héberger toute la production informatique des BP adhérentes à I-BP.

Deux bâtiments de 6000 m2 ont donc été construits distant d'un kilomètre.

Le PCO (Plan de Continuité des Opérations) visant la reprise des activités bancaires sous 5h (objectif) en cas de sinistre extrême sur l'un des 2 sites est opérationnel.

##### Répartition des responsabilités

Un responsable PCA et un suppléant ont été désignés.

Le RPCA est rattaché hiérarchiquement au Responsable des Risques Opérationnels, lui-même rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité.

33 Correspondants PCA ont été désignés au sein des Directions Opérationnelles.

#### 1.10.6.2. Travaux menés en 2012

##### Bilan des tests techniques et des exercices (Établissement, Communautaire, PEE, ...)

Les tests répertoriés dans le plan triennal 2011-2013 ont été conduits au cours de l'année 2012 :

- Un exercice privatif avec reporting auprès du Comité de Direction : « Simulation d'un sinistre immeuble et informatique affectant le Pôle « Accompagnement Connectique » sur le site de Besançon avec repli de 2 personnes sur le site de Quetigny » ;
- Une simulation de panne de la plateforme téléphonique SAV TPE avec routage des appels sur des téléphones portables
- Deux exercices de PCO (Plan de Continuité des Opérations) d'I-BP (Informatique Banque Populaire) a été réalisé en juin et novembre 2012 pour le compte de la communauté : Il a permis de valider partiellement le caractère opérationnel des procédures de secours définies dans le cadre des plans de continuité du SI ;
- Sensibilisation à la gestion de crise de la Cellule de Crise Décisionnelle, avec un rappel des outils mis à la disposition de ses membres.
- Test avec notre prestataire Tibco d'une livraison de cinq stations et une imprimante dans un délai de 24H.

### **Bilan des actions de mise à jour (besoins de continuité, solutions de continuité et de reprise, documentation, ...)**

Les procédures de maintien en condition opérationnelle et les procédures et Bilans d'impact sur Activité sont mises à jour annuellement avec les correspondants PCA (métiers).

Les procédures relatives aux quatre Cellules de Crise Opérationnelles sont mises à jour annuellement avec les responsables concernés.

Les procédures générales (Plan de Gestion de Crise), les coordonnées du personnel sont mises à jour par le RPCA.

Toutes les informations sont stockées sur des clés cryptées (Mallettes de crise).

Un Comité « Plan de Continuité des Activités » composé du Directeur des Risques et de la Conformité, du Responsable du Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, du Responsable du Plan de Continuité, planifié tous les 3 mois, valident tous les dossiers relatifs au PCA.

Prise en compte des travaux menés par BPCE :

La Filière Continuité d'Activité Groupe (Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis et de filiales) a mis en place, d'une part, une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, d'autre part, une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe, en charge de la validation des options d'action.

Trois plénières nationales et trois réunions du comité filière se sont tenues en 2012 pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

Une organisation de la remontée des alertes majeures a d'ores et déjà été mise en place.

La Filière a été étroitement associée, dans son périmètre de compétence, à l'examen des prestations de services déléguées Groupe, dans le cadre du programme de convergence Titres et de la contractualisation avec certains fournisseurs de Prestations de Services Essentielles Externes (PSEE)

### **Bilan des contrôles (périodique, contrôle permanent, ..)**

Le RPCA est en charge du Contrôle permanent. A cet effet, le Contrôle Permanent Continuité d'Activité a été réalisé sur l'outil de Contrôle Permanent Groupe : Pilcop.

### **Bilan des sinistres majeurs rencontrés et de leur gestion**

Il n'y a pas eu de sinistre majeur rencontré en 2012.

## **1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture**

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

### **1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

### **Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France**

La France semble enlisée par l'absence de relais potentiel de croissance et par l'émergence d'une spirale d'austérité budgétaire délétère. L'enjeu français des réformes structurelles et de la réduction des dépenses publiques peut même devenir crucial pour l'avenir de la construction européenne et la conservation d'une prime de risque souverain encore relativement faible. L'économie pourrait pourtant repartir très graduellement à partir du second semestre 2013, grâce à la résilience des économies américaine et chinoise, à l'efficacité de la BCE, au recalibrage dans le temps des processus de désendettement public et à l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée. La quasi-stagnation du PIB français se prolongerait cependant en 2013, du fait surtout du report du cycle d'investissement productif et, dans une moindre mesure, de l'atonie persistante de la consommation. La demande interne demeurerait en effet bridée par l'attentisme et par la hausse importante des prélèvements obligatoires, la consolidation budgétaire passant moins par la diminution des dépenses publiques. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages connaîtrait encore une année de contraction, entraînant une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation, du fait de la montée du chômage. D'autres incertitudes existent : l'appréciation éventuelle de l'euro ; le manque de visibilité politique sur le projet européen ; l'émergence toujours possible d'un krach obligataire...

## La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Les régions de Bourgogne et Franche-Comté n'ont pas échappé à la crise économique qui a touché le territoire national. Dans cet environnement difficile, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté privilégie la proximité, le soutien et l'accompagnement de ses clients pour leur assurer les financements et les services nécessaires à leur développement et leur fonctionnement. Cette volonté affichée de renforcer l'ancrage régional permet à la BPBFC de prévoir une évolution positive du chiffre d'affaires en 2013, ainsi que du résultat net et de conforter les fonds propres à la fois par le développement et par la confiance renouvelée de ses Sociétaires dont le nombre est en croissance constante. C'est ainsi que le total des fonds propres, qui atteint 1,6 milliards €, hisse les ratios réglementaires et prudentiels à des niveaux très largement supérieurs au minimum requis, et assure à la BPBFC une aisance financière confortable et rassurante pour la couverture des risques et la poursuite de l'accompagnement de ses clients.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Tableau des cinq derniers exercices

| Résultats au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)  | 2012       | 2011       | 2010       | 2009       | 2008       |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>  |            |            |            |            |            |
| Capital social  | 601 744    | 504 244    | 504 244    | 431 119    | 297 056    |
| Nombre de parts sociales émises   | 24 686 924 | 20 686 924 | 20 686 924 | 17 686 924 | 12 186 924 |
| Nombre de CCI émis  | 6 171 731  | 5 171 731  | 5 171 731  | 4 421 731  | 3 046 731  |
| Autres capitaux propres   | 1 008 952  | 972 180    | 921 699    | 900 103    | 864 448    |
| <b>Opérations et résultat de l'exercice</b>   |            |            |            |            |            |
| Produit net bancaire  | 310 480    | 330 792    | 322 043    | 320 272    | 338 065    |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations          | 120 749    | 137 710    | 134 048    | 128 360    | 144 282    |
| Impôts sur les bénéfices  | 25 497     | 30 918     | 29 888     | 28 667     | 27 314     |
| Participation des salariés au résultat de l'exercice  | 2 796      | 3 853      | 4 184      | 3 954      | 3 696      |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions             | 55 324     | 64 796     | 60 025     | 57 081     | 71 020     |
| Intérêt distribué aux parts sociales  | 12 120     | 11 922     | 11 468     | 8 043      | 8 643      |
| Dividende versé aux CCI   | 4 097      | 4 925      | 4 141      | 3 097      | 4 693      |
| <b>Résultat par part sociale + CCI (en euros)</b>   |            |            |            |            |            |
| Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et dépréciations | 3,00       | 3,93       | 3,83       | 3,82       | 7,44       |
| Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et dépréciations                          | 1,79       | 2,51       | 2,33       | 2,58       | 4,66       |
| Dividende attribué à chaque CCI   | 0,66       | 0,95       | 0,80       | 0,70       | 1,54       |
| Intérêt versé à chaque part   | 0,54       | 0,58       | 0,58       | 0,58       | 0,73       |
| <b>Personnel</b>  |            |            |            |            |            |
| Effectif inscrit  | 1 824      | 1 819      | 1 837      | 1 887      | 1 922      |
| Montant de la masse salariale de l'exercice   | 65 747     | 64 674     | 64 152     | 65 319     | 65 133     |
| Montant des sommes versées au titre des charges sociales  | 35 899     | 34 596     | 32 887     | 32 233     | 33 638     |

### 1.12.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée du 28 avril 2010, les sociétaires ont consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital, par émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI), avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs actuels de CCI.

L'Assemblée Générale avait par ailleurs fixé, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 950 000 000 d'euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et à 237 500 000 euros le montant maximum des CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / Capital.

Au 31 décembre 2012, le montant utilisé de cette autorisation est de 481 395 018 euros pour les parts sociales et de 120 348 754,50 euros pour les CCI.

### 1.12.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

#### Composition du Conseil d'Administration :

#### Président du Conseil d'Administration

##### Michel GRASS

Gérant SARL 2G CONSEIL

Juge au Tribunal de Commerce de Sens

Membre titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

## **Vice-présidents**

### **Jean Marie LETONDOR**

Avocat - Cabinet ARTHEMIS CONSEIL  
SCP LETONDOR, GOY-LETONDOR, REMOND

### **Didier MOMMESSIN**

Président Directeur Général de Famille MOMMESSIN SA  
Gérant de l'Indivision du Champ de Cour

## **Administrateurs**

### **Michel BOTT**

Président Directeur Général de la SAS SANIGEST  
Président du Groupement Synergie Clim

### **Guy BOULET**

Conseil Formation Boulanger Pâtissier  
Administrateur des Risques Civils de la Boulangerie (assurance)  
Chargé de mission à l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie à Rouen

### **Martine DELBOS**

Président Directeur Général de la SA Pépinières GUILLAUME  
Gérante de la SCEA GUILLAUME SUD

### **François DIDIER**

Président de MECAPLUS SAS et MACPLUS SAS  
Président de M-PLUS SAS  
Président de MFDID SAS  
Vice-président de l'Association « Vallée de l'Energie »  
Membre et Accompagnateur Franche-Comté Entreprendre  
Membre de l'Association pour le Progrès du Management

### **Pascale DUBOURGEOIS**

Expert Comptable – Gérante EURL Compta Concept DUBOURGEOIS  
Gérante de la SCI LE VAL DALEX  
Administrateur MJC Besançon Palente

### **Patrick JACQUIER**

Directeur Général Groupe Central Hôtel  
Membre titulaire de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne  
Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or  
Conseiller de la Banque de France de Bourgogne  
Administrateur MEDEF  
Président de l'UMIH 21  
Co-président de la Fédération Française des Franchisés ACCOR

### **Pierre JOUSSIER**

Attaché de Préfecture retraité  
Président ACEF Bourgogne Franche-Comté  
Administrateur de la FNAS  
Président du Comité de la Côte d'Or de la Mutuelle Intériale

### **Christine MILLET**

Président Directeur Général du Groupe MARIUS MILLET  
Présidente de GAP SAS (groupement d'achats pour la plasturgie)  
Vice-présidente du Syndicat Régional de la Plasturgie "Allizé Franche-Comté"  
Membre du Conseil Consultatif de la Banque de France  
Membre titulaire de la CCI Jura  
Adhérente MEDEF

### **Gérard MOREL**

Président du conseil de surveillance de la holding MOREL  
Gérant SARL MGM  
Directeur Général de la SAS DALLARD  
Président Médecine du Travail de Saône et Loire  
Vice-président Chambre de Commerce Départementale de Saône et Loire  
Adhérent MEDEF  
Adhérent CGPME Bourgogne  
Président du Comité d'Engagement Association Prêt d'Honneur de Saône et Loire  
Juge et Président de Chambre au Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône

**Bruno DUCHESNE**

**Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

(Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable)  
5, Avenue de Bourgogne - BP 63 - 21802 QUETIGNY CEDEX

**Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
au Conseil d'Administration d'Informatique-Banque Populaire**

23, rue Leblanc - 75115 PARIS CEDEX 15

**Administrateur BPCE DOMAINES**

50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 PARIS CEDEX 13

**Juge au Tribunal de Commerce de Lyon**

AMACO - 44, rue de Bonnel – 69003 LYON

### 1.12.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la date du 31 décembre 2011 et 2012 se décompose de la manière suivante (article L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce ; LME article 24-II) :

| Exercice | Total       | Echéance à moins de 30 jours | Echéance à moins de 60 jours | Echéance à plus de 60 jours |
|----------|-------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 2011     | 1 110 790 € | 719 560 €                    | 353 742 €                    | 37 488 €                    |
| 2012     | 1 007 012 € | 677 774 €                    | 319 555 €                    | 9 683 €                     |

### 1.12.5 Projets de résolutions

#### 1ère résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net social de 55 324 074,82 euros.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement des bénéficiaires visées à l'article 39-4 de ce Code, soit la somme de 34 651 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 12 509 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

#### 2ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2012 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 58 523 milliers d'euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

#### 3ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, conformément à l'article L.225-40 du Code de Commerce, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

#### 4<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 55 324 074,82 euros de l'exercice de la manière suivante :

|  |                   |
|--|-------------------|
| - Bénéfice de l'exercice .....   | 55 324 074,82 €   |
| - Dotation des 5 % à la réserve légale .....                                       | - 2 766 203,74 €  |
| Solde disponible.....  | 52 557 871,08 €   |
| - Auquel on ajoute le report à nouveau créateur .....                              | 458 453,66 €      |
| Pour former un bénéfice distribuable de .....                                      | 53 016 324,74 €   |
| Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :  |                   |
| - aux parts sociales, un intérêt de 2,75 %, soit .....                             | - 12 119 555,47 € |
| - aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,66 €, soit ..... | - 4 096 610,00 €  |
| Le solde .....   | 36 800 159,27 €   |

|  |                 |
|--|-----------------|
| Affecté à la réserve facultative ..... | 36 000 000,00 € |
| En report à nouveau .....              | 800 159,27 €    |

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à 2,75 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,54 € par part sociale, et à 0,66 € le dividende distribué pour chacun des 6 171 731 certificats coopératifs d'investissement.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

| Exercice | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montant de la part | Intérêt par part (*) | Montant total des dividendes versés aux CCI |
|----------|---|--------------------|----------------------|---|
| 2009     | 8 042 652,43 €                                  | 19,50 €            | 0,58 €               | 3 096 900,00 €                              |
| 2010     | 11 468 206,15 €                                 | 19,50 €            | 0,58 €               | 4 140 570,00 €                              |
| 2011     | 11 922 327,24 €                                 | 19,50 €            | 0,58 €               | 4 924 500,00 €                              |

(\*) *intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.*

#### **5<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que conformément aux dispositions de l'article 41 des statuts, les sociétaires auront la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en parts sociales, de tout ou partie des intérêts aux parts de l'exercice 2012. A défaut de réponse, le paiement sera fait en numéraire.

#### **6<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que les porteurs de CCI auront la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en CCI, de tout ou partie de la rémunération aux CCI de l'exercice 2012. A défaut de réponse, le paiement sera fait en numéraire.

#### **7<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, se référant à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'Administration relatif à l'âge limite des Administrateurs, prend acte de l'arrêt du mandat d'Administrateur de Monsieur Guy BOULET, Conseil Formation Boulanger Pâtissier aux Essards-Taignevaux (39).

#### **8<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2012 le capital social s'élève à 601 743 772,50 euros contre 504 243 772,50 euros au 31 décembre 2011 soit une augmentation de 97 500 000,00 euros dont 19 500 000,00 euros proviennent d'émissions de CCI. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission d'un rapport par le Conseil d'Administration ainsi que par les Commissaires aux Comptes.

#### **9<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal, constatant ses délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités ou publicités prescrites par la loi.



## 2 - ÉTATS FINANCIERS

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

##### 2.1.1.1 Bilan consolidé

en milliers d'euros

| ACTIF  | Notes | 31 décembre 2012  | 31 décembre 2011  |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                |       | 91 823            | 85 461            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat         | 5.1.1 | 12 895            | 8 008             |
| Instruments dérivés de couverture                        | 5.2   | 3                 |                   |
| Actifs financiers disponibles à la vente                 | 5.3   | 1 237 825         | 1 481 804         |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit       | 5.5.1 | 2 316 875         | 2 209 386         |
| Prêts et créances sur la clientèle                       | 5.5.2 | 7 835 659         | 7 926 960         |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux |       |                   |                   |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance             | 5.7   |                   |                   |
| Actifs d'impôts courants                                 |       | 10 473            | 24 326            |
| Actifs d'impôts différés                                 | 5.8   | 59 606            | 67 765            |
| Comptes de régularisation et actifs divers               | 5.9   | 81 922            | 71 879            |
| Actifs non courants destinés à être cédés                |       |                   |                   |
| Participation aux bénéfices différée                     |       |                   |                   |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 5.10  |                   |                   |
| Immeubles de placement                                   | 5.11  | 610               | 603               |
| Immobilisations corporelles                              | 5.12  | 62 858            | 65 047            |
| Immobilisations incorporelles                            | 5.12  | 442               | 583               |
| Ecarts d'acquisition                                     | 5.13  |                   |                   |
| <b>Total de l'actif</b>                                  |       | <b>11 710 991</b> | <b>11 941 822</b> |

en milliers d'euros

| <b>PASSIF</b>   | <b>Notes</b> | <b>31 décembre 2012</b> | <b>31 décembre 2011</b> |
|---|--------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Banques centrales</b>                                      |              |                         |                         |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat             | 5.1.2        | 12 315                  | 6 786                   |
| Instruments dérivés de couverture                             | 5.2          | 50 530                  | 42 888                  |
| Dettes envers les établissements de crédit                    | 5.14.1       | 2 693 138               | 3 068 632               |
| Dettes envers la clientèle                                    | 5.14.2       | 6 983 755               | 6 913 824               |
| Dettes représentées par un titre                              | 5.15         | 120 953                 | 141 398                 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux      |              |                         |                         |
| Passifs d'impôts courants                                     |              |                         |                         |
| Passifs d'impôts différés                                     | 5.8b         |                         |                         |
| Comptes de régularisation et passifs divers                   | 5.16         | 138 206                 | 126 220                 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés    |              |                         |                         |
| Provisions techniques des contrats d'assurance                |              |                         |                         |
| Provisions  | 5.17         | 57 846                  | 67 919                  |
| Dettes subordonnées   | 5.18         | 42 385                  | 58 252                  |
| Capitaux propres  |              | 1 611 863               | 1 515 903               |
| <i>Capitaux propres part du groupe</i>                        |              | 1 611 863               | 1 515 903               |
| Capital et primes liées                                       |              | 825 326                 | 755 710                 |
| Réserves consolidées  |              | 642 725                 | 589 856                 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |              | 85 288                  | 99 987                  |
| Résultat de la période  |              | 58 524                  | 70 350                  |
| <i>Intérêts minoritaires</i>                                  |              |                         |                         |
| <b>Total du passif</b>  |              | <b>11 710 991</b>       | <b>11 941 822</b>       |

### 2.1.1.2 Compte de résultat

| <i>en milliers d'euros</i>  | Notes | Exercice 2012  | Exercice 2011  |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés  | 6.1   | 391 359        | 404 196        |
| Intérêts et charges assimilées  | 6.1   | -217 042       | -224 846       |
| Commissions (produits)  | 6.2   | 169 552        | 173 978        |
| Commissions (charges)   | 6.2   | -32 973        | -25 549        |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat                            | 6.3   | 2 492          | 7 784          |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente   | 6.4   | 152            | 4 227          |
| Produits des autres activités   | 6.5   | 10 486         | 7 542          |
| Charges des autres activités  | 6.5   | -2 637         | -1 535         |
| <b>Produit net bancaire</b>   |       | <b>321 389</b> | <b>345 797</b> |
| Charges générales d'exploitation  | 6.6   | -192 889       | -197 940       |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles |       | -8 936         | -9 669         |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>   |       | <b>119 564</b> | <b>138 188</b> |
| Coût du risque  | 6.7   | -32 226        | -29 859        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>  |       | <b>87 338</b>  | <b>108 329</b> |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence   |       |                |                |
| Gains ou pertes sur autres actifs   | 6.8   | 133            | 867            |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition   |       |                |                |
| <b>Résultat avant impôts</b>  |       | <b>87 471</b>  | <b>109 196</b> |
| Impôts sur le résultat  | 6.9   | -28 948        | -38 846        |
| Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession                                       |       |                |                |
| <b>Résultat net</b>   |       | <b>58 523</b>  | <b>70 350</b>  |
| <b>Résultat net part du groupe</b>  |       | <b>58 523</b>  | <b>70 350</b>  |
| <b>Intérêts minoritaires</b>  |       |                |                |

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>   |       | Exercice 2012  | Exercice 2011  |
|--|-------|----------------|----------------|
| <b>Résultat net</b>  | Notes | <b>58 523</b>  | <b>70 350</b>  |
| Écarts de conversion   |       |                |                |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente  |       | -10 408        | -70 206        |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>   |       | -10 667        | -70 206        |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>  |       | 259            |                |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture   |       | 1 360          | 9 037          |
| Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres  |       |                |                |
| Variation de valeur de la période rapportée au résultat  |       |                |                |
| Écarts actuariels sur régimes à prestations définies   |       |                |                |
| Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence |       |                |                |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>   |       |                |                |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>  |       |                |                |
| Impôts   | 5.8   | -5 651         | -3 415         |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>                                      |       | <b>-14 699</b> | <b>-64 584</b> |
| <b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>                                     |       | <b>43 824</b>  | <b>5 766</b>   |
| Part du groupe   |       | 43 824         | 5 766          |
| Intérêts minoritaires  |       |                |                |

### 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en milliers d'euros   | Capital et primes liées |                |                       | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |   |                                   | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
|---|-------------------------|----------------|-----------------------|---|----------------------|---|---|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|
|   | Capital                 | Primes         | Actions de préférence |   |                      | Réserves de conversion  | Variation de juste valeur des instruments |                                   |                             |                                       |  |                                   |
|   |                         |                |                       |   |                      |   | Actifs financiers disponibles à la vente  | Instruments dérivés de couverture |                             |                                       |  |                                   |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2011</b>                                 | <b>440 463</b>          | <b>294 465</b> |                       |   | <b>605 474</b>       | <b>188 780</b>  | <b>-24 209</b>                            |                                   |                             | <b>1 504 973</b>                      |  | <b>1 504 973</b>                  |
| <b><u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u></b>           |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Augmentation de capital   | 20 782                  |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             | 20 782                                |  | 20 782                            |
| Reclassement  |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action     |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Distribution  |                         |                |                       |   | -14 010              |   |   |                                   |                             | -14 010                               |  | -14 010                           |
| Effet des fusions   |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires            |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| <b>Sous-total</b>   | <b>20 782</b>           |                |                       |   | <b>-14 010</b>       |   |   |                                   |                             | <b>6 772</b>                          |  | <b>6 772</b>                      |
| <b><u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u></b> |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| <b><u>Autres variations</u></b>   |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Résultat  |                         |                |                       |   |                      |   |   | 70 349                            |                             | 70 349                                |  | 70 349                            |
| Autres variations   |                         |                |                       |   | -1 607               |   |   |                                   |                             | -1 607                                |  | -1 607                            |
| <b>Sous-total</b>   |                         |                |                       |   | <b>-1 607</b>        |   |   | <b>70 349</b>                     |                             | <b>68 742</b>                         |  | <b>68 742</b>                     |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>                                 | <b>461 245</b>          | <b>294 465</b> |                       |   | <b>589 857</b>       | <b>115 159</b>  | <b>-15 172</b>                            | <b>70 349</b>                     |                             | <b>1 515 903</b>                      |  | <b>1 515 903</b>                  |
| Affectation du résultat de l'exercice 2011                                  |                         |                |                       |   | 70 349               |   |   | -70 349                           |                             |                                       |  |                                   |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2012</b>                                 | <b>461 245</b>          | <b>294 465</b> |                       |   | <b>660 206</b>       | <b>115 159</b>  | <b>-15 172</b>                            |                                   |                             | <b>1 515 903</b>                      |  | <b>1 515 903</b>                  |
| <b><u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u></b>           |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Augmentation de capital   | 69 616                  |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             | 69 616                                |  | 69 616                            |
| Reclassement  |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Distribution  |                         |                |                       |   | -15 143              |   |   |                                   |                             | -15 143                               |  | -15 143                           |
| Effet des fusions   |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires            |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| <b>Sous-total</b>   | <b>69 616</b>           |                |                       |   | <b>-15 143</b>       |   |   |                                   |                             | <b>54 473</b>                         |  | <b>54 473</b>                     |
| <b><u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u></b> |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| <b><u>Autres variations</u></b>   |                         |                |                       |   |                      |   |   |                                   |                             |                                       |  |                                   |
| Résultat  |                         |                |                       |   |                      |   |   | 58 523                            |                             | 58 523                                |  | 58 523                            |
| Autres variations   |                         |                |                       |   | -2 337               |   |   |                                   |                             | -2 337                                |  | -2 337                            |
| <b>Sous-total</b>   |                         | <b>0</b>       |                       |   | <b>-2 337</b>        | <b>0</b>  | <b>0</b>                                  | <b>58 523</b>                     |                             | <b>56 186</b>                         |  | <b>56 186</b>                     |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>                                 | <b>530 861</b>          | <b>294 465</b> |                       |   | <b>642 726</b>       | <b>92 990</b>   | <b>-7 702</b>                             | <b>58 523</b>                     |                             | <b>1 611 863</b>                      |  | <b>1 611 863</b>                  |

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

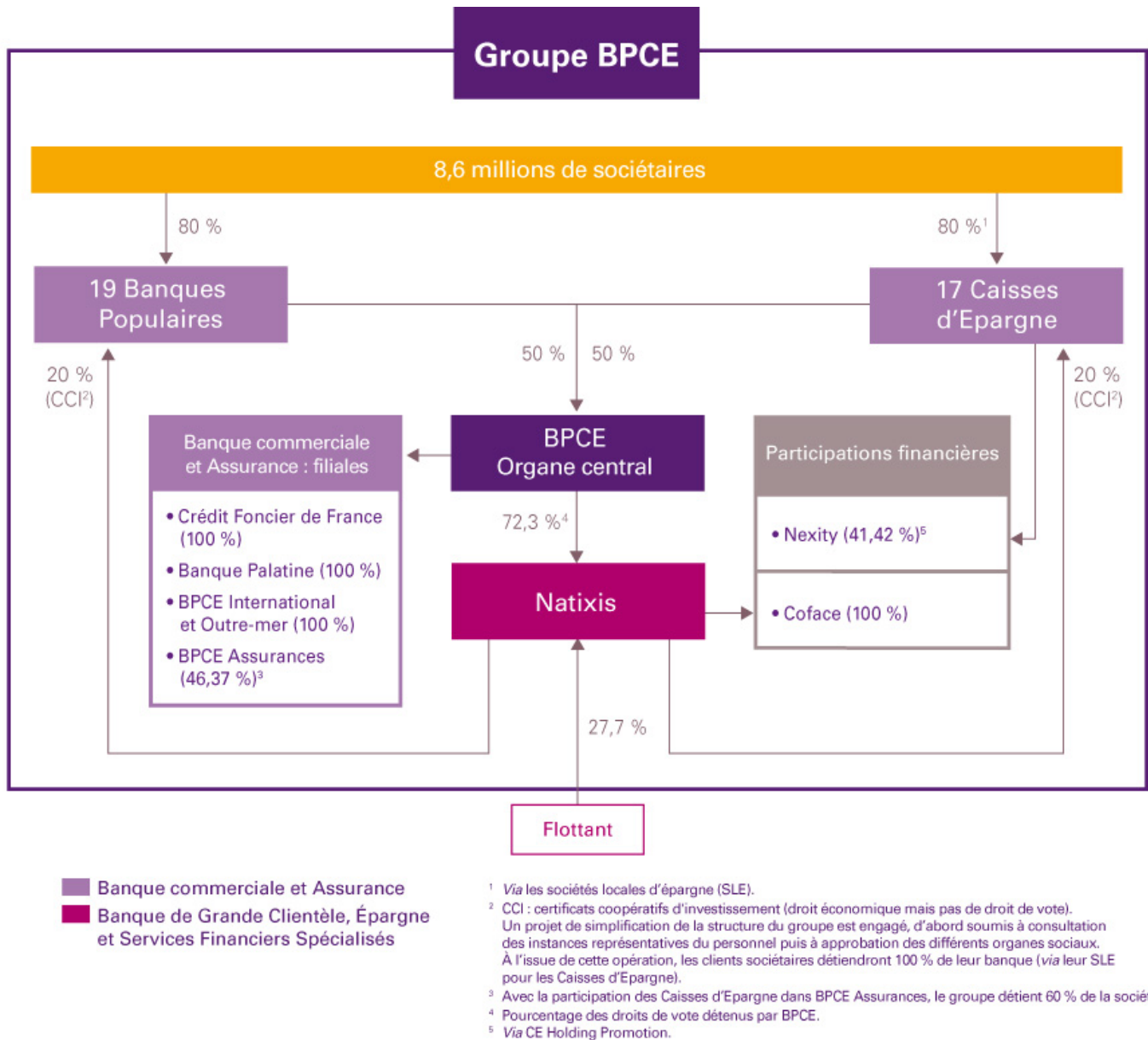
| en milliers d'euros  | Exercice 2012   | Exercice 2011  |
|--|-----------------|----------------|
| <b>Résultat avant impôts</b>   | <b>87 472</b>   | <b>109 195</b> |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                 | 8 971           | 9 704          |
| Dépréciation des écarts d'acquisition  |                 |                |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations   | 15 878          | 5 880          |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence   |                 |                |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement  | -4 719          | -11 268        |
| Produits/charges des activités de financement  | 472             | 856            |
| Autres mouvements  | 12 468          | 10 244         |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>                    | <b>33 070</b>   | <b>15 416</b>  |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit   | -1 347 465      | -252 403       |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle   | 330 528         | 329 566        |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                           | 250 880         | 371 093        |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                       | -198 433        | -199 390       |
| Impôts versés  | -31 055         | -33 355        |
| <b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b> | <b>-995 545</b> | <b>215 511</b> |
| <b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>                             | <b>-875 003</b> | <b>340 122</b> |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations  | 5 014           | 5 980          |
| Flux liés aux immeubles de placement   | 4               |                |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles   | -6 517          | -4 115         |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>                              | <b>-1 499</b>   | <b>1 865</b>   |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                       | 82 394          | -13 918        |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement  | -16 339         | 10 466         |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>                                | <b>66 055</b>   | <b>-3 452</b>  |
| <b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>  |                 |                |
| <b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>                            | <b>-810 447</b> | <b>338 535</b> |
| <b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>                         | <b>85 461</b>   | <b>65 745</b>  |
| Caisse et banques centrales (actif)  | 85 461          | 65 745         |
| Banques centrales (passif)   |                 |                |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)</b>  | <b>829 266</b>  | <b>510 447</b> |
| Comptes ordinaires débiteurs   | 891 624         | 583 611        |
| Comptes et prêts à vue   |                 |                |
| Comptes créditeurs à vue   | -62 358         | -73 164        |
| Opérations de pension à vue  |                 |                |
| <b>Trésorerie à l'ouverture</b>  | <b>914 727</b>  | <b>576 192</b> |
| <b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>                         | <b>91 823</b>   | <b>85 461</b>  |
| Caisse et banques centrales (actif)  | 91 823          | 85 461         |
| Banques centrales (passif)   |                 |                |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)</b>  | <b>12 457</b>   | <b>829 266</b> |
| Comptes ordinaires débiteurs   | 68 244          | 891 624        |
| Comptes et prêts à vue   | 30 000          |                |
| Comptes créditeurs à vue   | -85 787         | -62 358        |
| Opérations de pension à vue  |                 |                |
| <b>Trésorerie à la clôture</b>   | <b>104 280</b>  | <b>914 727</b> |
| <b>Variation de la trésorerie nette</b>  | <b>-810 447</b> | <b>338 535</b> |

## 2.1.2 Annexes aux comptes consolidés

### Note 1 – Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Evénements significatifs

#### Adoption du plan de comptes BPCE

Suite à des travaux d'harmonisations normatives menées par le groupe BPCE, la BPBFC a adopté la nouvelle nomenclature comptable préconisée par le groupe à compter du 1er janvier 2012. L'application du nouveau plan de compte a pour conséquence un reclassement de certaines charges des frais généraux en PNB. L'impact global de ces reclassements est de 9,5 M€ au titre de l'exercice 2012.

#### Souscription de TSSDI

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

### 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

## Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadres réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE et la BPBFC n'ont pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon



distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2 et s'élève à 7,8 millions d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1<sup>er</sup> janvier 2012, s'élèvent à 6,3 millions d'euros.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

### 2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10).

### 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 21 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 09/04/2013.

## Note 3 – Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

#### 3.1.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

### **Contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

### **Contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

### **Influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

## **3.1.2 Méthode de consolidation**

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

### **Intégration globale**

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

### **Intégration proportionnelle**

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

### **Mise en équivalence**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

## **3.2 Cas particulier des entités ad hoc**

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

### **Cas particulier des activités de capital-investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Entité consolidante**

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et des sociétés de caution mutuelle affiliées.

### **3.3.2 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

### 3.3.3 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.4 Regroupements d'entreprises

#### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;

- Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

## Note 4 –Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.  
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentés des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

## Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

## Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

## Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)**

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le groupe documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Le groupe documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.



La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

#### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

##### Instrument valorisé à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

##### Instrument de gré à gré valorisé à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

###### Instrument simple

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

###### Instrument complexe

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

### **Cas particuliers**

#### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqué représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **Juste valeur du portefeuille de crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

## **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

### Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissements suivantes ont été retenues :

| <b>Composants</b>               | <b>Durée d'utilité</b> |
|---------------------------------|------------------------|
| Terrain                         | NA                     |
| Façades non destructibles       | NA                     |
| Façades/couverture / étanchéité | 30 ans                 |
| Fondations / ossatures          | 30 ans                 |
| Equipements techniques          | 8 ans                  |
| Aménagements techniques         | 15 ans                 |
| Aménagements intérieurs         | 10 ans                 |

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### **4.5 Provisions**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

#### **4.6 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### **4.7 Commissions sur prestations de services**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **4.8 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## 4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### 4.9.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### 4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## 4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.



Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

## Note 5 – Notes relatives au bilan

### 5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur positive s'élève à 12 895 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (8 008 milliers d'euros au 31 décembre 2011), le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas acquis d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

#### 5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 12 315 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (6 786 milliers d'euros au 31 décembre 2011), le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

#### 5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| <i>en milliers d'euros</i>                          | 31 décembre 2012 |                       |                       | 31 décembre 2011 |                       |                       |
|---|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|   | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                 | 284 773          | 10 982                | 7 549                 | 217 521          | 4 436                 | 2 314                 |
| Instruments sur actions                             |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Instruments de change                               | 203 628          | 1 913                 | 1 913                 | 202 749          | 3 572                 | 3 572                 |
| Autres instruments                                  |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>309 135</b>   | <b>12 895</b>         | <b>9 462</b>          | <b>420 270</b>   | <b>8 008</b>          | <b>5 886</b>          |
| Instruments de taux                                 | 138 337          |                       | 2 853                 | 38 174           |                       | 900                   |
| Instruments sur actions                             |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Instruments de change                               | 227              |                       |                       |                  |                       |                       |
| Autres instruments                                  |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>138 564</b>   |                       | <b>2 853</b>          | <b>38 174</b>    |                       | <b>900</b>            |
| <b>Dérivés de crédit</b>                            |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| <b>Total des instruments dérivés de transaction</b> | <b>447 699</b>   | <b>12 895</b>         | <b>12 315</b>         | <b>458 444</b>   | <b>8 008</b>          | <b>6 786</b>          |

### 5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

| <i>en milliers d'euros</i>                         | 31 décembre 2012 |                       |                       | 31 décembre 2011 |                       |                       |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|  | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux                                | 145 247          |                       | 31 141                | 121 183          |                       | 21 051                |
| Instruments de change                              |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Autres instruments                                 |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>145 247</b>   |                       | <b>31 141</b>         | <b>121 183</b>   |                       | <b>21 051</b>         |
| Instruments de taux                                |                  |                       |                       | 199 079          |                       | 5 781                 |
| Instruments de change                              |                  | 3                     |                       |                  |                       |                       |
| Autres instruments                                 |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                  |                  | <b>3</b>              |                       | <b>199 079</b>   |                       | <b>5 781</b>          |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                  | <b>145 247</b>   | <b>3</b>              | <b>31 141</b>         | <b>320 262</b>   |                       | <b>26 832</b>         |
| Instruments de taux                                | 283 000          |                       | 14 518                | 547 528          |                       | 16 056                |
| Instruments de change                              |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>283 000</b>   |                       | <b>14 518</b>         | <b>547 528</b>   |                       | <b>16 056</b>         |
| Instruments de taux                                | 133 366          |                       | 4 867                 |                  |                       |                       |
| Instruments de change                              |                  |                       | 4                     |                  |                       |                       |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                  | <b>133 366</b>   |                       | <b>4 871</b>          |                  |                       |                       |
| <b>Couverture de flux de trésorerie</b>            | <b>416 366</b>   |                       | <b>19 389</b>         | <b>547 528</b>   |                       | <b>16 056</b>         |
| <b>Dérivés de crédit</b>                           |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| <b>Total des instruments dérivés de couverture</b> | <b>561 613</b>   | <b>3</b>              | <b>50 530</b>         | <b>867 790</b>   |                       | <b>42 888</b>         |

### 5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

| <i>en milliers d'euros</i>   | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées   |                  | 113 032          |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 303 113          | 416 100          |
| Titres dépréciés   |                  |                  |
| <b>Titres à revenu fixe</b>  | <b>303 113</b>   | <b>529 132</b>   |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b>  | <b>935 306</b>   | <b>953 336</b>   |
| Prêts aux établissements de crédit   |                  |                  |
| Prêts à la clientèle   |                  |                  |
| <b>Prêts</b>   |                  |                  |
| <b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>   | <b>1 238 419</b> | <b>1 482 468</b> |
| Dépréciation des créances douteuses  |                  | -4               |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable  | -594             | -659             |
| <b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>  | <b>1 237 825</b> | <b>1 481 804</b> |
| <b>Gains et pertes comptabilisés sur l'exercice directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b> | <b>-10 408</b>   | <b>-69 773</b>   |

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2011, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation diminution de valeur de 31 108 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette juste valeur est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valorisation des titres BPCE s'élève à 616 954 milliers d'euros, pour une valeur nette comptable qui s'élève à 537 891 milliers d'euros.

## 5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et actifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

|   | 31/12/2012                              |   |   | Total            |
|---|---|---|---|------------------|
|   | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |                  |
| <i>en milliers d'euros</i>  |   |   |   |                  |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>  |   |   |   |                  |
| Titres  |   |   |   |                  |
| Instruments dérivés   |   | 12 895  |   | 12 895           |
| Autres actifs financiers  |   |   |   |                  |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>          |   | <b>12 895</b>   |   | <b>12 895</b>    |
| Titres  |   |   |   |                  |
| Autres actifs financiers  |   |   |   |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>  |   |   |   |                  |
| Titres  | 169 436                                 | 1 068 389   |   | 1 237 825        |
| Autres actifs financiers  |   |   |   |                  |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                     | <b>169 436</b>                          | <b>1 068 389</b>  |   | <b>1 237 825</b> |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>   |   |   |   |                  |
| Titres  |   |   |   |                  |
| Instruments dérivés   |   | 12 315  |   | 12 315           |
| Autres passifs financiers   |   |   |   |                  |
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>         |   | <b>12 315</b>   |   | <b>12 315</b>    |
| Titres  |   |   |   |                  |
| Autres passifs financiers   |   |   |   |                  |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b> |   |   |   |                  |

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

|   | 31/12/2011                              |   |   | Total            |
|---|---|---|---|------------------|
|   | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |                  |
| <i>en milliers d'euros</i>  |   |   |   |                  |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>  |   |   |   |                  |
| Titres  |   |   |   |                  |
| Instruments dérivés   |   | 8 008   |   | 8 008            |
| Autres actifs financiers  |   |   |   |                  |
| <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>          |   | <b>8 008</b>  |   | <b>8 008</b>     |
| Titres  |   |   |   |                  |
| Autres actifs financiers  |   |   |   |                  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>  |   |   |   |                  |
| Titres  | 474 569                                 | 1 007 235   |   | 1 481 804        |
| Autres actifs financiers  |   |   |   |                  |
| <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>                     | <b>474 569</b>                          | <b>1 007 235</b>  |   | <b>1 481 804</b> |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>   |   |   |   |                  |
| Titres  |   |   |   |                  |
| Instruments dérivés   |   | 6 786   |   | 6 786            |
| Autres passifs financiers   |   |   |   |                  |
| <b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>         |   | <b>6 786</b>  |   | <b>6 786</b>     |
| Titres  |   |   |   |                  |
| Autres passifs financiers   |   |   |   |                  |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b> |   |   |   |                  |

## 5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

### 5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Prêt et créances sur les établissements de crédit                   | 2 316 875        | 2 209 386        |
| Dépréciations individuelles   |                  |                  |
| Dépréciations sur base de portefeuilles                             |                  |                  |
| <b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b> | <b>2 316 875</b> | <b>2 209 386</b> |

Les créances sur les opérations avec le réseau s'élèvent à 1 815 119 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 573 983 au 31 décembre 2011).

### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i>   | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs   | 68 244           | 892 462          |
| Comptes et prêts au jour le jour   | 30 000           |                  |
| Opérations de pension  |                  |                  |
| <b>Créances à vue sur les établissements de crédit</b>                     | <b>98 244</b>    | <b>892 462</b>   |
| Comptes et prêts à terme   | 2 208 630        | 1 309 546        |
| Opérations de pension  |                  |                  |
| Prêts subordonnés et prêts participatifs                                   | 10 001           | 7 378            |
| <b>Créances à terme sur les établissements de crédit</b>                   | <b>2 218 631</b> | <b>1 316 924</b> |
| <b>Opérations de location-financement</b>                                  |                  |                  |
| <b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>                            |                  |                  |
| <b>Créances douteuses</b>  |                  |                  |
| <b>Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit</b> | <b>2 316 875</b> | <b>2 209 386</b> |
| <b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>        | <b>2 316 875</b> | <b>2 209 386</b> |

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 333 980 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (203 202 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### 5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                          | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle                  | 8 039 962        | 8 105 369        |
| Dépréciations individuelles                         | -191 775         | -163 668         |
| Dépréciations sur base de portefeuilles             | -12 528          | -14 741          |
| <b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b> | <b>7 835 659</b> | <b>7 926 960</b> |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8 022 238 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (8 062 055 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                          | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>                 | <b>203 333</b>   | <b>173 012</b>   |
| Prêts à la clientèle financière                     |                  | 24               |
| Crédits de trésorerie                               | 471 117          | 453 906          |
| Crédits à l'équipement                              | 2 562 702        | 2 613 060        |
| Crédits au logement                                 | 4 206 971        | 4 187 275        |
| Crédits à l'exportation                             | 2 250            | 1 788            |
| Autres crédits                                      | 192 616          | 196 716          |
| Opérations de pension                               |                  |                  |
| Prêts subordonnés                                   |                  |                  |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>               | <b>7 435 656</b> | <b>7 452 769</b> |
| Titres assimilés à des prêts et créances            | 2 288            | 2 288            |
| Autres prêts et créances sur la clientèle           |                  | 96 206           |
| Prêts et créances dépréciés                         | 398 685          | 381 094          |
| <b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b> | <b>8 039 962</b> | <b>8 105 369</b> |

## 5.6 Reclassement d'actifs financiers

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers en cours des deux derniers exercices.

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Au cours des deux précédents exercices, le groupe n'a pas eu d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

## 5.8 Impôts courants et impôts différés

### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i>   | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM   | 171              | 71               |
| GIE Fiscaux  |                  |                  |
| Provisions pour passifs sociaux  | 11 598           | 12 375           |
| Provisions pour activité d'épargne-logement  | 4 806            | 4 082            |
| Autres provisions non déductibles  | 1 437            | 1 353            |
| Autres sources de différences temporelles  | 21 449           | 21 008           |
| <b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>                                | <b>39 461</b>    | <b>38 889</b>    |
| <b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>         |                  |                  |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | -9 052           | 2 489            |
| Provisions sur base de portefeuilles   |                  |                  |
| Autres éléments de valorisation du bilan   | 31 770           | 29 547           |
| <b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>          | <b>22 718</b>    | <b>32 036</b>    |
| <b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>          | <b>-2 573</b>    | <b>-3 160</b>    |
| <b>Impôts différés non constatés</b>   |                  |                  |
| <b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>  | <b>59 606</b>    | <b>67 765</b>    |
| <b>Comptabilisés</b>   |                  |                  |
| A l'actif du bilan   | 59 606           | 67 765           |
| Au passif du bilan   |                  |                  |

### Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i>   | 31/12/2012    |               |                | 31/12/2011     |             |                |
|--|---------------|---------------|----------------|----------------|-------------|----------------|
|  | Brut          | Impôt         | Net d'impôt    | Brut           | Impôt       | Net d'impôt    |
| Ecart de conversion  |               |               |                |                |             |                |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente  | -10 408       | -6 538        | -16 946        | -70 206        | 2 741       | -67 465        |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture   | 1 360         | 887           | 2 247          | 9 037          | -3 111      | 5 926          |
| Ecart actuariels sur régimes à prestations définies  |               |               |                |                |             |                |
| Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence |               |               |                |                |             |                |
| <b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>   | <b>-9 048</b> | <b>-5 651</b> | <b>-14 699</b> | <b>-61 169</b> | <b>-370</b> | <b>-61 539</b> |
| Part du groupe   |               |               |                |                |             |                |
| Intérêts minoritaires  |               |               |                |                |             |                |

## 5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes d'encaissement                                      | 7 596            | 14 363           |
| Charges constatées d'avance                                 | 420              | 1 157            |
| Produits à recevoir   | 8 705            | 12 496           |
| Autres comptes de régularisation                            | 43 552           | 33 865           |
| <b>Comptes de régularisation - actif</b>                    | <b>60 273</b>    | <b>61 881</b>    |
| Dépôts de garantie versés                                   |                  |                  |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres    |                  | 873              |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques        |                  |                  |
| Débiteurs divers  | 21 649           | 9 125            |
| <b>Actifs divers</b>  | <b>21 649</b>    | <b>9 998</b>     |
| <b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b> | <b>81 922</b>    | <b>71 879</b>    |

## 5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le groupe n'a pas de participations mises en équivalence.

## 5.11 Immeubles de placement

|   | 31/12/2012   |  |              | 31/12/2011   |  |              |
|---|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
|   | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en milliers d'euros</i>              |              |  |              |              |  |              |
| <b>Immeuble de placement</b>            |              |  |              |              |  |              |
| - comptabilisés à la juste valeur       |              | ///////                                      |              |              | ///////                                      |              |
| - comptabilisés au coût historique      | 959          | -349   | 610          | 929          | -326   | 603          |
| <b>Total des immeubles de placement</b> | <b>959</b>   | <b>-349</b>                                  | <b>610</b>   | <b>929</b>   | <b>-326</b>                                  | <b>603</b>   |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 610 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (603 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## 5.12 Immobilisations

|  | 31/12/2012     |  |               | 31/12/2011     |  |               |
|--|----------------|--|---------------|----------------|--|---------------|
|  | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette  |
| <i>en milliers d'euros</i>                                   |                |  |               |                |  |               |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                           |                |  |               |                |  |               |
| - Terrains et constructions                                  | 51 604         | -18 974                                      | 32 630        | 108 143        | -47 992                                      | 60 151        |
| - Biens mobiliers donnés en location                         |                |  |               | 42             |  | 42            |
| - Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 138 866        | -108 638                                     | 30 228        | 76 484         | -71 630                                      | 4 854         |
| <b>Total des immobilisations corporelles</b>                 | <b>190 470</b> | <b>-127 612</b>                              | <b>62 858</b> | <b>184 669</b> | <b>-119 622</b>                              | <b>65 047</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                         |                |  |               |                |  |               |
| - Droit au bail  | 4 351          | -3 945                                       | 406           | 4 351          | -3 780                                       | 571           |
| - Logiciels  | 1 684          | -1 648                                       | 36            | 1 639          | -1 627                                       | 12            |
| - Autres immobilisations incorporelles                       |                |  |               |                |  |               |
| <b>Total des immobilisations incorporelles</b>               | <b>6 035</b>   | <b>-5 593</b>                                | <b>442</b>    | <b>5 990</b>   | <b>-5 407</b>                                | <b>583</b>    |

## 5.13 Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écarts d'acquisition dans les comptes du groupe.

## 5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes à vue   | 85 788           | 54 676           |
| Opérations de pension                                       |                  |                  |
| Dettes rattachées   |                  |                  |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>     | <b>85 788</b>    | <b>54 676</b>    |
| Emprunts et comptes à terme                                 | 2 445 041        | 2 997 237        |
| Opérations de pension                                       | 143 604          |                  |
| Dettes rattachées   | 18 705           | 16 719           |
| <b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>  | <b>2 607 350</b> | <b>3 013 956</b> |
| <b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b> | <b>2 693 138</b> | <b>3 068 632</b> |

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 853 852 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 321 976 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## 5.14.2 Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                  | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>        | <b>2 351 719</b> | <b>2 532 515</b> |
| Livret A                                    | 489 610          | 345 640          |
| Livret Jeune                                | 26 784           | 25 646           |
| Livret ordinaire                            | 824 385          | 803 281          |
| PEL/CEL                                     | 1 261 092        | 1 266 344        |
| Livret de développement durable             | 462 751          | 371 478          |
| PEP   | 300 431          | 277 140          |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial   | 212 005          | 204 950          |
| Dettes rattachées (1)                       |                  | 40 938           |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>   | <b>3 577 058</b> | <b>3 335 417</b> |
| Comptes et emprunts à vue                   |                  |                  |
| Comptes et emprunts à terme                 | 1 005 043        | 1 005 233        |
| Dettes rattachées                           | 37 990           | 31 459           |
| <b>Autres comptes de la clientèle</b>       | <b>1 043 033</b> | <b>1 036 692</b> |
| A vue                                       |                  |                  |
| A terme                                     |                  |                  |
| Dettes rattachées                           |                  |                  |
| <b>Opérations de pension</b>                |                  |                  |
| <b>Autres dettes envers la clientèle</b>    | <b>11 945</b>    | <b>9 201</b>     |
| <b>Total des dettes envers la clientèle</b> | <b>6 983 755</b> | <b>6 913 825</b> |

(1) en 2012, les dettes rattachées sont incluses dans les comptes d'épargne concernés

Les comptes et emprunts à terme incluent notamment 52 431 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 7 049 406 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (7 019 933 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## 5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| <i>en milliers d'euros</i>                                       | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Emprunts obligataires  |                  |                  |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 118 834          | 138 958          |
| Autres dettes représentées par un titre                          |                  | 659              |
| <b>Total</b>   | <b>118 834</b>   | <b>139 617</b>   |
| Dettes rattachées  | 2 119            | 1 781            |
| <b>Total des dettes représentées par un titre</b>                | <b>120 953</b>   | <b>141 398</b>   |

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 121 077 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (139 774 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## 5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 19 094           | 2 941            |
| Produits constatés d'avance                                  | 45 263           | 49 963           |
| Charges à payer  | 1 980            | 8 215            |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                  | 21 025           | 7 292            |
| <b>Comptes de régularisation - passif</b>                    | <b>87 362</b>    | <b>68 411</b>    |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres    | 1 654            | 1 224            |
| Créditeurs divers  | 49 190           | 56 585           |
| <b>Passifs divers</b>  | <b>50 844</b>    | <b>57 809</b>    |
| <b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b> | <b>138 206</b>   | <b>126 220</b>   |

## 5.17 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

| <i>en milliers d'euros</i>                         | 31/12/2011    | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Reclassement   | 31/12/2012    |
|--|---------------|--------------|-------------|------------------------|----------------|---------------|
| <b>Provisions pour engagements sociaux</b>         | <b>39 254</b> | <b>809</b>   |             | <b>-1 202</b>          |                | <b>38 861</b> |
| Provisions pour activité d'épargne-logement        | 11 857        | 2 424        |             | -323                   |                | 13 958        |
| Provisions pour engagements hors bilan             | 13 596        | 1 495        |             | -2 164                 | -10 280        | 2 648         |
| Provisions pour activités de promotion immobilière |               |              |             |                        |                |               |
| Provisions pour restructurations                   |               |              |             |                        |                |               |
| Provisions pour litiges                            | 309           | 32           |             | -99                    |                | 242           |
| Autres   | 2 903         | 537          | -505        | -797                   |                | 2 137         |
| <b>Autres provisions</b>                           | <b>28 665</b> | <b>4 488</b> | <b>-505</b> | <b>-3 383</b>          | <b>-10 280</b> | <b>18 985</b> |
| <b>Total des provisions</b>                        | <b>67 919</b> | <b>5 297</b> | <b>-505</b> | <b>-4 585</b>          | <b>-10 280</b> | <b>57 846</b> |

Le reclassement de 10 280 milliers d'euros correspond au transfert des provisions sur encours douteux des Sociétés de Caution Mutuelle du poste provisions pour engagements au passif vers le poste de prêts et créances à la clientèle en diminution de l'actif du bilan.

### 5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31/12/2012       | 31/12/2011       |
|---|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)     |                  |                  |
| ancienneté de moins de 4 ans                                      | 212 368          | 74 499           |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 713 344          | 794 024          |
| ancienneté de plus de 10 ans                                      | 189 752          | 206 749          |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>      | <b>1 115 464</b> | <b>1 075 272</b> |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>    | <b>158 425</b>   | <b>167 976</b>   |
| <b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b> | <b>1 273 889</b> | <b>1 243 249</b> |

### 5.17.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i>              | 31/12/2012    | 31/12/2011    |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés             |               |               |
| * au titre des plans épargne logement   | 9 003         | 11 104        |
| * au titre des comptes épargne logement | 37 794        | 40 616        |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>46 797</b> | <b>51 720</b> |

### 5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31/12/2011    | Dotations/Reprises nettes | 31/12/2012    |
|---|---------------|---------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                           |               |                           |               |
| ancienneté de moins de 4 ans                                      | 158           | 1 566                     | 1 724         |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 795           | 873                       | 1 668         |
| ancienneté de plus de 10 ans                                      | 7 651         | 581                       | 8 232         |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b> | <b>8 605</b>  | <b>3 020</b>              | <b>11 625</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne</b>        | <b>2 930</b>  | <b>-394</b>               | <b>2 536</b>  |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                   | -128          | -16                       | -144          |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                   | 451           | -509                      | -58           |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne</b>        | <b>323</b>    | <b>-525</b>               | <b>-203</b>   |
| <b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne</b>     | <b>11 856</b> | <b>2 101</b>              | <b>13 958</b> |



## 5.18 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| <i>en milliers d'euros</i>                    | 31/12/2012    | 31/12/2011    |
|---|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée        | 23 000        | 37 500        |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée      |               |               |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée |               |               |
| Actions de préférence                         |               |               |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel         | 19 334        | 20 616        |
| <b>Total</b>                                  | <b>42 334</b> | <b>58 116</b> |
| Dettes rattachées                             | 51            | 136           |
| Réévaluation de la composante couverte        |               |               |
| <b>Total des dettes subordonnées</b>          | <b>42 385</b> | <b>58 252</b> |

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 42 385 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (58 252 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i>                    | 01/01/2012    | Emission | Remboursement  | Conversion | Variation de périmètre | Autres | 31/12/2012    |
|---|---------------|----------|----------------|------------|------------------------|--------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée        | 37 500        |          | -14 500        |            |                        |        | 23 000        |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée      |               |          |                |            |                        |        |               |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée |               |          |                |            |                        |        |               |
| Actions de préférence                         |               |          |                |            |                        |        |               |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel         | 20 616        |          | -1 282         |            |                        |        | 19 334        |
| <b>Total</b>                                  | <b>58 116</b> |          | <b>-15 782</b> |            |                        |        | <b>42 334</b> |

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

## 5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Parts sociales et certificats coopératives d'investissements

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2012:

- 481 395 milliers d'euros de parts sociales (24 686 924 parts sociales de 19.50 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires
- 120 349 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI (6 171 731 certificats de 19.50 euros chacun) détenus par Natixis

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 97 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2012, par l'émission au pair :

- de 4 000 000 parts sociales nouvelles de 19.50 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 000 000 CCI nouveaux de 19.50 euros de valeur nominale chacun.

## Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| <i>en milliers d'euros</i>                              | Exercice 2012  |                  |                | Exercice 2011  |                  |                |
|---|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|   | Produits       | Charges          | Net            | Produits       | Charges          | Net            |
| Prêts et créances avec la clientèle                     | 316 991        | (117 153)        | 199 838        | 335 715        | (108 439)        | 227 276        |
| - Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)    | 316 991        | (35 070)         | 281 921        | 335 715        | (108 439)        | 227 276        |
| - Prêts et comptes à terme à régime spécial             |                | (82 083)         | (82 083)       |                |                  |                |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit     | 43 983         | (75 874)         | (31 891)       | 40 688         | (82 882)         | (42 194)       |
| Opérations de location-financement                      |                |                  |                |                |                  |                |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées |                | (4 362)          | (4 362)        |                | (5 388)          | (5 388)        |
| Instruments dérivés de couverture                       | 12 082         | (19 549)         | (7 467)        | 13 843         | (28 137)         | (14 294)       |
| Actifs financiers disponibles à la vente                | 10 470         |                  | 10 470         | 10 639         |                  | 10 639         |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance            | 3 859          |                  | 3 859          |                |                  |                |
| Actifs financiers dépréciés                             | 3 974          |                  | 3 974          | 3 311          |                  | 3 311          |
| Autres produits et charges d'intérêts                   |                | (104)            | (104)          |                |                  |                |
| <b>Total des produits et charges d'intérêts</b>         | <b>391 359</b> | <b>(217 042)</b> | <b>174 317</b> | <b>404 196</b> | <b>(224 846)</b> | <b>179 350</b> |

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 561 milliers d'euros (3 957 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève 2 101 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 4 327 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| en milliers d'euros                               | Exercice 2012  |                 |                | Exercice 2011  |                 |                |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|   | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations interbancaires et de trésorerie        | 216            | (937)           | (721)          | 249            | (722)           | (473)          |
| Opérations avec la clientèle                      | 58 596         | (117)           | 58 479         | 78 454         | (78)            | 78 376         |
| Prestation de services financiers                 | 1 206          | (2 460)         | (1 254)        | 20 244         | (638)           | 19 606         |
| Vente de produits d'assurance vie                 | 40 024         |                 | 40 024         | 12 088         |                 | 12 088         |
| Moyens de paiement                                | 49 281         | (27 543)        | 21 738         | 54 187         | (23 485)        | 30 702         |
| Opérations sur titres                             | 8 338          | (7)             | 8 331          | 4 606          | (7)             | 5 200          |
| Activités de fiducie                              | 1 862          | (1 271)         | 591            | 601            |                 | 601            |
| Commissions sur opérations de change et arbitrage | 338            |                 | 338            | 364            |                 | 364            |
| Commissions sur opérations de hors bilan          | 3 310          | (638)           | 2 672          | 1 921          | (618)           | 1 303          |
| Autres commissions                                | 6 381          |                 | 6 381          | 1 264          | (1)             | 1 263          |
| <b>Total des commissions</b>                      | <b>169 552</b> | <b>(32 973)</b> | <b>136 579</b> | <b>173 978</b> | <b>(25 549)</b> | <b>148 429</b> |

## 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros   | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|---|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction   | 1 587         | 6 040         |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option                  |               |               |
| Résultats sur opérations de couverture  | (21)          | 746           |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur   | (11)          |               |
| * Variation de juste valeur de l'instrument de couverture                                       | 339           |               |
| * Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts             | (350)         |               |
| - Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie   | (10)          |               |
| - Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises                               |               |               |
| Résultats sur opérations de change  | 926           | 998           |
| <b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b> | <b>2 492</b>  | <b>7 784</b>  |

## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| en milliers d'euros  | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats de cession   | (491)         | 2 200         |
| Dividendes reçus   | 728           | 2 044         |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable                                  | (85)          | (17)          |
| <b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b> | <b>152</b>    | <b>4 227</b>  |

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros   | Exercice 2012 |                |              | Exercice 2011 |                |              |
|---|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
|   | Produits      | Charges        | Net          | Produits      | Charges        | Net          |
| <b>Produits et charges des activités d'assurance</b>                  |               |                |              |               |                |              |
| <b>Produits et charges sur activités immobilières</b>                 |               |                |              |               |                |              |
| <b>Produits et charges sur opérations de location</b>                 |               |                |              |               |                |              |
| <b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>                 |               | (35)           | (35)         |               | (35)           | (35)         |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun                   | 2 078         | (1 241)        | 837          | 2 021         |                | 2 021        |
| Charges refacturées et produits rétrocédés                            | 1 633         | (51)           | 1 582        | 1 716         |                | 1 716        |
| Autres produits et charges divers d'exploitation                      | 6 774         | (773)          | 6 001        | 3 805         | (1 500)        | 2 305        |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d' | 1             | (537)          | (536)        |               |                |              |
| <b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>             | <b>10 486</b> | <b>(2 602)</b> | <b>7 884</b> | <b>7 542</b>  | <b>(1 500)</b> | <b>6 042</b> |
| <b>Total des produits et charges des autres activités</b>             | <b>10 486</b> | <b>(2 637)</b> | <b>7 849</b> | <b>7 542</b>  | <b>(1 535)</b> | <b>6 007</b> |

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| en milliers d'euros                               | Exercice 2012    | Exercice 2011    |
|---|------------------|------------------|
| <b>Charges de personnel</b>                       | <b>(119 792)</b> | <b>(115 111)</b> |
| Impôts et taxes                                   | (8 068)          | (7 326)          |
| Services extérieurs                               | (65 029)         | (74 695)         |
| Autres charges                                    |                  | (808)            |
| <b>Autres frais administratifs</b>                | <b>(73 097)</b>  | <b>(82 829)</b>  |
| <b>Total des charges générales d'exploitation</b> | <b>(192 889)</b> | <b>(197 940)</b> |

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

| en milliers d'euros              | Exercice 2012   |                 |                                   |                                     | Total           |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
|                                  | Dotations       | Reprises nettes | Pertes sur créances non couvertes | Récupérations sur créances amorties |                 |
| Opérations interbancaires        |                 |                 |                                   |                                     |                 |
| Opérations avec la clientèle     | (67 475)        | 37 543          | (4 003)                           | 1 040                               | (32 895)        |
| Autres actifs financiers         |                 |                 |                                   |                                     |                 |
| Engagement par signature         | (1 495)         | 2 164           |                                   |                                     | 669             |
| <b>Total coût du risque 2012</b> | <b>(68 970)</b> | <b>39 707</b>   | <b>(4 003)</b>                    | <b>1 040</b>                        | <b>(32 226)</b> |

| en milliers d'euros              | Exercice 2011   |                 |                                   |                                     | Total           |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
|                                  | Dotations       | Reprises nettes | Pertes sur créances non couvertes | Récupérations sur créances amorties |                 |
| Opérations interbancaires        |                 |                 |                                   |                                     |                 |
| Opérations avec la clientèle     | (57 498)        | 34 154          | (4 839)                           | 588                                 | (27 595)        |
| Autres actifs financiers         |                 |                 |                                   |                                     |                 |
| Engagement par signature         | (7 463)         | 5 199           |                                   |                                     | (2 264)         |
| <b>Total coût du risque 2011</b> | <b>(64 961)</b> | <b>39 353</b>   | <b>(4 839)</b>                    | <b>588</b>                          | <b>(29 859)</b> |

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i>   | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 133           | -15           |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées                                |               | 882           |
| Autres   |               |               |
| <b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>   | <b>133</b>    | <b>867</b>    |

## 6.9 Impôts sur le résultat

| <i>en milliers d'euros</i>    | Exercice 2012  | Exercice 2011  |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Impôts courants               | -27 218        | -31 313        |
| Impôts différés               | -1 730         | -7 533         |
| <b>Impôts sur le résultat</b> | <b>-28 948</b> | <b>-38 846</b> |

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

| <i>en milliers d'euros</i>   | Exercice 2012 | Exercice 2011  |
|--|---------------|----------------|
| Résultat net (part du groupe)  | 58 323        | 70 350         |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition  |               |                |
| Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées                                 |               |                |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence                         |               |                |
| Impôts   | -28 948       | -38 846        |
| <b>d'acquisition (A)</b>   | <b>87 271</b> | <b>109 196</b> |
| <b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>  | <b>34,43%</b> | <b>34,43%</b>  |
| <b>(A*B)</b>   | <b>30 047</b> | <b>37 596</b>  |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés                                      |               |                |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés  | 1 100         | 1 497          |
| Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés                          | -19           | 305            |
| Effet des différences permanentes  | -866          | 274            |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées  | -261          | -588           |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger                               |               |                |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts                           | -1 053        | -238           |
| Autres éléments  |               |                |
| <b>Impôts sur le résultat</b>  | <b>28 948</b> | <b>38 846</b>  |
| <b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b> | <b>33,17%</b> | <b>35,57%</b>  |

## Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31 décembre<br>2012 | 31 décembre<br>2011 |
|---|---------------------|---------------------|
| Capitaux propres - part du groupe   | 1 526 060           | 1 419 684           |
| Intérêts minoritaires   |                     |                     |
| Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides   |                     |                     |
| Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles) |                     | (12)                |
| <b>Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>) avant déduction</b>                          | <b>1 526 060</b>    | <b>1 419 672</b>    |
| <b>Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction</b>                  | <b>54 715</b>       | <b>71 269</b>       |
| <b>Déductions des fonds propres</b>   | <b>(467 899)</b>    | <b>(462 129)</b>    |
| dont déduction des fonds propres de base  | (413 184)           | (390 860)           |
| dont déduction des fonds propres complémentaires                                      | (54 715)            | (71 269)            |
| dont déduction du total des fonds propres   |                     |                     |
| <b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>  | <b>1 112 876</b>    | <b>1 028 812</b>    |

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (*Tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (*Tier 2*) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le *Tier 2* est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## 7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

### 7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>Encours net<br/>31/12/2012</b> | <b>Encours net<br/>31/12/2011</b> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> ) | 12 895                            | 8 008                             |
| Instruments dérivés de couverture   | 3                                 |                                   |
| Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )         | 303 113                           | 529 132                           |
| Opérations interbancaires   | 2 316 875                         | 2 209 386                         |
| Opérations avec la clientèle  | 7 835 659                         | 7 926 958                         |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance  |                                   |                                   |
| <b>Exposition des engagements au bilan</b>  | <b>10 468 545</b>                 | <b>10 673 484</b>                 |
| Garanties financières données   | 373 533                           | 434 769                           |
| Engagements par signature   | 886 441                           | 2 513                             |
| <b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>      | <b>1 259 974</b>                  | <b>432 256</b>                    |
| <b>Exposition globale au risque de crédit</b>   | <b>11 728 519</b>                 | <b>11 105 740</b>                 |

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>31 décembre<br/>2011</b> | <b>Dotations</b> | <b>Reprises non<br/>utilisées</b> | <b>Reprises<br/>utilisées</b> | <b>Autres<br/>variations</b> | <b>31 décembre<br/>2012</b> |
|--|-----------------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente                               | 4                           |                  |                                   |                               | -4                           |                             |
| Opérations interbancaires  |                             |                  |                                   |                               |                              |                             |
| Opérations avec la clientèle   | 178 409                     | 67 473           | -41 873                           | -10 016                       | 10 310                       | <b>204 303</b>              |
| Actifs financiers détenus jusqu'à échéance                             |                             |                  |                                   |                               |                              |                             |
| Autres actifs financiers   |                             |                  |                                   |                               |                              |                             |
| <b>Dépréciations déduites de l'actif</b>                               | <b>178 413</b>              | <b>67 473</b>    | <b>-41 873</b>                    | <b>-10 016</b>                | <b>10 310</b>                | <b>204 303</b>              |
| <b>Exposition des engagements par signature</b>                        | <b>13 597</b>               | <b>1 495</b>     | <b>-2 164</b>                     |                               | <b>-10 280</b>               | <b>2 648</b>                |
| <b>Total des dépréciations et provisions pour<br/>risque de crédit</b> | <b>192 010</b>              | <b>68 968</b>    | <b>-44 037</b>                    | <b>-10 016</b>                | <b>30</b>                    | <b>206 951</b>              |

### 7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Encours non dépréciés présentant des impayés</b> |  |  |                  | <b>Encours<br/>dépréciés<br/>(valeur nette)</b> | <b>Total des<br/>encours<br/>31/12/2012</b> |
|----------------------------|---|--|--|------------------|---|---|
|                            | <b>&lt; ou = 90<br/>jours</b>                       | <b>&gt; 90 jours et<br/>&lt;=180 jours</b> | <b>&gt; 180 jours et<br/>&lt;=1 an</b> | <b>&gt; 1 an</b> |   |   |
| Instruments de dettes      |   |  |  |                  |   |   |
| Prêts et avances           | 50 050  | 12 932                                     | 10 018                                 | 6 547            | 206 910   | <b>286 457</b>                              |
| Autres actifs financiers   |   |  |  |                  |   |   |
| <b>Total</b>               | <b>50 050</b>                                       | <b>12 932</b>                              | <b>10 018</b>                          | <b>6 547</b>     | <b>206 910</b>                                  | <b>286 457</b>                              |

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Encours non dépréciés présentant des impayés</b> |  |  |                  | <b>Encours<br/>dépréciés<br/>(valeur nette)</b> | <b>Total des<br/>encours<br/>31/12/2011</b> |
|----------------------------|---|--|--|------------------|---|---|
|                            | <b>&lt; ou = 90<br/>jours</b>                       | <b>&gt; 90 jours et<br/>&lt;=180 jours</b> | <b>&gt; 180 jours et<br/>&lt;=1 an</b> | <b>&gt; 1 an</b> |   |   |
| Instruments de dettes      |   |  |  |                  | -4  | -4  |
| Prêts et avances           | 51 937  | 11 816                                     | 8 407                                  | 15 943           | 217 426   | <b>305 529</b>                              |
| Autres actifs financiers   |   |  |  |                  |   |   |
| <b>Total</b>               | <b>51 937</b>                                       | <b>11 816</b>                              | <b>8 407</b>                           | <b>15 943</b>    | <b>217 422</b>                                  | <b>305 525</b>                              |

- Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.
- Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

### 7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

| <i>en milliers d'euros</i>                         | <b>31 décembre 2012</b> | <b>31 décembre 2011</b> |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente           |                         |                         |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit |                         |                         |
| Prêts et créances sur la clientèle                 | 38 074                  | 41 079                  |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance       |                         |                         |
| <b>Total des créances restructurées</b>            | <b>38 074</b>           | <b>41 079</b>           |

### 7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le groupe n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### 7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

### 7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Echéances des ressources par durée restant à courir

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | <b>Moins de 3 mois</b> | <b>De 3 mois à 1 an</b> | <b>De 1 à 5 ans</b> | <b>Plus de 5 ans</b> | <b>Indéterminée</b> | <b>Total</b>      |
|--|------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                      | 91 823                 |                         |                     |                      |                     | <b>91 823</b>     |
| Instruments dérivés de transaction                             | 12 895                 | ////                    | ////                | ////                 | ////                | <b>12 895</b>     |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat        |                        |                         |                     |                      |                     |                   |
| Instruments dérivés de couverture                              | 3                      |                         |                     |                      |                     | <b>3</b>          |
| Actifs financiers disponibles à la vente                       | 7 912                  | 19 716                  | 89 835              | 122 104              | 998 257             | <b>1 237 824</b>  |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit             | 1 194 569              | 753 624                 | 189 449             | 179 233              |                     | <b>2 316 875</b>  |
| Prêts et créances sur la clientèle                             | 692 378                | 747 442                 | 2 919 892           | 3 475 947            |                     | <b>7 835 659</b>  |
| Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux      |                        | ////                    | ////                | ////                 | ////                |                   |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance                   |                        |                         |                     |                      |                     |                   |
| <b>Actifs financiers par échéance</b>                          | <b>1 999 580</b>       | <b>1 520 782</b>        | <b>3 199 176</b>    | <b>3 777 284</b>     | <b>998 257</b>      | <b>11 495 079</b> |
| Banques centrales  |                        |                         |                     |                      |                     |                   |
| Instruments dérivés de transaction                             | 12 315                 | ////                    | ////                | ////                 | ////                | <b>12 315</b>     |
| Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat       |                        |                         |                     |                      |                     |                   |
| Instruments dérivés de couverture                              | 50 530                 | ////                    | ////                | ////                 | ////                | <b>50 530</b>     |
| Dettes envers les établissements de crédit                     | 356 606                | 574 788                 | 689 316             | 1 072 428            |                     | <b>2 693 138</b>  |
| Dettes envers la clientèle                                     | 5 369 796              | 477 991                 | 903 195             | 232 773              |                     | <b>6 983 755</b>  |
| Dettes représentées par un titre                               | 28 424                 | 28 566                  | 13 963              | 50 000               |                     | <b>120 953</b>    |
| Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux      |                        | ////                    | ////                | ////                 | ////                |                   |
| Dettes subordonnées  | 396                    | 1 016                   | 6 081               | 11 841               | 23 051              | <b>42 385</b>     |
| <b>Passifs financiers par échéance</b>                         | <b>5 818 067</b>       | <b>1 082 361</b>        | <b>1 612 555</b>    | <b>1 367 044</b>     | <b>23 051</b>       | <b>9 903 078</b>  |
| Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit |                        |                         |                     |                      |                     |                   |
| Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle   | 440 617                | 260 777                 | 1 885               | 185 654              |                     | <b>888 933</b>    |
| <b>Engagements de financement donnés</b>                       | <b>440 617</b>         | <b>260 777</b>          | <b>1 885</b>        | <b>185 654</b>       |                     | <b>888 933</b>    |
| Engagements de garantie en faveur des ets de crédit            | 620                    | 130                     | 856                 | 516                  |                     | <b>2 122</b>      |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle              | 19 151                 | 36 166                  | 125 327             | 68 829               | 121 938             | <b>371 411</b>    |
| <b>Engagements de garanties donnés</b>                         | <b>19 771</b>          | <b>36 296</b>           | <b>126 183</b>      | <b>69 345</b>        | <b>121 938</b>      | <b>373 533</b>    |

## Note 8 – Information sur le personnel

### 8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros

|   | Exercice 2012  | Exercice 2011  |
|---|----------------|----------------|
| Salaires et traitements   | 65 748         | 64 674         |
| <i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i> |                |                |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies           | 10 836         | 8 097          |
| Autres charges sociales et fiscales                                 | 34 294         | 32 840         |
| Intéressement et participation                                      | 8 914          | 9 500          |
| <b>Total des charges de personnel</b>                               | <b>119 792</b> | <b>115 111</b> |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 433 cadres et 1 376 non cadres, soit un total de 1 809 salariés.

### 8.2 Engagements sociaux

Le groupe des Banques Populaires accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros

|   | Régime CARBP  | Retraites    | Autres engagts | 31/12/2012    | Régime CARBP  | Retraites    | Autres engagts | 31/12/2011    |
|---|---------------|--------------|----------------|---------------|---------------|--------------|----------------|---------------|
| Valeur actualisée des engagements financés (a)                                    | 45 362        | 16 273       | 7 973          | <b>69 608</b> | 42 935        | 15 341       | 7 165          | 65 441        |
| Juste valeur des actifs du régime (b)   | 11 826        | 14 188       |                | <b>26 014</b> | 10 631        | 13 807       |                | 24 438        |
| Juste valeur des droits à remboursement (c)                                       |               |              |                |               |               |              |                |               |
| Valeur actualisée des engagements non financés (d)                                | -7 791        | 3 813        |                | <b>-3 978</b> | -6 292        | 5 178        |                | -1 114        |
| Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e) |               | 754          |                | <b>754</b>    |               | 767          |                | 767           |
| <b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>                             | <b>25 745</b> | <b>5 143</b> | <b>7 973</b>   | <b>38 861</b> | <b>26 012</b> | <b>5 945</b> | <b>7 165</b>   | <b>39 122</b> |
| Passif  | 25 745        | 5 143        | 7 973          | <b>38 861</b> | 26 012        | 5 945        | 7 165          | 39 122        |
| Actif   |               |              |                |               |               |              |                |               |

Le 1er janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.



## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

| en milliers d'euros  | 31 décembre 2012 |                |                    |                | 31 décembre 2011 |                |                    |                |
|--|------------------|----------------|--------------------|----------------|------------------|----------------|--------------------|----------------|
|  | Régimes CARBP    | Retraites      | Autres engagements | Total          | Régimes CARBP    | Retraites      | Autres engagements | Total          |
| Dette actuarielle en début de période                            | 42 935           | 15 341         | 7 164              | 65 440         | 40 972           | 16 584         | 7 219              | 64 775         |
| Coût des services rendus   |                  | 697            | 412                | 1 109          |                  | 746            | 415                | 1 161          |
| Coût financier   | 1 532            | 492            | 226                | 2 250          | 1 415            | 540            | 238                | 2 193          |
| Prestations versées  | -1 681           | -1 545         | -597               | -3 823         | -1 651           | -1 154         | -558               | -3 363         |
| Ecart actuariels   | 2 575            | 1 234          | 767                | 4 576          | 2 199            | -1 425         | -149               | 625            |
| Coûts des services passés  |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| Autres (écarts de conversion, variations de période)             |                  | 53             |                    | 53             |                  | 50             |                    | 50             |
| <b>Dette actuarielle en fin de période</b>                       | <b>45 362</b>    | <b>16 273</b>  | <b>7 973</b>       | <b>69 608</b>  | <b>42 935</b>    | <b>15 341</b>  | <b>7 165</b>       | <b>65 441</b>  |
| Juste valeur des actifs en début de période                      | -10 631          | -13 807        |                    | -24 438        | -11 064          | -13 336        |                    | -24 400        |
| Rendement attendu des actifs                                     | -451             | -337           |                    | -788           | -498             | -307           |                    | -805           |
| Cotisations reçues   |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| Prestations versées  | 91               |                |                    | 91             | 79               |                |                    | 79             |
| Ecart actuariels de l'exercice                                   | -835             | -44            |                    | -879           | 852              | -164           |                    | 688            |
| Autres (écarts de conversion, variations de période)             |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| <b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>                 | <b>-11 826</b>   | <b>-14 188</b> |                    | <b>-26 014</b> | <b>-10 631</b>   | <b>-13 807</b> |                    | <b>-24 438</b> |
| Juste valeur des droits à remboursement en début de période      |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| Rendement attendu des droits à remboursement                     |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| Cotisations versées ou reçues                                    |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| Prestations versées  |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| Ecart actuariels de l'exercice                                   |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| Autres (écarts de conversion, variations de période)             |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| <b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b> |                  |                |                    |                |                  |                |                    |                |
| <b>Solde net des engagements</b>                                 | <b>33 536</b>    | <b>2 085</b>   | <b>7 973</b>       | <b>43 594</b>  | <b>32 304</b>    | <b>1 534</b>   | <b>7 165</b>       | <b>41 003</b>  |
| Ecart actuariels non reconnus                                    | -7 791           | 3 813          |                    | -3 978         | -6 292           | 5 178          |                    | -1 114         |
| Coûts des services passés non reconnus                           |                  | -754           |                    | -754           |                  | -767           |                    | -767           |
| <b>Solde net au bilan</b>  | <b>25 745</b>    | <b>5 143</b>   | <b>7 973</b>       | <b>38 861</b>  | <b>26 012</b>    | <b>5 945</b>   | <b>7 165</b>       | <b>39 122</b>  |

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61.40 % en obligations, 35.8 % en actions et 2.8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs

La norme IAS 19 amendée est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 25,7 millions d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 33,5 millions d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 7,8 millions d'euros ventilés entre 3 composantes :

- 6,3 millions d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- -0,2 millions d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat ;
- 1,7 millions d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

## 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| en milliers d'euros                            | Exercice 2012 |             |                    |             | Exercice 2011 |             |                    |             |
|--|---------------|-------------|--------------------|-------------|---------------|-------------|--------------------|-------------|
|  | Régime CARBP  | Retraites   | Autres engagements | Total       | Régime CARBP  | Retraites   | Autres engagements | Total       |
| Coût des services rendus de la période         |               | 697         | 412                | 1 109       |               | 746         | 415                | 1 161       |
| Coût financier                                 | 1 532         | 492         | 226                | 2 250       | 1 415         | 540         | 238                | 2 193       |
| Rendement attendu des actifs de couverture     | -452          | -337        |                    | -789        | -498          | -307        |                    | -805        |
| Rendement attendu des droits à remboursement   |               |             |                    |             |               |             |                    |             |
| Ecart actuariels : amortissement de l'exercice | 242           | -175        | 767                | 834         |               | -107        | -149               | -256        |
| Coût net des liquidations de l'exercice        | -1 589        | -1 545      | -597               | -3 731      | -1 571        | -1 155      | -558               | -3 284      |
| Coût des services passés                       |               | 13          |                    | 13          |               | 63          |                    | 63          |
| Evènements exceptionnels                       |               | 53          |                    | 53          |               |             |                    |             |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>-267</b>   | <b>-801</b> | <b>808</b>         | <b>-260</b> | <b>-654</b>   | <b>-220</b> | <b>-54</b>         | <b>-928</b> |

## 8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

| <i>en pourcentage</i>                      | Régime CARBP |            | Retraites  |            | Autres engagements |            |
|--|--------------|------------|------------|------------|--------------------|------------|
|  | 31/12/2012   | 31/12/2011 | 31/12/2012 | 31/12/2011 | 31/12/2012         | 31/12/2011 |
| Taux d'actualisation                       | 3,00%        | 3,63%      | 2,80%      | 3,20%      | 2,60%              | 3,11%      |
| Rendement attendu des actifs de couverture | 4,40%        | 4,40%      | 2,44%      | 2,30%      |                    |            |

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

### Note 9 – Informations sectorielles

#### Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du groupe BPCE.

#### Information par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

### Note 10 – Engagements

#### 10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i>                         | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur</b> | <b>888 933</b>   | <b>951 040</b>   |
| - des établissements de crédit                     |                  |                  |
| - de la clientèle                                  | 888 933          | 951 040          |
| * Ouvertures de crédit confirmées                  | 888 933          | 951 040          |
| * Autres engagements                               |                  |                  |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            | <b>500 000</b>   | <b>1 000</b>     |
| - d'établissements de crédit                       | 500 000          | 1 000            |
| - de la clientèle                                  |                  |                  |

#### Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i>                      | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés en faveur</b> | <b>3 322 779</b> | <b>4 117 974</b> |
| - d'ordre des établissements de crédit          | 2 973 144        | 3 704 514        |
| - d'ordre de la clientèle                       | 349 635          | 413 460          |
| <b>Engagements de garantie reçus</b>            | <b>4 059 711</b> | <b>2 160 659</b> |
| - d'établissements de crédit                    | 3 935 793        | 2 059 550        |
| - de la clientèle                               | 123 918          | 101 109          |

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

## 10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

| <i>en milliers d'euros</i>      | <b>31 décembre 2012</b> | <b>31 décembre 2011</b> |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Instruments de capitaux propres |                         |                         |
| Instruments de dettes           |                         |                         |
| Prêts et avances                | 2 971 022               | 3 683 207               |
| Autres actifs financiers        |                         |                         |
| <b>Total</b>                    | <b>2 971 022</b>        | <b>3 683 207</b>        |

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 809 454 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 056 302 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 83 223 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 258 268 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 327 942 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 809 718 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 435 947 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 223 856 milliers d'euros au 31 décembre 2011
- 1 314 456 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 335 063 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

## 10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entreprise peut disposer

Le groupe n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## Note 11 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont les sociétés consolidées, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE (société mère) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

|   | 31/12/2012       |  |                |                       | 31/12/2011       |  |                |                       |
|---|------------------|--|----------------|-----------------------|------------------|--|----------------|-----------------------|
|   | Société mère     | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises | Entreprises associées | Société mère     | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises | Entreprises associées |
| <i>en milliers d'euros</i>                          |                  |  |                |                       |                  |  |                |                       |
| Crédits   | 1 072 232        | 280 341  |                |                       | 1 166 732        | 271 102  |                |                       |
| Autres actifs financiers                            | 616 953          |  |                | 8 706                 | 648 062          |  |                | 7 986                 |
| Autres actifs                                       | 110 775          | 53 153   |                |                       | 6 734            | 1  |                | 671                   |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>1 799 960</b> | <b>333 494</b>   |                | <b>8 706</b>          | <b>1 821 528</b> | <b>271 103</b>   |                | <b>8 657</b>          |
| Dettes  | 628 469          | 1 095 930  |                |                       | 844 228          | 1 204 222  |                |                       |
| Autres passifs financiers                           | 23 052           |  |                |                       | 37 636           |  |                |                       |
| Autres passifs                                      |                  |  |                |                       |                  | 8 675  |                |                       |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>651 521</b>   | <b>1 095 930</b>   |                |                       | <b>881 864</b>   | <b>1 212 897</b>   |                |                       |
| Intérêts, produits et charges assimilés             | 13 897           | -44 697  |                |                       | 6 872            | -51 908  |                |                       |
| Commissions   |                  | -1 580   |                |                       |                  | 467  |                |                       |
| Résultat net sur opérations financières             |                  |  |                |                       |                  |  |                |                       |
| Produits nets des autres activités                  |                  |  |                |                       | 10               |  |                |                       |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>13 897</b>    | <b>-46 277</b>   |                |                       | <b>6 882</b>     | <b>-51 441</b>   |                |                       |
| Engagements donnés                                  |                  | 27 666   |                |                       |                  | 64 589   |                |                       |
| Engagements reçus                                   | 500 000          | 1 220  |                |                       | 1 000            | 1 220  |                |                       |
| Engagements sur instruments financiers à terme      |                  |  |                |                       |                  |  |                |                       |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>500 000</b>   | <b>28 886</b>  |                |                       | <b>1 000</b>     | <b>65 809</b>  |                |                       |

## 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les Membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent, nets des reprises de provisions pour 641 milliers d'euros, à 805 milliers d'euros (565 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

| <i>en milliers d'euros</i>              | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|---|---------------|---------------|
| Avantages à court terme                 | 534           | 565           |
| Avantages postérieurs à l'emploi        |               |               |
| Avantages à long terme                  |               |               |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 271           |               |
| Paiements en actions                    |               |               |
| <b>Total</b>                            | <b>805</b>    | <b>565</b>    |

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

## Note 13 – Périmètre de consolidation

### 13.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Aucune évolution du périmètre n'est à signaler sur 2012.

### 13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

L'entrée dans le périmètre de consolidation est déterminée par le dépassement d'un des seuils suivants :

- Le total du bilan de la filiale représente plus de 0.1 % de celui de la Banque.
- Le montant du chiffre d'affaires représente plus de 0.5 % de celui de la Banque.

En-deçà de ces seuils, une filiale peut être consolidée si elle présente un caractère stratégique, ce qui est le cas de la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance.

| Entité   | Taux de contrôle | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation |
|--|------------------|----------------|--------------------------|
| <b>Filiales</b>  |                  |                |                          |
| SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté         | 100%             | 100%           | Intégration Globale      |
| SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance                   | 100%             | 100%           | Intégration Globale      |
| SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté | 100%             | 100%           | Intégration Globale      |
| <b>Entités consolidantes</b>                             |                  |                |                          |
| SOCAMA Bourgogne Franche-Comté                           | 0,36%            | 0,36%          | Intégration Globale      |
| SOCAMI Bourgogne Franche-Comté                           | 1,82%            | 1,82%          | Intégration Globale      |
| SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain           | 1,85%            | 1,85%          | Intégration Globale      |

#### Note 14 – Autres informations

##### Honoraires des commissaires aux comptes

|   | CABINET MAZARS                            |   | PRICE WATERHOUSE COOPERS                  |   | ECA                                       |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
|   | Exercice 2012                             | Exercice 2011                             | Exercice 2012                             | Exercice 2011                             | Exercice 2012                             | Exercice 2011                             |
|   | Montant (HT y compris TVA non déductible) | Montant (HT y compris TVA non déductible) | Montant (HT y compris TVA non déductible) | Montant (HT y compris TVA non déductible) | Montant (HT y compris TVA non déductible) | Montant (HT y compris TVA non déductible) |
| <i>en milliers d'euros</i>  |   |   |   |   |   |   |
| <b>Audit</b>  |   |   |   |   |   |   |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés       | 92  | 94  | 66  | 68  | 78  | 79  |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes |   |   |   |   |   |   |
| <b>TOTAL</b>  | 92  | 94  | 66  | 68  | 78  | 79  |

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Aux sociétaires,

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

***Estimations comptables***

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Concernant le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur sur les actifs disponibles à la vente (décrit dans les notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe), nous avons examiné le dispositif de contrôle, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 5.17 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

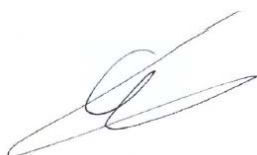
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Dijon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

**Expertise Comptable et Audit**



Eric Gaboriaud

**Mazars Besançon**



Jean Latorzeff

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Hussherr

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

#### 2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

| ACTIF  | Notes | 31/12/2012        | 31/12/2011        |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| CAISSES, BANQUES CENTRALES                           |       | 91 823            | 85 461            |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES                 | 3.3   |                   |                   |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT            | 3.1   | 2 572 767         | 2 463 657         |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                         | 3.2   | 7 833 827         | 7 916 369         |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE           | 3.3   | 202 578           | 514 454           |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE           | 3.3   | 8 406             | 7 559             |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 3.4   | 665 101           | 600 999           |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES                     | 3.4   |                   |                   |
| OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES    | 3.5   |                   |                   |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                        | 3.6   | 441               | 583               |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES                          | 3.6   | 63 422            | 65 598            |
| AUTRES ACTIFS  | 3.9   | 32 257            | 33 425            |
| COMPTES DE REGULARISATION                            | 3.9   | 79 126            | 74 127            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              |       | <b>11 549 748</b> | <b>11 762 232</b> |

en milliers d'euros

| PASSIF  | Notes | 31/12/2012        | 31/12/2011        |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| BANQUES CENTRALES                                       |       |                   |                   |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT              | 3.1   | 2 592 279         | 2 974 270         |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                            | 3.2   | 6 992 441         | 6 933 844         |
| DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE                        | 3.7   | 120 953           | 141 398           |
| AUTRES PASSIFS  | 3.9   | 50 814            | 53 430            |
| COMPTES DE REGULARISATION                               | 3.9   | 89 141            | 72 850            |
| PROVISIONS  | 3.10  | 70 373            | 72 380            |
| DETTES SUBORDONNEES                                     | 3.11  | 23 051            | 37 636            |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)            | 3.12  | 150 922           | 150 921           |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG                              | 3.13  | 1 459 774         | 1 325 503         |
| Capital souscrit  |       | 601 744           | 504 244           |
| Primes d'émission                                       |       | 290 593           | 290 593           |
| Réserves  |       | 504 182           | 455 942           |
| Ecart de réévaluation                                   |       |                   |                   |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |       | 7 473             | 9 179             |
| Report à nouveau  |       | 458               | 749               |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |       | 55 324            | 64 796            |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  |       | <b>11 549 748</b> | <b>11 762 232</b> |



### 2.2.1.2 Hors bilan

en milliers d'euros

| <b>HORS BILAN</b>                 | <b>Notes</b> | <b>31/12/2012</b> | <b>31/12/2011</b> |
|-----------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements donnés</b>         |              |                   |                   |
| <b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b> | <b>4.1</b>   | 888 933           | 951 040           |
| <b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>    | <b>4.1</b>   | 373 533           | 434 769           |
| <b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>     |              | 531               | 662               |

en milliers d'euros

| <b>HORS BILAN</b>                 | <b>Notes</b> | <b>31/12/2012</b> | <b>31/12/2011</b> |
|-----------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements reçus</b>          |              |                   |                   |
| <b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b> | <b>4.1</b>   | 500 000           | 1 000             |
| <b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>    | <b>4.1</b>   | 1 997 462         | 2 129 506         |
| <b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>     |              | 531               | 662               |

### 2.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

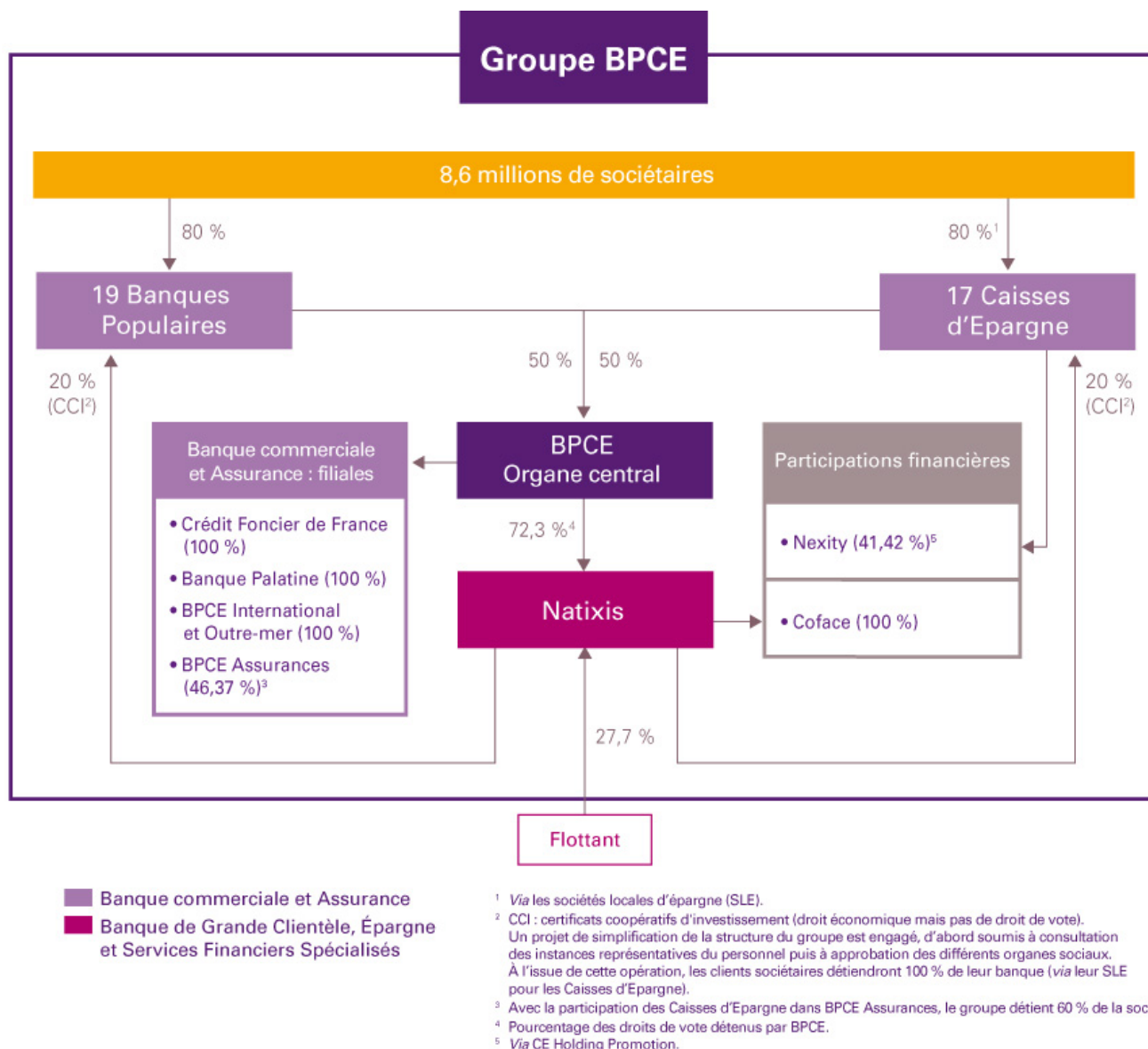
|  | Notes | Exercice 2012  | Exercice 2011  |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés   | 5.1   | 385 608        | 398 332        |
| Intérêts et charges assimilées   | 5.1   | -219 859       | -224 957       |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples                                     | 5.2   |                |                |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples                                      | 5.2   |                |                |
| Revenus des titres à revenu variable   | 5.3   | 933            | 2 275          |
| Commissions (produits)   | 5.4   | 166 916        | 172 267        |
| Commissions (charges)  | 5.4   | -33 232        | -25 824        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | 5.5   | 926            | 998            |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | 5.6   | 1 022          | 1 743          |
| Autres produits d'exploitation bancaire  | 5.7   | 10 769         | 7 435          |
| Autres charges d'exploitation bancaire   | 5.7   | -2 602         | -1 477         |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>  |       | <b>310 481</b> | <b>330 792</b> |
| Charges générales d'exploitation   | 5.8   | -192 527       | -196 937       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |       | -8 967         | -9 699         |
| <b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>  |       | <b>108 987</b> | <b>124 156</b> |
| Coût du risque   | 5.9   | -30 019        | -27 051        |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>   |       | <b>78 968</b>  | <b>97 105</b>  |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés   | 5.10  | 146            | -98            |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>  |       | <b>79 114</b>  | <b>97 007</b>  |
| Résultat exceptionnel  | 5.11  |                |                |
| Impôt sur les bénéfices  | 5.12  | -25 497        | -30 918        |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées  |       | 1 707          | -1 293         |
| <b>RESULTAT NET</b>  |       | <b>55 324</b>  | <b>64 796</b>  |

## 2.2.2 Annexes aux comptes individuels

### Note 1 – Cadre général

#### 1.1 - Le groupe BPCE

Le groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Evénements significatifs

#### Adoption du plan de compte BPCE

Suite à des travaux d'harmonisations normatives menées par le groupe BPCE, la BPBFC a adopté la nouvelle nomenclature comptable préconisée par le groupe à compter du 1er janvier 2012. L'application du nouveau plan de compte a pour conséquence un reclassement de certaines charges des frais généraux en PNB. L'impact global de ces reclassements est de 9,5 M€ au titre de l'exercice 2012.

#### Souscription de TSSDI

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

### 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

## Note 2 – Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.

Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de placement.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.



Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| <b>Composants</b>               | <b>Durée d'utilité</b> |
|---------------------------------|------------------------|
| Terrain                         | NA                     |
| Façades non destructibles       | NA                     |
| Façades/couverture / étanchéité | 30 ans                 |
| Fondations / ossatures          | 30 ans                 |
| Equipements techniques          | 8 ans                  |
| Aménagements techniques         | 15 ans                 |
| Aménagements intérieurs         | 10 ans                 |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

### 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont également rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente et amorties sur la durée de vie de l'instrument. Lors de la vente ou l'exercice de l'option, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante, BPCE, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### Note 3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

| <b>ACTIF</b>  | <b>31/12/2012</b> | <b>31/12/2011</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances à vue  | <b>98 233</b>     | 891 613           |
| <i>Comptes ordinaires</i>                                   | 68 233            | 361 613           |
| <i>Comptes et prêts au jour le jour</i>                     | 30 000            | 530 000           |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>   |                   |                   |
| Valeurs non imputées  | <b>60</b>         | 838               |
| Créances à terme  | <b>2 459 463</b>  | 1 559 783         |
| <i>Comptes et prêts à terme</i>                             | 2 449 463         | 1 549 783         |
| <i>Prêts subordonnés et participatifs</i>                   | 10 000            | 10 000            |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>           |                   |                   |
| Créances rattachées   | <b>15 011</b>     | 11 423            |
| Créances douteuses  |                   |                   |
| <i>dont créances douteuses compromises</i>                  |                   |                   |
| Dépréciations des créances interbancaires                   |                   |                   |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 572 767</b>  | <b>2 463 657</b>  |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 96 894 milliers d'euros à vue et 1 969 451 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 333 980 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

| <b>PASSIF</b>  | <b>31/12/2012</b> | <b>31/12/2011</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes à vue (1)   | <b>13 521</b>     | 15 991            |
| <i>Comptes ordinaires créditeurs</i>                       | 13 521            | 15 991            |
| <i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>                 |                   |                   |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i> |                   |                   |
| Dettes à terme (1)   | <b>2 543 937</b>  | 2 933 249         |
| <i>Comptes et emprunts à terme</i>                         | 2 400 333         | 2 933 249         |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>         | 143 604           |                   |
| Autres sommes dues   | <b>15 280</b>     | 7 682             |
| Dettes rattachées  | <b>19 542</b>     | 17 348            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 592 280</b>  | <b>2 974 270</b>  |

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 031 milliers d'euros à vue et 1 882 003 milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

| ACTIF   | 31/12/2012       | 31/12/2011       |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                        | 196 121          | 173 015          |
| Créances commerciales                               | 71 717           | 86 319           |
| Autres concours à la clientèle                      | 7 304 026        | 7 359 105        |
| <i>Crédits à l'exportation</i>                      | 2 250            | 1 788            |
| <i>Crédits de trésorerie et de consommation (1)</i> | 469 777          | 453 906          |
| <i>Crédits à l'équipement (1)</i>                   | 2 547 568        | 2 613 060        |
| <i>Crédits à l'habitat (1)</i>                      | 4 165 179        | 4 179 930        |
| <i>Autres crédits à la clientèle</i>                | 119 252          | 110 421          |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension</i>           |                  |                  |
| <i>Prêts subordonnés</i>                            |                  |                  |
| <i>Autres</i>                                       |                  |                  |
| Créances rattachées                                 | 60 118           | 96 206           |
| Créances douteuses                                  | 382 150          | 365 392          |
| Dépréciations des créances sur la clientèle         | (180 305)        | (163 668)        |
| <b>Total</b>  | <b>7 833 827</b> | <b>7 916 369</b> |

(1) Dont créances restructurées

38 074

41 079

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 809 454 milliers d'euros.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

| PASSIF  | 31/12/2012       | 31/12/2011       |
|---|------------------|------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial                    | 3 577 058        | 3 294 479        |
| <i>Livret A</i>                                       | 489 610          | 345 640          |
| <i>PEL / CEL</i>                                      | 1 261 092        | 1 266 344        |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>      | 1 826 356        | 1 682 495        |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 3 364 988        | 3 557 767        |
| Dépôts de garantie                                    |                  |                  |
| Autres sommes dues                                    | 13 086           | 11 907           |
| Dettes rattachées                                     | 37 309           | 69 691           |
| <b>Total</b>  | <b>6 992 441</b> | <b>6 933 844</b> |

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

| en milliers d'euros                        | 31/12/2012       |                  |                  | 31/12/2011       |                  |                  |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|  | A vue            | A terme          | Total            | A vue            | A terme          | Total            |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 2 359 946        | ////             | 2 359 946        | 2 552 534        | ////             | 2 552 534        |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 2 188            | 52 431           | 54 619           |                  | 146 817          | 146 817          |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Autres comptes et emprunts                 |                  | 950 423          | 950 423          |                  | 858 416          | 858 416          |
| <b>Total</b>                               | <b>2 362 134</b> | <b>1 002 854</b> | <b>3 364 988</b> | <b>2 552 534</b> | <b>1 005 233</b> | <b>3 557 767</b> |

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

|   | Créances saines  | Créances douteuses |                           | Dont créances douteuses compromises |                           |
|---|------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
|   |                  | Brut               | Dépréciation individuelle | Brut                                | Dépréciation individuelle |
| <i>en milliers d'euros</i>                    |                  |                    |                           |                                     |                           |
| Société non financières                       | 2 303 747        | 232 307            | (122 307)                 | 160 712                             | (102 861)                 |
| Entrepreneurs individuels                     | 697 431          | 53 310             | (24 758)                  | 31 299                              | (20 724)                  |
| Particuliers                                  | 3 790 432        | 94 886             | (33 035)                  | 38 020                              | (25 820)                  |
| Administrations privées                       | 27 469           | 1 647              | (204)                     | 347                                 | (218)                     |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 531 488          |                    |                           |                                     |                           |
| Autres  | 10 451           |                    |                           |                                     |                           |
| <b>Total au 31 décembre 2012</b>              | <b>7 361 018</b> | <b>382 150</b>     | <b>(180 305)</b>          | <b>230 378</b>                      | <b>(149 623)</b>          |
| <b>Total au 31 décembre 2011</b>              | <b>7 429 561</b> | <b>365 392</b>     | <b>(163 668)</b>          | <b>220 276</b>                      | <b>(135 533)</b>          |

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2012  |                |                |     |                | 31/12/2011  |                |                |     |                |
|---|-------------|----------------|----------------|-----|----------------|-------------|----------------|----------------|-----|----------------|
|   | Transaction | Placement      | Investissement | TAP | Total          | Transaction | Placement      | Investissement | TAP | Total          |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>       |             |                |                | /// |                |             |                |                | /// |                |
| Valeurs brutes                                    | ///         |                |                | /// |                | ///         |                |                | /// |                |
| Créances rattachées                               | ///         |                |                | /// |                | ///         |                |                | /// |                |
| Dépréciations                                     | ///         |                |                | /// |                | ///         |                |                | /// |                |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> |             | 202 578        |                | /// | 202 578        |             | 167 724        | 346 730        | /// | 514 454        |
| Valeurs brutes                                    | ///         | 202 642        |                | /// | 202 642        | ///         | 168 436        | 346 730        | /// | 515 166        |
| Créances rattachées                               | ///         |                |                | /// |                | ///         |                |                | /// |                |
| Dépréciations                                     | ///         | (64)           |                | /// | (64)           | ///         | (712)          |                | /// | (712)          |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> |             | 8 406          | ///            |     | 8 406          |             | 7 559          | ///            |     | 7 559          |
| Montants bruts                                    | ///         | 8 727          | ///            |     | 8 727          | ///         | 8 023          | ///            |     | 8 023          |
| Créances rattachées                               | ///         |                | ///            |     |                | ///         |                | ///            |     |                |
| Dépréciations                                     | ///         | (321)          | ///            |     | (321)          | ///         | (464)          | ///            |     | (464)          |
| <b>Total</b>                                      |             | <b>210 984</b> |                |     | <b>210 984</b> |             | <b>175 283</b> | <b>346 730</b> |     | <b>522 013</b> |

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>en milliers d'euros</i>     | 31/12/2012  |                |                |                | 31/12/2011  |                |                |                |
|--------------------------------|-------------|----------------|----------------|----------------|-------------|----------------|----------------|----------------|
|                                | Transaction | Placement      | Investissement | Total          | Transaction | Placement      | Investissement | Total          |
| Titres cotés                   |             | 30 606         |                | 30 606         |             | 16 059         |                | 16 059         |
| Titres non cotés               |             | 59 489         |                | 59 489         |             | 50 700         |                | 50 700         |
| Titres prêtés                  |             | 109 477        |                | 109 477        |             | 100 000        | 345 500        | 445 500        |
| Titres empruntés               |             |                |                |                |             |                |                | 0              |
| Créances douteuses             |             |                |                |                |             |                |                | 0              |
| Créances rattachées            |             | 3 070          |                | 3 070          |             | 1 677          | 1 230          | 2 907          |
| <b>Total</b>                   |             | <b>202 642</b> |                | <b>202 642</b> |             | <b>168 436</b> | <b>346 730</b> | <b>515 166</b> |
| <i>dont titres subordonnés</i> |             |                |                |                |             |                |                |                |

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 64 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 712 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 31 626 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 13 032 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

#### Actions et autres titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012  |              |     |              | 31/12/2011  |              |     |              |
|----------------------------|-------------|--------------|-----|--------------|-------------|--------------|-----|--------------|
|                            | Transaction | Placement    | TAP | Total        | Transaction | Placement    | TAP | Total        |
| Titres cotés               |             | 11           |     | 11           |             | 11           |     | 11           |
| Titres non cotés           |             | 8 716        |     | 8 716        |             | 8 012        |     | 8 012        |
| Créances rattachées        |             |              |     |              |             |              |     |              |
| <b>Total</b>               |             | <b>8 727</b> |     | <b>8 727</b> |             | <b>8 023</b> |     | <b>8 023</b> |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 8 727 milliers d'euros d'OPCVM contre 8 023 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 321 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 464 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 830 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 690 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

| <i>en milliers d'euros</i>                 | 31/12/2011     | Achats | Cessions | Remboursements   | Conversion | Décotes /<br>surcotes | Transferts | Autres<br>variations | 31/12/2012 |
|--|----------------|--------|----------|------------------|------------|-----------------------|------------|----------------------|------------|
| Effets publics                             |                |        |          |                  |            |                       |            |                      |            |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 346 730        |        |          | (346 730)        |            |                       |            |                      |            |
| <b>Total</b>                               | <b>346 730</b> |        |          | <b>(346 730)</b> |            |                       |            |                      |            |

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | 01/01/2012     | Augmentation  | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2012     |
|---|----------------|---------------|------------|------------|-------------------|----------------|
| Valeurs brutes  | <b>601 421</b> | <b>64 267</b> |            |            | (179)             | <b>665 509</b> |
| <i>Participations et autres titres détenus à long terme</i> | 598 352        | 64 267        |            |            |                   | 662 619        |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i>                     |                |               |            |            |                   |                |
| <i>Comptes courants dans les entreprises liées</i>          | 3 069          |               |            |            | (179)             | 2 890          |
| Dépréciations   | <b>(422)</b>   | <b>(26)</b>   | 40         |            |                   | <b>(408)</b>   |
| <i>Participations et autres titres à long terme</i>         | (422)          | (26)          | 40         |            |                   | (408)          |
| <i>Parts dans les entreprises liées</i>                     |                |               |            |            |                   |                |
| <b>Immobilisations financières nettes</b>                   | <b>600 999</b> | <b>64 241</b> | <b>40</b>  |            | (179)             | <b>665 101</b> |

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 289 milliers d'euros).



### 3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

| Filiales et participations  | Capital | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus |         | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI | Montants des cautions et avals donnés par la société | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|---|---------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|---------|--|--|---|--|--|--------------|
|   |         |  |                                      | Brute                               | Nette   |  |  |   |  |  |              |
| <b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>             |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%)   |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |
| Société d'Expansion BFC   | 10 000  | 570  | 100,00%                              | 10 000                              | 10 000  | 484  |  | 969                                     | 410  | 347  |              |
| SAS BFC Croissance  | 3 000   | 652  | 100,00%                              | 3 000                               | 3 000   | 14   |  | 13                                      | 76   |  |              |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%)  |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |
| BPCE  | 467 227 | 15 129 251   | 3,18%                                | 537 864                             | 537 864 | 972 158  |  | -78 229                                 | -3 338 778   |  |              |
| SA IBP  | 89 733  | -21 219  | 5,84%                                | 5 240                               | 5 240   | 671  |  | 296 167                                 | -2 836   |  |              |
| BP développement  | 456 117 | 688 402  | 5,63%                                | 34 811                              | 34 811  |  |  | 67 625                                  | 48 495   |  |              |
| <b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b> |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |
| Filiales françaises (ensemble)  |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |
| Filiales étrangères (ensemble)  |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |
| Certificats d'associations  |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |
| Participations dans les sociétés françaises   |         |  |                                      | 5 868                               | 5 461   |  |  |   |  |  |              |
| Participations dans les sociétés étrangères   |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |
| dont participations dans les sociétés cotées  |         |  |                                      |                                     |         |  |  |   |  |  |              |

### 3.4.3 Opérations avec les entreprises liées (filiales et SCM)

| <i>en milliers d'euros</i> | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------|------------|
| Créances                   |                          |                    |            |            |
| dont subordonnées          |                          | 617                | 617        | 1 067      |
| Dettes                     |                          |                    |            |            |
| dont subordonnées          |                          |                    |            |            |
| Engagements donnés         |                          |                    |            |            |
| Engagements de financement |                          |                    |            |            |
| Engagements de garantie    |                          |                    |            |            |
| Autres engagements donnés  |                          |                    |            |            |

En application du règlement de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, des informations sont à donner sur les "parties liées" et non plus seulement sur les "entreprises liées". Toutes les transactions effectuées avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales ou sont non significatives à l'exception des opérations ci dessous.

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a réaffirmé le principe de maintien de l'outil commercial que constitue la Socama Bourgogne Franche-Comté au service du développement de la Banque. Le résultat de la société étant affecté par un coût du risque important, le principe d'une prise en charge partielle du déficit 2012 dégagé par cette société a été décidé par le Conseil d'administration du 23 novembre 2012. Ce concours a fait l'objet d'un versement de 125 000 euros dans les comptes de la Banque au 31 décembre 2012.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

| <i>en milliers d'euros</i>             | 31/12/2011     | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2012     |
|--|----------------|--------------|------------|-------------------|----------------|
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>5 990</b>   | <b>45</b>    |            |                   | <b>6 035</b>   |
| Droits au bail et fonds commerciaux    | 4 351          |              |            |                   | 4 351          |
| Logiciels                              | 1 639          | 45           |            |                   | 1 684          |
| Autres                                 |                |              |            |                   |                |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> | <b>(5 407)</b> | <b>(187)</b> |            |                   | <b>(5 594)</b> |
| Droits au bail et fonds commerciaux    | (3 780)        | (166)        |            |                   | (3 946)        |
| Logiciels                              | (1 627)        | (21)         |            |                   | (1 648)        |
| Autres                                 |                |              |            |                   |                |
| <b>Total valeurs nettes</b>            | <b>583</b>     | <b>(142)</b> |            |                   | <b>441</b>     |

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2011       | Augmentation   | Diminution   | Autres mouvements | 31/12/2012       |
|---|------------------|----------------|--------------|-------------------|------------------|
| <b>Valeurs brutes</b>                             | <b>185 498</b>   | <b>6 709</b>   | <b>(877)</b> |                   | <b>191 330</b>   |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>184 569</b>   | <b>6 709</b>   | <b>(859)</b> | <b>53</b>         | <b>190 472</b>   |
| Terrains  | 2 707            | 21             | (4)          | 5                 | 2 729            |
| Constructions                                     | 105 377          | 5 667          | (33)         | 48                | 111 059          |
| Parts de SCI                                      | 331              |                |              |                   | 331              |
| Autres  | 76 154           | 1 021          | (822)        |                   | 76 353           |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>929</b>       |                | <b>(18)</b>  | <b>(53)</b>       | <b>858</b>       |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>            | <b>(119 899)</b> | <b>(8 772)</b> | <b>763</b>   |                   | <b>(127 908)</b> |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>(119 572)</b> | <b>(8 741)</b> | <b>750</b>   | <b>(48)</b>       | <b>(127 611)</b> |
| Terrains  |                  |                |              |                   |                  |
| Constructions                                     | (47 943)         | (7 291)        | 18           | (48)              | (55 264)         |
| Parts de SCI                                      |                  |                |              |                   |                  |
| Autres  | (71 629)         | (1 450)        | 732          |                   | (72 347)         |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>(327)</b>     | <b>(31)</b>    | <b>13</b>    | <b>48</b>         | <b>(297)</b>     |
| <b>Total valeurs nettes</b>                       | <b>65 599</b>    | <b>(2 063)</b> | <b>(114)</b> |                   | <b>63 422</b>    |

### 3.7 Dettes représentées par un titre

| <i>en milliers d'euros</i>                                | 31/12/2012     | 31/12/2011     |
|---|----------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne                          | 423            | 659            |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 118 411        | 138 958        |
| Emprunts obligataires                                     |                |                |
| Autres dettes représentées par un titre                   |                |                |
| Dettes rattachées   | 2 119          | 1 781          |
| <b>Total</b>  | <b>120 953</b> | <b>141 398</b> |

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i>                             | 31/12/2012    |               | 31/12/2011    |               |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | Actif         | Passif        | Actif         | Passif        |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres         |               |               |               |               |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 3             | 4             | 1             |               |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | ///           | 1 654         | ///           | 1 224         |
| Créances et dettes sociales et fiscales                |               |               |               |               |
| Dépôts de garantie reçus et versés                     |               |               |               |               |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers      | 32 254        | 49 156        | 33 424        | 52 206        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>32 257</b> | <b>50 814</b> | <b>33 425</b> | <b>53 430</b> |

### 3.9 Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i>  | 31/12/2012    |               | 31/12/2011    |               |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | Actif         | Passif        | Actif         | Passif        |
| Engagements sur devises   | 5 843         | 5 980         | 2 753         | 2 587         |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture |               |               |               |               |
| Charges et produits constatés d'avance                                    | 9 294         | 45 262        | 9 182         | 49 963        |
| Produits à recevoir/Charges à payer                                       | 19 318        | 5 785         | 13 964        | 8 118         |
| Valeurs à l'encaissement  | 7 596         | 13 114        | 14 363        | 2 941         |
| Autres  | 37 075        | 19 000        | 33 865        | 9 241         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>79 126</b> | <b>89 141</b> | <b>74 127</b> | <b>72 850</b> |

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | 01/01/2012    | Dotations    | Utilisations   | Reprises     | 31/12/2012    |
|--|---------------|--------------|----------------|--------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie                      | 18 058        | 1 494        | (4 376)        |              | 15 176        |
| Provisions pour engagements sociaux                          | 39 254        | 809          | (1 203)        |              | 38 860        |
| Provisions pour PEL/CEL                                      | 11 857        | 2 424        | (323)          |              | 13 958        |
| Autres provisions pour risques                               | 3 211         | 569          | (505)          | (896)        | 2 379         |
| <i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i> |               |              |                |              |               |
| <i>Immobilisations financières</i>                           |               |              |                |              |               |
| <i>Promotion immobilière</i>                                 |               |              |                |              |               |
| <i>Provisions pour impôts</i>                                |               |              |                |              |               |
| <i>Autres</i>  | 3 211         | 569          | (505)          | (896)        | 2 379         |
| Provisions exceptionnelles                                   |               |              |                |              |               |
| <i>Provisions pour restructurations informatiques</i>        |               |              |                |              |               |
| <i>Autres provisions exceptionnelles</i>                     |               |              |                |              |               |
| <b>Total</b>   | <b>72 380</b> | <b>5 296</b> | <b>(6 407)</b> | <b>(896)</b> | <b>70 373</b> |

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i>   | 01/01/2012     | Dotations     | Utilisations    | Reprises | 31/12/2012     |
|--|----------------|---------------|-----------------|----------|----------------|
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>165 266</b> | <b>63 499</b> | <b>(47 667)</b> |          | <b>181 098</b> |
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 163 668        | 63 312        | (46 675)        |          | 180 305        |
| Dépréciations sur autres créances                                  | 1 598          | 187           | (992)           |          | 793            |
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>18 058</b>  | <b>1 494</b>  | <b>(4 376)</b>  |          | <b>15 176</b>  |
| Provisions sur engagements hors bilan (1)                          | 3 317          | 1 338         | (2 163)         |          | 2 492          |
| Provisions pour risque sectoriel                                   |                | 156           |                 |          | 156            |
| Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)               | 14 741         |               | (2 213)         |          | 12 528         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>183 324</b> | <b>64 993</b> | <b>(52 043)</b> |          | <b>196 274</b> |

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| <i>en milliers d'euros</i>  | Régime CARBP  | Retraites    | Autres engagts | 31/12/2012    | Régime CARBP  | Retraites    | Autres engagts | 31/12/2011    |
|---|---------------|--------------|----------------|---------------|---------------|--------------|----------------|---------------|
| Valeur actualisée des engagements financés (a)                                    | 45 362        | 16 273       | 7 973          | <b>69 608</b> | 42 935        | 15 341       | 7 165          | 65 441        |
| Juste valeur des actifs du régime (b)   | 11 826        | 14 188       |                | <b>26 014</b> | 10 631        | 13 807       |                | 24 438        |
| Juste valeur des droits à remboursement (c)                                       |               |              |                |               |               |              |                |               |
| Valeur actualisée des engagements non financés (d)                                | -7 791        | 3 813        |                | <b>-3 978</b> | -6 292        | -5 178       |                | -11 470       |
| Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e) |               | 754          |                | <b>754</b>    |               | 767          |                | 767           |
| <b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>                             | <b>25 745</b> | <b>5 143</b> | <b>7 973</b>   | <b>38 861</b> | <b>26 012</b> | <b>5 945</b> | <b>7 165</b>   | <b>39 122</b> |
| Passif  | 25 745        | 5 143        | 7 973          | <b>38 861</b> | 26 012        | 5 945        | 7 165          | 39 122        |
| Actif   |               |              |                |               |               |              |                |               |

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

#### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61.4 % en obligations, 35.8 % en actions et 2.8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

#### Principales hypothèses actuarielles

| <i>en pourcentage</i>                      | Régime CARBP |            | Retraites  |            | Autres engagements |            |
|--|--------------|------------|------------|------------|--------------------|------------|
|  | 31/12/2012   | 31/12/2011 | 31/12/2012 | 31/12/2011 | 31/12/2012         | 31/12/2011 |
| Taux d'actualisation                       | 3,00%        | 3,63%      | 2,80%      | 3,20%      | 2,60%              | 3,11%      |
| Rendement attendu des actifs de couverture | 4,40%        | 4,40%      | 2,44%      | 2,30%      |                    |            |

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

| <i>en millions d'euros</i>  | 31/12/2012       | 31/12/2011       |
|---|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)     |                  |                  |
| ancienneté de moins de 4 ans                                      | 212 368          | 74 499           |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 713 344          | 794 024          |
| ancienneté de plus de 10 ans                                      | 189 752          | 206 749          |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>      | <b>1 115 464</b> | <b>1 075 272</b> |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>    | <b>158 425</b>   | <b>167 976</b>   |
| <b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b> | <b>1 273 889</b> | <b>1 243 249</b> |

#### Encours des crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i>              | 31/12/2012    | 31/12/2011    |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés             |               |               |
| * au titre des plans épargne logement   | 9 003         | 11 104        |
| * au titre des comptes épargne logement | 37 794        | 40 616        |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>46 797</b> | <b>51 720</b> |

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

| <i>en millions d'euros</i>   | 31/12/2011    | Dotations/Reprises nettes | 31/12/2012    |
|--|---------------|---------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                                |               |                           |               |
| ancienneté de moins de 4 ans   | 159           | 1 566                     | 1 724         |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                      | 795           | 873                       | 1 668         |
| ancienneté de plus de 10 ans   | 7 651         | 581                       | 8 232         |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>      | <b>8 605</b>  | <b>3 020</b>              | <b>11 625</b> |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>    | <b>2 930</b>  | <b>-394</b>               | <b>2 536</b>  |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                        | -128          | -16                       | -144          |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                        | 451           | -509                      | -58           |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>    | <b>323</b>    | <b>-525</b>               | <b>-203</b>   |
| <b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b> | <b>11 857</b> | <b>2 101</b>              | <b>13 958</b> |

### 3.11 Dettes subordonnées

| <i>en milliers d'euros</i>               | 31/12/2012    | 31/12/2011    |
|--|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée   | 23 000        | 37 500        |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée |               |               |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel    |               |               |
| Dettes rattachées                        | 51            | 136           |
| <b>Total</b>                             | <b>23 051</b> | <b>37 636</b> |

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2011     | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2012     |
|---------------------------------------|----------------|--------------|------------|-------------------|----------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 93 405         |              |            |                   | 93 405         |
| Fonds régionaux de solidarité         | 57 517         |              |            |                   | 57 517         |
| <b>Total</b>                          | <b>150 922</b> |              |            |                   | <b>150 922</b> |

### 3.13 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>                         | Capital        | Primes<br>d'émission | Réserves/<br>Autres | Résultat      | Total capitaux<br>propres hors<br>FRBG |
|--|----------------|----------------------|---------------------|---------------|--|
| <b>Total au 31 décembre 2010 après affectation</b> | <b>504 244</b> | <b>290 593</b>       | <b>464 577</b>      |               | <b>1 259 414</b>                       |
| Mouvements de l'exercice                           |                |                      | 1 293               | 64 796        | 66 089                                 |
| <b>Total au 31 décembre 2011 après résultat</b>    | <b>504 244</b> | <b>290 593</b>       | <b>465 870</b>      | <b>64 796</b> | <b>1 325 503</b>                       |
| Variation de capital                               | 97 500         |                      |                     |               | 97 500                                 |
| Résultat de la période                             |                |                      |                     | 55 324        | 55 324                                 |
| Distribution de dividendes                         |                |                      |                     | -16 847       | -16 847                                |
| Prov pour investissement                           |                |                      | -1 706              |               | -1 706                                 |
| Affectation du résultat                            |                |                      | 47 949              | -47 949       |  |
| <b>Total au 31 décembre 2012 après résultat</b>    | <b>601 744</b> | <b>290 593</b>       | <b>512 113</b>      | <b>55 324</b> | <b>1 459 774</b>                       |

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 601 744 milliers d'euros et est composé pour 481 395 018 euros de 24 686 624 parts sociales de nominal 19.5 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 120 348 754.50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 97 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2012, par l'émission au pair :

- de 4 000 000 parts sociales nouvelles de 19.50 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 000 000 CCI nouveaux de 19.50 euros de valeur nominale chacun.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir.

| <i>en milliers d'euros</i>                        | moins de 3<br>mois | de 3 mois à 1<br>an | de 1 an à 5 ans  | plus de 5 ans    | Indéterminé   | 31/12/2012        |
|---|--------------------|---------------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|
| <b>Total des emplois</b>                          | <b>1 907 432</b>   | <b>1 518 263</b>    | <b>3 192 636</b> | <b>3 990 841</b> |               | <b>10 609 172</b> |
| Effets publics et valeurs assimilées              |                    |                     |                  |                  |               |                   |
| Créances sur les établissements de crédit         | 1 214 403          | 753 623             | 189 448          | 415 293          |               | 2 572 767         |
| Opérations avec la clientèle                      | 690 547            | 747 442             | 2 919 891        | 3 475 947        |               | 7 833 827         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe        | 2 482              | 17 198              | 83 297           | 99 601           |               | 202 578           |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples |                    |                     |                  |                  |               |                   |
| <b>Total des ressources</b>                       | <b>5 710 359</b>   | <b>1 087 845</b>    | <b>1 625 973</b> | <b>1 281 496</b> | <b>23 051</b> | <b>9 728 724</b>  |
| Dettes envers les établissements de crédit        | 303 453            | 581 288             | 708 816          | 998 722          |               | 2 592 279         |
| Opérations avec la clientèle                      | 5 378 482          | 477 991             | 903 194          | 232 774          |               | 6 992 441         |
| Dettes représentées par un titre                  | 28 424             | 28 566              | 13 963           | 50 000           |               | 120 953           |
| Dettes subordonnées                               |                    |                     |                  |                  | 23 051        | 23 051            |

## Note 4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i>                         | 31/12/2012     | 31/12/2011     |
|--|----------------|----------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b>           |                |                |
| en faveur des établissements de crédit             |                |                |
| en faveur de la clientèle                          | <b>888 933</b> | 951 040        |
| Ouverture de crédits documentaires                 | 3 046          | 7 774          |
| Autres ouvertures de crédits confirmés             | 829 641        | 888 306        |
| Autres engagements                                 | 56 246         | 54 960         |
| <b>Total des engagements de financement donnés</b> | <b>888 933</b> | <b>951 040</b> |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            |                |                |
| d'établissements de crédit                         | <b>500 000</b> | 1 000          |
| de la clientèle                                    |                |                |
| <b>Total des engagements de financement reçus</b>  | <b>500 000</b> | <b>1 000</b>   |

#### 4.1.2 Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i>                               | 31/12/2012       | 31/12/2011       |
|--|------------------|------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés</b>                    |                  |                  |
| D'ordre d'établissements de crédit                       | 2 122            | 1 287            |
| - confirmation d'ouverture de crédits documentaires      |                  |                  |
| - autres garanties                                       | 2 122            | 1 287            |
| D'ordre de la clientèle                                  | 371 411          | 433 482          |
| - cautions immobilières                                  |                  |                  |
| - cautions administratives et fiscales                   |                  |                  |
| - autres cautions et avals donnés                        | 205 059          | 272 573          |
| - autres garanties données                               | 166 352          | 160 909          |
| <b>Total des engagements de garantie donnés</b>          | <b>373 533</b>   | <b>434 769</b>   |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 1 900 686        | 2 028 397        |
| Engagements de garantie reçus de la clientèle            | 96 776           | 101 109          |
| <b>Total des engagements de garantie reçus</b>           | <b>1 997 462</b> | <b>2 129 506</b> |

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 809 454 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 056 302 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 83 223 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 258 268 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 327 942 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 809 718 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 435 947 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 223 856 milliers d'euros au 31 décembre 2011
- 1 314 456 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 335 063 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

### 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

| <i>en milliers d'euros</i>                            | 31/12/2012       |                   |                  |                 | 31/12/2011 |                   |           |              |
|---|------------------|-------------------|------------------|-----------------|------------|-------------------|-----------|--------------|
|   | Couverture       | Autres opérations | Total            | Juste valeur    | Couverture | Autres opérations | Total     | Juste valeur |
| <b>Opérations fermes</b>                              |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>               |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| Contrats de taux d'intérêt                            |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| Contrats de change                                    |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| Autres contrats                                       |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                        | <b>1 164 860</b> |                   | <b>1 164 860</b> | <b>(37 485)</b> | 1 129 471  |                   | 1 129 471 | (35 748)     |
| Accords de taux futurs (FRA)                          |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| Swaps de taux d'intérêt                               | 635 651          |                   | 635 651          | (33 175)        | 644 524    |                   | 644 524   | (32 810)     |
| Swaps financiers de devises                           | 325 580          |                   | 325 580          | (4 310)         | 282 198    |                   | 282 198   | (2 938)      |
| Autres contrats à terme                               | 203 629          |                   | 203 629          |                 | 202 749    |                   | 202 749   |              |
| <b>Total opérations fermes</b>                        | <b>1 164 860</b> |                   | <b>1 164 860</b> | <b>(37 485)</b> | 1 129 471  |                   | 1 129 471 | (35 748)     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                     |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| <b>Opérations sur marchés organisés</b>               |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| Options de taux d'intérêt                             |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| Options de change                                     |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| Autres options  |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                        | <b>271 703</b>   |                   | <b>271 703</b>   | <b>(7 582)</b>  | 237 142    |                   | 237 142   | (6 681)      |
| Options de taux d'intérêt                             | 271 703          |                   | 271 703          | (7 582)         | 237 142    |                   | 237 142   | (6 681)      |
| Options de change                                     |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| Autres options  |                  |                   |                  |                 |            |                   |           |              |
| <b>Total opérations conditionnelles</b>               | <b>271 703</b>   |                   | <b>271 703</b>   | <b>(7 582)</b>  | 237 142    |                   | 237 142   | (6 681)      |
| <b>Total instruments financiers et change à terme</b> | <b>1 436 563</b> |                   | <b>1 436 563</b> | <b>(45 067)</b> | 1 366 613  |                   | 1 366 613 | (42 429)     |

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros                       | 31/12/2012       |                  |                         |                     |                  | 31/12/2011       |                  |                         |                     |                  |
|---|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|
|   | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total            | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total            |
| <b>Opérations fermes</b>                  | <b>317 404</b>   | <b>643 827</b>   |                         |                     | <b>961 231</b>   | <b>240 341</b>   | <b>686 381</b>   |                         |                     | <b>926 722</b>   |
| Accords de taux futurs (FRA)              |                  |                  |                         |                     |                  |                  |                  |                         |                     |                  |
| Swaps de taux d'intérêt                   | 317 404          | 318 247          |                         |                     | 635 651          | 240 341          | 404 183          |                         |                     | 644 524          |
| Swaps financiers de devises               |                  | 325 580          |                         |                     | 325 580          |                  | 282 198          |                         |                     | 282 198          |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt |                  |                  |                         | ///////             |                  |                  |                  |                         | ///////             | 0                |
| <b>Opérations conditionnelles</b>         | <b>271 703</b>   |                  |                         |                     | <b>271 703</b>   | <b>237 142</b>   |                  |                         |                     | <b>237 142</b>   |
| Options de taux d'intérêt                 | 271 703          |                  |                         |                     | 271 703          | 237 142          |                  |                         |                     | 237 142          |
| <b>Total</b>                              | <b>589 107</b>   | <b>643 827</b>   |                         |                     | <b>1 232 934</b> | <b>477 483</b>   | <b>686 381</b>   |                         |                     | <b>1 163 864</b> |

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| en milliers d'euros               | de 0 à 1 an    | de 1 à 5 ans   | plus de 5 ans  | 31/12/2012     |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>105 893</b> | <b>310 573</b> | <b>219 184</b> | <b>635 681</b> |
| Opérations sur marchés organisés  |                |                |                |                |
| Opérations de gré à gré           | 105 893        | 310 573        | 219 184        | 635 651        |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>21 537</b>  | <b>80 351</b>  | <b>169 814</b> | <b>271 703</b> |
| Opérations sur marchés organisés  |                |                |                |                |
| Opérations de gré à gré           | 21 537         | 80 351         | 169 814        | 271 703        |
| <b>Total</b>                      | <b>127 430</b> | <b>390 924</b> | <b>388 998</b> | <b>907 384</b> |

#### 4.3 Ventilation du bilan par devises

| en milliers d'euros | Contrevaaleur en euro |                |         |               |                |         |
|---------------------|-----------------------|----------------|---------|---------------|----------------|---------|
|                     | 31/12/2012            |                |         | 31/12/2011    |                |         |
|                     | Francs suisse         | Autres devises | Total   | Francs suisse | Autres devises | Total   |
| Total actif         | 341 930               | 10 249         | 352 179 | 300 317       | 17 739         | 318 056 |
| Total passif        | 341 930               | 10 249         | 352 179 | 300 317       | 17 739         | 318 056 |
| Total hors-bilan    | 358 512               | 81 946         | 440 458 | 324 302       | 55 061         | 379 363 |

### Note 5 - Informations sur le compte de résultat

#### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| en milliers d'euros                          | Exercice 2012  |                  |                | Exercice 2011  |                  |                |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|  | Produits       | Charges          | Net            | Produits       | Charges          | Net            |
| Opérations avec les établissements de crédit | 43 892         | (84 358)         | (40 466)       | 35 969         | (82 993)         | (47 024)       |
| Opérations avec la clientèle                 | 322 880        | (119 390)        | 203 490        | 337 444        | (108 439)        | 229 005        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 8 889          | (3 890)          | 4 999          | 10 629         | (4 532)          | 6 097          |
| Dettes subordonnées                          | 5 499          | (472)            | 5 027          | 168            | (856)            | (688)          |
| Opérations de macro-couverture               | 4 448          | (11 749)         | (7 301)        | 14 122         | (28 137)         | (14 015)       |
| <b>Total</b>                                 | <b>385 608</b> | <b>(219 859)</b> | <b>165 749</b> | <b>398 332</b> | <b>(224 957)</b> | <b>173 375</b> |

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 561 milliers d'euros (3 957 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève 2 101 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 4 327 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

#### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.



### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i>                           | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable           |               |               |
| Participations et autres titres détenus à long terme |               |               |
| Parts dans les entreprises liées                     | 933           | 2 275         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>933</b>    | <b>2 275</b>  |

### 5.4 Commissions

| <i>en milliers d'euros</i>                | Exercice 2012  |                 |                | Exercice 2011  |                 |                |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
|   | Produits       | Charges         | Net            | Produits       | Charges         | Net            |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 216            | (937)           | (721)          | 249            | (722)           | (473)          |
| Opérations avec la clientèle              | 104 156        | (117)           | 104 039        | 102 516        | (78)            | 102 438        |
| Opérations sur titres                     | 10 200         |                 | 10 200         | 5 207          |                 | 5 207          |
| Moyens de paiement                        | 49 281         | (27 543)        | 21 738         | 54 186         | (23 485)        | 30 701         |
| Opérations de change                      | 338            |                 | 338            | 365            |                 | 365            |
| Engagements hors-bilan                    | 1 654          | (904)           | 750            | 1 474          | (901)           | 573            |
| Prestations de services financiers        | 1 071          | (3 731)         | (2 660)        | 8 270          | (638)           | 7 632          |
| Activités de conseil                      |                |                 |                |                |                 |                |
| Autres commissions                        |                |                 |                |                |                 |                |
| <b>Total</b>                              | <b>166 916</b> | <b>(33 232)</b> | <b>133 684</b> | <b>172 267</b> | <b>(25 824)</b> | <b>146 443</b> |

### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| <i>en milliers d'euros</i>     | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction          |               |               |
| Opérations de change           | 926           | 998           |
| Instruments financiers à terme |               |               |
| <b>Total</b>                   | <b>926</b>    | <b>998</b>    |

### 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 |     |              | Exercice 2011 |     |              |
|----------------------------|---------------|-----|--------------|---------------|-----|--------------|
|                            | Placement     | TAP | Total        | Placement     | TAP | Total        |
| Dépréciations              | 790           |     | 790          | (589)         |     | (589)        |
| Dotations                  | (162)         |     | (162)        | (815)         |     | (815)        |
| Reprises                   | 952           |     | 952          | 226           |     | 226          |
| Résultat de cession        | 232           |     | 232          | 2 332         |     | 2 332        |
| Autres éléments            |               |     |              |               |     |              |
| <b>Total</b>               | <b>1 022</b>  |     | <b>1 022</b> | <b>1 743</b>  |     | <b>1 743</b> |

### 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| <i>en milliers d'euros</i>                      | Exercice 2012 |                |              | Exercice 2011 |                |              |
|---|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
|   | Produits      | Charges        | Total        | Produits      | Charges        | Total        |
| Quote-part d'opérations faites en commun        | 2 079         | (1 241)        | 838          | 2 021         | (593)          | 1 428        |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 1 633         | (51)           | 1 582        | 1 716         | (129)          | 1 587        |
| Activités immobilières                          |               |                |              |               |                |              |
| Prestations de services informatiques           |               |                |              |               |                |              |
| Autres activités diverses                       | 1 426         |                | 1 426        | 800           |                | 800          |
| Autres produits et charges accessoires          | 5 631         | (1 310)        | 4 321        | 2 898         | (755)          | 2 143        |
| <b>Total</b>                                    | <b>10 769</b> | <b>(2 602)</b> | <b>8 167</b> | <b>7 435</b>  | <b>(1 477)</b> | <b>5 958</b> |

## 5.8 Charges générales d'exploitation

| <i>en milliers d'euros</i>                     | Exercice 2012    | Exercice 2011    |
|--|------------------|------------------|
| <b>Frais de personnel</b>                      |                  |                  |
| Salaires et traitements                        | (65 679)         | (63 783)         |
| Charges de retraite et assimilées (1)          | (10 836)         | (8 988)          |
| Autres charges sociales                        | (24 670)         | (24 685)         |
| Intéressement des salariés                     | (6 153)          | (5 631)          |
| Participation des salariés                     | (2 761)          | (3 869)          |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations         | (9 691)          | (8 155)          |
| <b>Total des frais de personnel</b>            | <b>(119 790)</b> | <b>(115 111)</b> |
| <b>Autres charges d'exploitation</b>           |                  |                  |
| Impôts et taxes                                | (8 031)          | (7 290)          |
| Autres charges générales d'exploitation        | (64 706)         | (74 536)         |
| <b>Total des autres charges d'exploitation</b> | <b>(72 737)</b>  | <b>(81 826)</b>  |
| <b>Total</b>                                   | <b>(192 527)</b> | <b>(196 937)</b> |

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 433 cadres et 1 376 non cadres, soit un total de 1 809 salariés.

## 5.9 Coût du risque

| <i>en milliers d'euros</i>       | Exercice 2012   |                 |                      |                                     |                 | Exercice 2011   |                 |                      |                                     |                 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|
|                                  | Dotations       | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total           | Dotations       | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total           |
| <b>Dépréciations d'actifs</b>    |                 |                 |                      |                                     |                 |                 |                 |                      |                                     |                 |
| Interbancaires                   |                 |                 |                      |                                     |                 |                 |                 |                      |                                     |                 |
| Cliantèle                        | (63 130)        | 33 426          | (4 134)              | 937                                 | (32 901)        | (57 498)        | 33 705          | (5 039)              | 551                                 | (28 281)        |
| Titres et débiteurs divers       |                 |                 |                      |                                     |                 |                 |                 |                      |                                     |                 |
| <b>Provisions</b>                |                 |                 |                      |                                     |                 |                 |                 |                      |                                     |                 |
| Engagements hors-bilan           | (1 339)         | 2 164           | ////////             | ////////                            | 825             | (2 864)         | 1 984           | ////////             | ////////                            | (880)           |
| Provisions pour risque clientèle | (156)           | 2 213           | ////////             | ////////                            | 2 057           |                 | 2 110           | ////////             | ////////                            | 2 110           |
| Autres                           |                 |                 | ////////             | ////////                            |                 |                 |                 | ////////             | ////////                            |                 |
| <b>Total</b>                     | <b>(64 625)</b> | <b>37 803</b>   | <b>(4 134)</b>       | <b>937</b>                          | <b>(30 019)</b> | <b>(60 362)</b> | <b>37 799</b>   | <b>(5 039)</b>       | <b>551</b>                          | <b>(27 051)</b> |

dont:

|  |               |               |
|--|---------------|---------------|
| -reprises de dépréciations devenues sans objet | 33 426        | 33 705        |
| -reprises de dépréciations utilisées           | 9 120         | 13 081        |
| -reprises de provisions devenues sans objet    | 4 377         | 4 094         |
| -reprises de provisions utilisées              | (9 120)       | (13 081)      |
| <b>Total reprises nettes</b>                   | <b>37 803</b> | <b>37 799</b> |

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012                                |                         |  |            | Exercice 2011                                |                         |  |             |
|----------------------------|--|-------------------------|--|------------|--|-------------------------|--|-------------|
|                            | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total      | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total       |
| Dépréciations              | 14   |                         | ////////                                     | 14         | 97   |                         | ////////                                     | 97          |
| Dotations                  | (26)   |                         | ////////                                     | (26)       | (83)   |                         | ////////                                     | (83)        |
| Reprises                   | 40   |                         | ////////                                     | 40         | 180  |                         | ////////                                     | 180         |
| Résultat de cession        |  |                         | 132  | 132        | (180)  |                         | (15)   | (195)       |
| <b>Total</b>               | <b>14</b>                                    |                         | <b>132</b>                                   | <b>146</b> | <b>(83)</b>                                  |                         | <b>(15)</b>                                  | <b>(98)</b> |

## 5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas eu de charges et produits exceptionnels sur les exercices 2011 et 2012.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est à la tête d'un sous-groupe conventionnel d'intégration fiscale constitué avec l'ensemble des entités de son périmètre de consolidation.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

| <b>Bases imposables aux taux de</b>                        | <b>33,33%</b> | <b>15,00%</b> |
|--|---------------|---------------|
| Au titre du résultat courant                               | 66 007        | 41            |
| Au titre du résultat exceptionnel                          | 66 007        | 41            |
| Imputations des déficits                                   |               |               |
| Bases imposables   | 66 007        | 41            |
| Impôt correspondant  | 22 002        | 6             |
| + contributions 5%   | 1 100         |               |
| + contributions 3,3%                                       | 701           |               |
| - déductions au titre des crédits d'impôts                 | -114          |               |
| Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ | -765          |               |
| Gain IS lié à l'intégration fiscale                        | -1 204        |               |
| Régularisation IS  | 3 771         |               |
| <b>Impôt comptabilisé</b>                                  | <b>25 491</b> | <b>6</b>      |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales          |               |               |
| Provisions pour impôts                                     |               |               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>25 491</b> | <b>6</b>      |

### 5.13 Répartition de l'activité

#### Information sectorielle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

#### Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### Information sectorielle par secteur géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

### Note 6 - Autres informations

#### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE, établis selon le référentiel IFRS.

#### 6.2 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Aux sociétaires,

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

***Estimations comptables***

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Dijon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

**Expertise Comptable et Audit**



Eric Gaboriaud

**Mazars Besançon**



Jean Latorzeff

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Husherr

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2012**

Aux sociétaires,

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**1. Convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales**

**Entité co-contractante :** BPCE SA,

BPCE, en tant qu'organe central, est garant de la solvabilité du Groupe BPCE. A cet effet, un dispositif spécifique et transitoire de suivi de l'évolution des fonds propres et des risques pondérés (RWA) est mis en place jusqu'à fin 2012.

Dans le cadre de ce dispositif, BPCE détermine, au niveau de chaque Caisse d'Epargne et de chaque Banque Populaire, un seuil représentant le niveau de collecte de parts sociales permettant le respect de la trajectoire de solvabilité du groupe.

Les éventuels excédents de collecte de parts sociales au-delà du seuil sont, pour chaque Caisse d'Epargne et de chaque Banque Populaire, pour moitié disponibles pour couvrir des risques pondérés (RWA) additionnels de la banque et pour moitié affectés à la solvabilité du groupe, contribuant de facto au mécanisme de garantie financière et à l'amélioration des ratios prudentiels du groupe.

Une rémunération particulière de ces excédents affectés à la solvabilité du groupe est versée par BPCE.

Pour chaque établissement, un objectif de collecte de parts sociales a été fixé pour l'année 2012, dans un souci de renforcer la solvabilité du Groupe, comme l'impose le régulateur. Pour encourager les Banques Populaires à aller au-delà de l'objectif fixé, un dispositif a été défini, à savoir qu'en cas de dépassement de l'objectif, la différence à hauteur de 50% fera l'objet d'une rémunération fixée à 8%, les 50% restant étant affectés au financement de l'activité de l'établissement.

La convention a été soumise au Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 23 novembre 2012, qui a décidé :

- d'autoriser la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à participer au dispositif de rémunération des excédents de collecte de parts sociales entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance,
- et d'autoriser la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, avec la faculté de subdélégation, à l'effet de signer ladite convention, ainsi que tous les documents qui y sont relatifs,

La convention a été signée le 21 décembre 2012 par BPCE SA, les Banques populaires et les Caisses d'Epargne et prendra fin le 30 avril 2013.

Au 31 décembre 2012, cette convention s'est traduite par un produit de 407.842 euros pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

## **2. Prise en charge de la moitié du déficit prévisionnel 2012 de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté**

**Entité co-contractante :** SOCAMA Bourgogne Franche-Comté. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre permanent du Conseil d'Administration de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 24 novembre 2010 a réaffirmé le principe de maintien de l'outil commercial que constitue la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté au service du développement de la banque, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer sa pérennité financière et son développement avec notamment l'objectif d'accroître le recours sur des dossiers de qualité pour les trois années à venir.

Afin de réduire l'appel au Fonds de Garantie et de réduire progressivement la subvention de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, un certain nombre de mesures ont été prises visant à pérenniser la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 23 novembre 2012, suite aux mesures prises fin 2010 pour améliorer progressivement la situation de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté, a décidé la prise en charge de la moitié du déficit de cette société sous forme de subvention, soit un montant prévisionnel de 150.000 euros au titre de l'exercice 2012 et de maintenir la provision pour risques constituée au cours des précédents exercices qui s'élève à 1.600.000 euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a comptabilisé une charge de 125.000 euros au titre de la prise en charge en sous forme de subvention de la moitié du déficit prévisionnel 2012 de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Contrat de souscription relatif aux obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions de BPCE (programme d'émission TSS)**

**Entité co-contractante :** BPCE SA.

**Personne concernée :** M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Le projet du Groupe BPCE d'émettre des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en nouvelles actions de BPCE (les « OCA ») s'inscrivait dans une logique de renforcement des fonds propres du Groupe à la demande de l'ACP à hauteur de 2 Md€ qui seraient répartis au poids naturel de chaque banque (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), soit 63 M€ pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Deux émissions étaient envisagées, l'une au profit des Caisses d'Epargne à hauteur de 1 Md€ (obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE) et l'autre au profit des Banques Populaires à hauteur de 1 Md€ (obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B de BPCE).

L'objectif de ces émissions était de participer au renforcement des fonds propres de BPCE, puisque les caractéristiques de ces OCA permettraient à BPCE d'inclure intégralement le montant de ces émissions dans ses fonds propres de base, conformément au projet de réglementation CRD IV issu des normes Bâle III.



Un contrat de souscription à ces OCA serait ainsi conclu entre BPCE, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les Banques Populaires, auquel seraient annexés les termes et conditions des OCA.

Ces émissions devaient avoir lieu au plus tard début avril 2012.

Dans sa séance en date du 23 février 2012, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pris connaissance des résolutions et des principales caractéristiques relatives à ces OCA et a décidé :

- d'autoriser la souscription par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'un nombre d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B de BPCE à émettre par BPCE, pour un montant correspondant à la quote-part d'actions B de BPCE détenue par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (hors prise en compte des actionnaires minoritaires tel que ce terme est défini dans les statuts de BPCE),
- et d'autoriser la conclusion du contrat de souscription entre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BPCE, les autres Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, auquel seront attachés les termes et conditions des valeurs mobilières donnant accès au capital de BPCE émises au profit des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et des Banques Populaires.

Le montant des souscriptions réalisées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de ce programme s'élève à 63.546.376 euros au 31 décembre 2012.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 5.362.270 euros dans les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2012.

## 2. Convention de Garantie Financière dans le cadre du programme FCT ORRB1

**Entités co-contractantes** : BPCE SA et Natixis.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Dans le cadre de la sécurisation renforcée de la gestion de sa liquidité en termes d'optimisation du coefficient de liquidité et d'accès en cas de besoin au refinancement de l'Eurosystème, le Groupe BPCE a souhaité mettre en place un nouveau programme de titrisation (à côté de BPCE Home Loans FCT) destiné à se substituer en partie aux émissions auto-détenues des programmes de covered bonds contractuels, mais aussi à valoriser de nouvelles poches de collatéral.

Le dispositif qui devait être mis en place est très proche de ceux mis en place pour BP CB, GCE CB et BPCE SFH, et identique (aux critères d'éligibilité près) à celui de BPCE Home Loans FCT : il se traduit pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne participantes par un apport de collatéral éligible (prêts à l'habitat) ; cet apport de collatéral est rémunéré par BPCE.

La participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Programme FCT ORRB 1 impliquait qu'elle devienne partie (en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*)) à une convention cadre de garantie financière (la "Convention de Garantie Financière"), conclue notamment par Natixis (en qualité d'*Intermediary Bank*), BPCE (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider* et de *Borrower*) et les autres Garants (en qualité de *Collateral Providers*), et par laquelle la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté affecterait certaines de ses créances de prêts à l'habitat en garantie des obligations de BPCE au titre des Créances au profit de Natixis, en qualité de bénéficiaire de la Garantie Financière.

La conclusion de la Convention de Garantie Financière n'était pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Société sur le plan économique et financier, mais devait lui permettre au contraire d'obtenir de la liquidité à court terme auprès de BPCE SA, via des lignes de hors-bilan, grâce à la mise en place du Programme FCT ORRB 1.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans sa séance du 23 février 2012, après prise de connaissance du Programme FCT ORRB 1 et des caractéristiques de la Convention de Garantie Financière, a décidé :

- d'autoriser la participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Programme FCT ORRB 1,
- et d'autoriser la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Le programme a été suspendu en raison du changement de règles d'éligibilité de la part de la Banque de France.

Cette Convention de Garantie Financière n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au cours de l'exercice 2012.

## 3. Convention de Garantie Financière dans le cadre du Programme BPCE Home Loans FCT

**Entités co-contractantes** : BPCE SA et Natixis.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Le programme BPCE Home Loans FCT a été soumis au Conseil d'Administration du 24 février 2011.

Il s'agissait de créer un nouvel outil devant permettre de reconditionner certains actifs pour maximiser leur efficacité réglementaire. Le fonctionnement est tout à fait analogue à celui des Covered Bonds, mais avec un émetteur totalement indépendant du Groupe, dont les titres seraient notés AAA, car ils seraient garantis par des prêts à l'habitat de grande qualité.

Ce mécanisme a été mis en place en pratique pour permettre une meilleure gestion du coefficient de liquidité. Le collatéral apporté par les Banques populaires et par les Caisses d'Epargne est rémunéré.

La participation des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à ce projet d'émission d'obligations par le Fonds Commun de Titrisation (FCT) n'accroîtra pas les engagements des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne tels qu'ils existent dans les programmes de refinancement actuels de Banques Populaires Covered Bonds et de GCE Covered Bonds.

Ainsi dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté devait faire partie d'une convention de garantie financière.

Aussi, dans sa séance du 24 février 2011, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'était déclaré favorable à ce que la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe au Programme BPCE Home Loans FCT, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce :

- avait décidé de donner son autorisation préalable à la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la Société en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*), à la constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE SA d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière
- et avait autorisé le Directeur Général de la Société, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (en ce compris tout avenant) et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Société au Programme BPCE Home Loans FCT.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au cours de l'exercice 2012.

#### **4. Avenant à la Convention de Garantie Financière dans le cadre du Programme BPCE Home Loans FCT**

**Entités co-contractantes** : BPCE SA et Natixis.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Le programme initial d'émission de BPCE Home Loans FCT avait été soumis au Conseil d'Administration du 24 février 2011.

Le montage de cette nouvelle opération était identique à celui autorisé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 février 2011.

La participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à ce nouveau Programme FCT impliquait qu'elle devienne partie (en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*)) à un avenant à la Convention Cadre de Garantie Financière conclue notamment par Natixis (en qualité d'*Intermediary Bank*), BPCE (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider* et de *Borrower*) et les autres Garants (en qualité de *Collateral Providers*).

Aussi, lors de sa séance du 15 septembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration s'était déclaré favorable à ce que la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe au Programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de la nouvelle enveloppe, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce:

- avait décidé de donner son autorisation préalable à la conclusion de l'Avenant à la Convention de Garantie Financière par la Société en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) et au Mandat permettant à BPCE SA d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière et son Avenant,
- et avait autorisé le Directeur Général de la Société, et toute personne qui se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société l'Avenant à la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (en ce compris tout avenant) et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de la nouvelle enveloppe.

Au 31 décembre 2012, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 1.314.456.175 euros.

## 5. Prise en charge de la moitié du déficit prévisionnel 2011 de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

**Entité co-contractante :** SOCAMA Bourgogne Franche-Comté. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre permanent du Conseil d'Administration de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 24 novembre 2010 a réaffirmé le principe de maintien de l'outil commercial que constitue la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté au service du développement de la banque, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer sa pérennité financière et son développement avec notamment l'objectif d'accroître le recours sur des dossiers de qualité pour les trois années à venir.

Afin de réduire l'appel au Fonds de Garantie et de réduire progressivement la subvention de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, un certain nombre de mesures ont été prises visant à pérenniser la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 14 décembre 2011, suite aux mesures prises fin 2010 pour améliorer progressivement la situation de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté, a décidé la prise en charge de la moitié du déficit de cette société sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 200.000 euros au titre de l'exercice 2011 et de maintenir la provision pour risques constituée au cours de deux derniers exercices qui s'élevait à 1.600.000 euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a comptabilisé une charge de 200.000 euros au titre de la prise en charge de la moitié du déficit prévisionnel 2011 de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Une charge complémentaire de 5.534 euros a été comptabilisée à ce titre en 2012 après l'agrément des membres du Conseil d'Administration du 25 mai 2012.

## 6. Convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de BP Participations

**Entité co-contractante :** BP Participations (devenue BPCE SA depuis le 5 août 2010)

**Personne concernée :** M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Un mécanisme de solidarité a été mis en place entre les Banques Populaires et BP Participations, sous la forme d'une garantie fiscale. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 2 juin 2010.

Suite au redressement fiscal de BP Participations au titre des années 2006 à 2008, cette garantie a été mise en jeu et le montant du redressement a été réparti entre les Banques Populaires.

Au 31 décembre 2010, cette garantie fiscale s'était traduite par une charge de 1.109.456 euros pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sous la forme d'un versement de 976.977 euros et d'une provision complémentaire de 132.480 euros. Le solde payé au cours de l'exercice 2011 s'élevait à 136.430 euros.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2012 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

## 7. Dépôt de garantie auprès de BP Participations dans le cadre de l'Opération U2

**Entité co-contractante :** BP Participations (devenue BPCE SA depuis le 5 août 2010)

**Personne concernée :** M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Dans le cadre de la restructuration du Groupe BPCE, l'Opération U2 prévoit la mise en place chez BP Participations d'un dépôt de garantie de 450.000.000 euros, réparti entre les Banques Populaires.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 2 juin 2010.

Au 31 décembre 2012, la quote-part du dépôt de garantie pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 27.703.384 euros.

## 8. Convention-Cadre en qualités d'emprunteur et garant dans le cadre du programme BPCE SFH

**Entité co-contractante :** BPCE SA.

**Personne concernée :** M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, le Groupe BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat (BPCE SFH).

Le nouvel émetteur, BPCE SFH, apporterait au Groupe une nouvelle plate-forme de refinancement qui serait accessible à toutes les entités du Groupe concernées. Les emprunteurs, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ferait partie, exprimeraient leurs besoins en fonction de leurs programmes. Si un emprunteur n'utilisait pas toute l'enveloppe à laquelle il a droit, BPCE lui verserait une commission.

Les participants fourniraient des sûretés à l'émetteur pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés, et chaque garant devrait s'engager à remettre des actifs éligibles supplémentaires si nécessaire, et notamment pour le cas où les actifs éligibles fournis par les emprunteurs ne seraient plus suffisants au regard des tests de couverture prévus au titre de la Convention-Cadre.

Dans sa séance en date du 17 juin 2010, le Conseil d'administration de votre banque, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la conclusion de la Convention-Cadre par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en qualités d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre banque dans les conditions définies par la Convention-Cadre ;
- d'autoriser le Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre banque la Convention-Cadre, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (y compris tout avenant).

Au 31 décembre 2012, le montant des créances mobilisées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de cette opération s'élève à 230.830.000 euros. Le montant des sûretés apportées à l'émetteur au titre de ces emprunts s'élève à 435.946.820 euros.

## **9. Convention-Cadre pour la participation au programme de refinancement BP Covered Bonds**

**Entités co-contractantes** : Banque Fédérale des Banques Populaires (devenue BPCE SA depuis le 31 juillet 2009) et Natixis.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe, dans le cadre d'une Convention Cadre autorisée par le Conseil d'Administration du 3 avril 2008, à une opération de refinancement initiée par le Groupe des Banques Populaires.

Cette opération prend notamment la forme de souscription à l'émission d'obligations sécurisées auprès de Banques Populaires Covered Bonds et de constitution de sûretés portant sur des prêts immobiliers figurant à l'actif du bilan de votre banque en garantie du programme d'émission. Pour faire face aux évolutions du portefeuille de prêts à l'habitat du Groupe, votre Conseil d'Administration a autorisé un Avenant à la Convention Cadre initiale permettant d'une part, l'émission d'obligations sécurisées de droit allemand et d'autre part, d'élargir le périmètre des sûretés aux prêts immobiliers octroyés directement par la CASDEN et aux prêts garantis par CEGC.

La participation à ce programme de refinancement se traduit comme suit au cours de l'exercice 2012 :

- Remboursement d'emprunts à hauteur de 345.500.000 euros auprès de Banques Populaires Covered Bonds au cours de l'exercice 2012. Au 31 décembre 2012, le montant total des emprunts souscrits s'élève à 237.500.000 euros et les charges de l'exercice à ce titre s'élèvent à 12.138.579 euros.
- Remboursement intégral de titres pour 345.500.000 auprès de Banques Populaires Covered Bonds au cours de l'exercice 2012. Au 31 décembre 2012, les produits de l'exercice à ce titre s'élèvent à 3.859.206 euros.
- Constitution de sûretés portant sur des prêts immobiliers figurant à l'actif du bilan de votre banque au 31 décembre 2012 à hauteur de 327.941.754 euros en garantie du programme d'émission.

## **10. Convention de gestion du régime de retraite au bénéfice des Présidents et des Directeurs Généraux**

**Entité co-contractante** : Banque Fédérale des Banques Populaires (devenue BPCE SA depuis le 31 juillet 2009)

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, exerçait les fonctions de Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

La Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté participe à la convention de gestion du régime de retraite au bénéfice des Présidents et des Directeurs Généraux conclue avec la Banque Fédérale des Banques Populaires et autorisée par le Conseil d'Administration de la banque en date du 13 février 2008 et du 18 juin 2008.

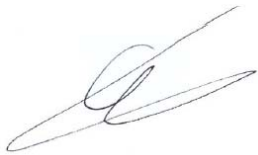
La Banque Fédérale des Banques Populaires, devenue BPCE SA depuis le 31 juillet 2009, gère ce régime de retraite pour le compte du Groupe. Cette contribution a été répartie également au niveau des Banques Populaires régionales en fonction du nombre de banques concernées.

A ce titre, des charges de 72.222 euros et 400.000 euros ont été constatées dans les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2012 respectivement pour chacun des deux régimes.

Fait à Dijon, Besançon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

**Expertise Comptable et Audit**



Eric Gaboriaud

**Mazars Besançon**



Jean Latorzeff

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Husserr

## 3 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

M. Bruno DUCHESNE, Directeur Général.

### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'h.' and a horizontal line extending to the right.

Bruno DUCHESNE  
Directeur Général

Le 01/03/2013

## SERVICES CENTRAUX

1, place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
25087 BESANCON CEDEX 9

5, avenue de Bourgogne - BP 63  
21802 QUETIGNY CEDEX

Tél. : 0 820 337 500 (0,12 € TTC/min)  
Fax : 0 820 20 36 20



LA BANQUE  
QUI DONNE ENVIE D'AGIR